

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

# BULLETIN DE DOCUMENTATION



26<sup>e</sup> Année

31 décembre 1970

N° 10

## SOMMAIRE

- 1) Mémorial (mois de novembre et décembre) . . . . . 2
- 2) Chambre des Députés (mois de novembre et décembre) . . . . . 5
- 3) Messages de Nouvel An de Son Altesse Royale le Grand-Duc et de Monsieur le Président du Gouvernement . . . . . 8
- 4) Discours de Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, devant l'Assemblée de l'U.E.O. . . . . 11
- 5) Le 25<sup>e</sup> Anniversaire de l'Organisation des Nations Unies . . . . . 14
- 6) La Réunion du Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles . . . . . 15
- 7) Le Décès du Général de Gaulle . . . . . 18
- 8) La Visite officielle en Pologne de Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères . . . . . 20
- 9) La deuxième révolution industrielle au Grand-Duché . . . . . 21
- 10) L'Aviation au Grand-Duché de Luxembourg . . . . . 25
- 11) La Protection de l'Épargne et la Réglementation régissant les Organes Collectifs de Placement . . . . . 27
- 12) Nouvelles de la Cour (mois de novembre et décembre) . . . . . 32
- 13) Conseil de Gouvernement (mois de novembre et décembre) . . . . . 33
- 14) Nouvelles diverses . . . . . 35
- 15) Le Mois en Luxembourg (mois de novembre et décembre) . . . . . 42

# Mémorial

## Mois de novembre

### Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture.

Un règlement ministériel du 28 octobre 1970 concerne la lutte obligatoire contre la tuberculose bovine pour la campagne 1970-1971. (page 1224)

\*

### Ministère de la Famille, de la Jeunesse, de la Solidarité Sociale et de la Santé Publique.

Un règlement grand-ducal du 22 octobre 1970 concerne le café, les extraits de café et les succédanés de café. (page 1296)

Un règlement grand-ducal du 22 octobre 1970 concerne le thé et les succédanés de thé. (page 1299)

Un règlement grand-ducal du 22 octobre 1970 concerne le sel destiné à la consommation humaine. (page 1302)

Un règlement grand-ducal du 22 octobre 1970 concerne les épices et les produits à base d'épices. (page 1304)

\*

### Ministère des Finances.

Un règlement grand-ducal du 6 novembre 1970 a pour objet de déterminer pour l'administration des postes et télécommunications 1) les emplois dont les titulaires doivent fournir un cautionnement et 2) les montants des cautionnements à fournir. (page 1314)

\*

### Ministère de la Force Publique.

Un règlement grand-ducal du 11 novembre 1970 fixe les conditions de recrutement, de formation et

d'avancement de l'officier de la musique militaire. (page 1324)

\*

### Ministère de l'Intérieur.

Un règlement grand-ducal du 22 novembre 1970 concerne le cahier général des charges pour les ventes de bois provenant des forêts soumises au régime forestier, remplaçant les articles 60 à 97 du cahier des charges général approuvé par l'arrêté grand-ducal du 16 décembre 1932. (page 1310)

Un règlement grand-ducal du 6 novembre 1970 modifie les articles 2 et 9 du règlement grand-ducal du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes, à ceux des fonctionnaires de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite. (page 1322)

\*

### Ministère de la Justice.

La loi du 30 octobre 1970 modifie les articles 13, 14, 19 et 185 de la loi du 18 février 1885 sur l'organisation judiciaire. (page 1226)

La loi du 11 novembre 1970 concerne les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que des pensions et rentes. (page 1314)

La loi du 30 octobre 1970 complète l'article 4 et modifie l'article 8, alinéa 3 de la loi du 21 mai 1964 portant 1) réorganisation des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation, 2) création d'un service de défense sociale. (page 1322)

La loi du 11 novembre 1970 modifie l'article 10 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1968 ayant pour objet de supprimer la réglementation officielle de la prostitution et de renforcer la lutte contre la prostitution et le proxénétisme. (page 1323)

## Mois de décembre

### Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur.

Un arrêté grand-ducal du 13 novembre 1970 porte publication du procès verbal établi à Strasbourg, le 14 octobre 1970, et concernant l'entrée en vigueur de l'amendement apporté au paragraphe (a), 1<sup>er</sup> alinéa, de l'article 25 du Statut du Conseil de l'Europe. (page 1333)

La loi du 17 décembre 1970 porte approbation de la décision du Conseil des Communautés Européennes en date du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des Etats mem-

bres par des ressources propres aux Communautés (70/243/ CECA, CEE, EURATOM). (page 1415)

La loi du 17 décembre porte approbation

- 1) du Traité portant modification de certaines dispositions budgétaires des Traités instituant les Communautés Européennes et du Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés Européennes, signé à Luxembourg, le 22 avril 1970 ;
- 2) des résolutions et des déclarations annexes inscrites au procès verbal du Conseil des Communautés Européennes. (page 1421)

La loi du 18 décembre 1970 porte approbation de la Convention relative à l'unification du territoire douanier Benelux, signée à La Haye le 29 avril 1969. (page 1458)

\*

#### **Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture.**

Le règlement grand-ducal du 17 décembre 1970 fixe la liste des variétés de céréales et de pommes de terre admises à la certification et à la commercialisation. (page 1465)

\*

#### **Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme.**

Le règlement ministériel du 20 novembre 1970 porte sur le fonctionnement de la commission de l'indice pondéré des prix à la consommation. (page 1454)

La loi du 22 décembre 1970 a pour objet : 1) de remplacer l'art. 85 de la loi électorale du 31 juillet 1924 tel qu'il a été modifié par la loi du 12 mai 1952 ; 2) de modifier l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 août 1927 sur le régime des cabarets comprenant le texte coordonné de toutes les dispositions légales en vigueur sur la matière ; 3) d'abroger les articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 de la loi du 22 décembre 1886 concernant les recensements de population à faire en exécution de la loi électorale. (page 1459)

Le règlement grand-ducal du 22 décembre 1970 prescrit un recensement général de la population et des logements et bâtiments du Grand-Duché au 31 décembre 1970. (page 1460)

Le règlement grand-ducal du 24 décembre 1970 fixe les modalités d'octroi de la prime d'épargne de premier établissement prévue à l'article 9 de la loi du 29 juillet 1968 ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat. (page 1648)

Le règlement ministériel du 28 décembre 1970 prend en exécution l'article 2 du règlement grand-ducal du 24 décembre 1970 fixant les modalités d'octroi de la prime d'épargne de premier établissement prévue à l'article 9 de la loi du 29 juillet 1968 ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat. (page 1652)

\*

#### **Ministère de l'Education Nationale.**

Le règlement grand-ducal du 18 décembre 1970 prend en exécution l'article 3 de la loi du 18 juin 1969 sur l'Enseignement supérieur et l'homologation des titres et grades étrangers d'enseignement supérieur, et concernant la composition des commissions d'homologation, leurs attributions et la procédure à suivre. (page 1436)

Le règlement grand-ducal du 18 décembre 1970 fixe les critères d'homologation des titres et des grades étrangers en lettres en vue de l'admission au stage pour le professorat de l'enseignement secondaire. (page 1440)

Le règlement grand-ducal du 18 décembre 1970 fixe les critères d'homologation des titres et grades étrangers en sciences en vue de l'admission au stage pour le professorat d'enseignement secondaire. (page 1440)

Le règlement grand-ducal du 18 décembre 1970 fixe les critères d'homologation des titres et grades étrangers en droit, en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire et en pharmacie. (pages 1441, 1442, 1443 et 1444)

Le règlement grand-ducal du 14 décembre 1970 porte création d'un centre d'enseignement professionnel à Dudelange. (page 1464)

\*

#### **Ministère de la Famille, de la Jeunesse, de la Solidarité Sociale et de la Santé Publique.**

Le règlement grand-ducal du 23 novembre 1970 concerne les eaux destinées directement ou indirectement à la consommation humaine. (page 1329)

Le règlement grand-ducal du 23 novembre 1970 porte modification du règlement grand-ducal du 6 février 1965 fixant les conditions et modalités de la participation du fonds national de solidarité à l'assurance maladie des bénéficiaires d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou de survie affiliés aux caisses de maladies régies par le code des assurances sociales. (page 1343)

Le règlement grand-ducal du 3 décembre 1970 porte nouvelle fixation des montants mensuels d'allocations familiales. (page 1354)

Le règlement grand-ducal du 7 décembre 1970 porte fixation des taux de cotisation pour les groupes d'employeurs visés à l'art. 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal du 19 décembre 1964 concernant la constitution des groupes d'employeurs et la fixation de l'assiette et des taux de cotisation en matière d'allocations familiales pour les salariés. (page 1354)

Le règlement ministériel du 10 décembre 1970 porte modification du règlement ministériel du 17 octobre 1966 fixant le tarif des médicaments, modifié par les règlements ministériels des 7 avril 1967, 27 novembre 1967, 8 avril 1968, 17 décembre 1968, 29 janvier 1970 et 24 septembre 1970. (page 1366)

La loi du 22 décembre 1970 a pour objet de compléter la loi du 8 avril 1968 portant réorganisation de l'administration de l'Hospice du Rham. (page 1458)

Le règlement grand-ducal du 14 décembre 1970 porte interdiction du commerce de l'absinthe. (page 1464)

Le règlement grand-ducal du 22 décembre 1970 modifie le règlement grand-ducal du 19 décembre 1964 portant fixation des cotisations à verser par les personnes exerçant une profession agricole ou viticole à la Caisse d'allocations familiales des non-salariés. (page 1467)

Le règlement ministériel du 9 décembre 1970 a pour objet de fixer les indemnités des infirmières auxiliaires visées à l'article 2 et du personnel visé aux numéros 3 à 9 de l'article 3 de la loi du 16 août

1923, portant réorganisation du personnel de la Maison de Santé d'Ettelbruck. (page 1644)

\*

### **Ministère des Finances.**

Le règlement grand-ducal du 23 novembre 1970 modifie le règlement grand-ducal du 21 avril 1970 fixant l'organisation de l'administration des contributions directes et des accises. (page 1339)

La loi du 11 novembre 1970 autorise l'aliénation d'une propriété domaniale sise à Hellange. (page 1362)

Le règlement ministériel du 9 décembre 1970 porte modification du règlement ministériel du 17 mai 1967 relatif à l'organisation du bureau principal de recette des contributions à Luxembourg. (page 1413)

Le règlement grand-ducal du 17 décembre 1970 modifie l'article 20 de l'arrêté grand-ducal du 27 février 1931 portant règlement d'exécution de la loi du 16 juin 1930, concernant la réorganisation du Crédit Foncier de l'Etat, tel que cet arrêté a été modifié dans la suite. (page 1466)

Le règlement ministériel du 17 décembre 1970 porte création à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971 d'un relais à Wormeldange. (page 1466)

Le règlement grand-ducal du 22 décembre 1970 prend en exécution l'article 45 de la loi du 5 août 1969, concernant la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant les conditions de l'exercice du droit d'option en matière immobilière. (page 1468)

Le règlement grand-ducal du 22 décembre 1970 détermine les conditions et modalités pour l'application du régime d'imposition normal aux opérations effectuées dans le cadre d'une exploitation agricole et forestière, pris en exécution de l'article 60 de la loi du 5 août 1969 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. (page 1471)

Le règlement grand-ducal du 22 décembre 1970 a pour objet la modification de l'article 54 de la loi du 5 août 1969 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. (page 1472)

La loi du 29 décembre 1970 concerne le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971. (page 1480)

Le règlement grand-ducal du 29 décembre 1970 porte exécution de la loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971. (page 1642)

Le règlement grand-ducal du 15 juillet 1970 concerne l'émission d'un nouveau billet de cent francs. (page 1644)

Le règlement grand-ducal du 23 décembre 1970 porte fixation des coefficients adaptant le salaire, traitement ou revenu moyen des années 1937, 1938 et 1939 devant servir de base au calcul des indemnités pour dommages corporels, aux rémunérations payées depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1944. (page 1648)

Le règlement grand-ducal du 29 décembre 1970 concerne l'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux affaires en cours au 1<sup>er</sup> janvier 1971 et prend

en exécution l'article 6 de la loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971. (page 1654)

\*

### **Ministère de la Fonction Publique.**

Le règlement grand-ducal du 22 décembre 1970 a pour objet la modification de certaines dispositions du régime de la prime d'astreinte. (page 1473)

\*

### **Ministère de la Force Publique.**

Le règlement grand-ducal du 3 décembre 1970 a pour objet de modifier l'article 16 de l'arrêté grand-ducal du 26 août 1954 concernant l'état et les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement des officiers de carrière et commissionnés de la Force Armée. (page 1412)

\*

### **Ministère de l'Intérieur.**

Le règlement ministériel du 9 décembre 1970 porte désignation des cours d'eau affectonnés par les salmonidés. (page 1414)

Le règlement grand-ducal du 22 décembre 1970 porte organisation du centre national d'alerte. (page 1645)

Le règlement grand-ducal du 22 décembre 1970 porte institution d'un groupe d'hommes-grenouilles de la Protection Civile. (page 1647)

\*

### **Ministère de la Justice.**

Le règlement grand-ducal du 27 novembre 1970 concerne la procédure des saisies-arrêts sur les rémunérations de travail et les pensions et rentes. (page 1363)

Le règlement grand-ducal du 27 novembre 1970 fixe les taux de cessibilité et de saisissabilité des rémunérations, pensions et rentes. (page 1365)

Le règlement grand-ducal du 3 décembre 1970 concerne l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires. (page 1370)

Le règlement grand-ducal du 14 décembre 1970 modifie l'article 1<sup>er</sup>, § 5 de l'arrêté grand-ducal du 10 juillet 1961 portant nouvelle fixation des tarifs des actes et vacations des greffiers des justices de paix. (page 1454)

\*

### **Ministère des Transports et de l'Energie.**

Le règlement grand-ducal du 23 novembre 1970 modifie et complète l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. (page 1340)

Le règlement ministériel du 25 novembre 1970 concerne la circulation du public à l'Aéroport de Luxembourg. (page 1344)

\*

## Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

Le règlement grand-ducal du 23 novembre 1970 porte exécution du règlement CEE N° 543/69 du 25 mars 1969 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des Transports par route. (page 1335)

Le règlement grand-ducal du 27 novembre 1970 porte déclaration d'obligation générale de l'avenant au contrat collectif pour l'industrie du bâtiment signé en date du 1<sup>er</sup> mai 1970, par la fédération des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics d'une part et la commission syndicale des contrats d'autre part. (page 1345)

La loi du 9 décembre 1970 porte réduction et réglementation de la durée du travail des ouvriers occupés dans les secteurs publics et privé de l'économie. (page 1355)

La loi du 9 décembre 1970 porte assimilation des ressortissants des Etats membres des Communautés Européennes aux travailleurs nationaux en matière

de droit d'éligibilité aux organes de représentation des travailleurs dans l'entreprise. (page 1360)

Le règlement ministériel du 24 novembre 1970 porte fixation de la valeur moyenne des rémunérations en nature en matière de sécurité sociale et de retenue d'impôt sur les salaires. (page 1362)

Le règlement grand-ducal du 7 décembre 1970 prend en exécution de l'article 197 alinéa 2 du code des assurances sociales réglant la prise en considération de la réduction des heures de travail introduite par les lois, les règlements et les conventions collectives. (page 1412)

Le règlement ministériel du 11 décembre 1970 porte modification du règlement ministériel du 28 février 1967 pris en application de l'article 82 alinéa 2 du code des assurances sociales. (page 1414)

Le règlement ministériel du 15 décembre 1970 porte fixation de la rémunération annuelle moyenne servant de base au calcul des rentes accidents agricoles et forestières. (page 1455)

## Chambre des Députés

### Mois de novembre

3 novembre : 8<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (N° 1445). Continuation de la discussion générale.

4 novembre : 9<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (N° 1445). Continuation et fin de la discussion générale. Discussion du budget du Ministère des Finances ainsi que du budget des recettes ordinaires et extraordinaires.

Réunion de la Commission de l'Education Nationale.

5 novembre : 10<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (N° 1445). Discussion du Ministère des Finances et du Ministère d'Etat et adoption du budget des recettes ordinaires et extraordinaires, du budget des recettes et des dépenses pour ordre du Ministère des Finances et du Ministère d'Etat.

10 novembre : 11<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (N° 1445). Discussion du chapitre des dépenses du Ministère des Affaires Culturelles et des Cultes. Adoption des articles de la section 12.

11 novembre : 12<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (N° 1445). Discussion du budget

des dépenses concernant le Ministère des Affaires Etrangères. Adoption des articles de la section 02.

Réunion de la Commission de l'Education Nationale. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

12 novembre : 13<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Analyse des pièces. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (N° 1445). Ministère de la Santé Publique. Interpellation de l'hon. M. Roger Krier au sujet de l'augmentation substantielle de la participation des parents des enfants du Centre médico-pédagogique de Mondorf-Etat aux frais de séjour de ces enfants handicapés.

Réunion de la Commission de la Santé Publique. — Réunion de la Commission Juridique.

14 novembre : Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

17 novembre : 14<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (N° 1445). Discussion du budget du Ministère de la Santé Publique. Réponse du Ministre. — Discussion du budget du Ministère de la Force Publique. Adoption des articles des sections 06 et 36.

Réunion de la Commission Agricole.

18 novembre : 15<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (N° 1445). Discus-

sion du budget du Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme.

19 novembre : 16<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (N<sup>o</sup> 1445). Présentation des amendements gouvernementaux. — Analyse des pièces. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (N<sup>o</sup> 1445). Discussion du Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme et adoption des articles des sections 19, 49, 20 et 21.

Réunion des membres luxembourgeois de Benelux.

20 novembre : Réunion du Bureau de la Chambre.

21 novembre : Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

23 novembre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

24 novembre : 17<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Projet de loi portant réduction et réglementation de la durée du travail des ouvriers occupés dans les secteurs public et privé de l'économie (N<sup>o</sup> 1450). Rapport de la Commission des Affaires Sociales. Discussion générale. Lecture et vote des articles.

25 novembre : 18<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi portant assimilation des ressortissants des Etats membres des Communautés Européennes aux travailleurs nationaux en matière de droit d'éligibilité aux organes de représentation des travailleurs dans l'entreprise (N<sup>o</sup> 1465). Rapport de la commission des

affaires sociales. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Interpellation de l'hon. M. Schleimer au sujet de l'affectation des fonds dus en vertu de la loi du 28 juillet 1969 (3<sup>e</sup> ajustement) et dépassant les besoins de couverture financière du troisième ajustement des pensions des employés privés. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (N<sup>o</sup> 1445). Discussion du budget du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale. Adoption des articles des sections 16, 17, 46 et 47. — Projet de loi portant réduction et réglementation de la durée du travail des ouvriers occupés dans les secteurs public et privé de l'économie (N<sup>o</sup> 1450). Discussion et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

26 novembre : 19<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (N<sup>o</sup> 1445). Discussion du Ministère de la Fonction Publique et du Ministère de l'Education Physique et des Sports. Adoption des articles des sections 01, 08 et 38. Réunion de la Commission de la Fonction Publique.

27 novembre : Réunion de la Commission des Affaires Etrangères avec les membres du Parlement Européen.

30 novembre : Réunion de la Commission de l'Economie Nationale. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères avec les membres du Conseil Interparlementaire de Benelux.

## Mois de décembre

1<sup>er</sup> décembre : 20<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (1445). Discussion du budget des dépenses concernant le Ministère de la Famille, de la Jeunesse et de la Solidarité Sociale. Adoption des articles des sections 13, 14, 43 et 44. — Début de la discussion du budget du Ministère de l'Education Nationale.

Réunion de la Commission de Travail. — Réunion de la Commission Juridique.

2 décembre : 21<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (N<sup>o</sup> 1445). Continuation de la discussion du budget du Ministère de l'Education Nationale. Adoption des articles des sections 09, 10 et 11.

Réunion de la Commission des Transports et de l'Energie. — Réunion de la Commission Juridique.

3 décembre : 22<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi ayant pour objet de compléter la loi du 8 avril 1968 portant réorganisation de l'administration de l'Hospice du Rham (page 1437). Rapport de la Fonction Publique. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote. a) Projet de loi d'approbation de la Décision du Conseil des Communautés Européennes en date du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux Communautés (N<sup>o</sup> 1448). b) Projet de loi d'approbation : 1<sup>o</sup> du Traité portant modification de certaines dispositions budgétaires des Traités instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés Européennes, signé à Luxembourg, le 22 avril 1970 ; 2<sup>o</sup> des résolutions et des déclarations annexes inscrites au procès-verbal du Conseil des Communautés Européennes (N<sup>o</sup> 1449). Rapport de la Commission des Affaires Etrangères. Discussion générale. Lecture et vote des

- textes. Votes séparés sur l'ensemble des deux projets de loi par appel nominal avec dispense du second vote. — Projet de loi ayant pour objet : 1° respectivement de modifier et d'abroger certaines dispositions de la loi du 22 décembre 1886 concernant les recensements de la population à faire en exécution de la loi électorale, telle qu'elle a été modifiée par la loi électorale du 31 juillet 1924 ; modifiée par la loi du 12 mai 1952 ; 2° de modifier l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 août 1927 sur le régime des cabarets comprenant le texte coordonné de toutes les dispositions légales en vigueur sur la matière (N° 1444). Rapport de la Commission de l'Economie et des Classes Moyennes. Discussion générale. Lecture et vote du texte.
- Réunion de la Commission des Finances et du Budget. Réunion de la Commission de la Santé Publique.
- 4 décembre : Réunion du Bureau de la Chambre.
- 7 décembre : Réunion de la Commission de l'Education Nationale. — Réunion de la Commission de la Santé Publique.
- 8 décembre : 23<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi ayant pour objet : 1° respectivement de modifier et d'abroger certaines dispositions de la loi du 22 décembre 1886, concernant les recensements de la population à faire en exécution de la loi électorale du 31 juillet 1924, modifié par la loi du 12 mai 1952 ; 2° de modifier l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 août 1927 sur le régime des cabarets comprenant le texte coordonné de toutes les dispositions légales en vigueur sur la matière (N° 1444). Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (N° 1445). Discussion du chapitre concernant le Ministère de l'Intérieur.
- 9 décembre : 24<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'une proposition de loi. — Demande d'interpellation. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (N° 1445). Continuation de la discussion du budget du Ministère de l'Intérieur. Adoption des articles du budget du Ministère de l'Intérieur. — Discussion du budget des Ministères des Transports et de l'Energie.
- Réunion de la Commission de la Fonction Publique.
- 10 décembre : 25<sup>e</sup> séance publique. — Lecture d'une proposition de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (N° 1445). Discussion du Ministère des Transports et de l'Energie et adoption des sections 22, 23, 52 et 53.
- Réunion de la Commission de l'Education Nationale. — Réunion de la Commission de Travail. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères, de la Commission Juridique et des Membres de la Délégation luxembourgeoise Benelux.
- 11 décembre : Réunion de la Commission de la Fonction Publique.
- 15 décembre : 26<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi portant approbation de la Convention relative à l'unification du territoire douanier Benelux, signée à La Haye, le 29 avril 1969 (N° 1457). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi modifiant et complétant l'article 32 de la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire, les articles 7 et 16 de la loi du 5 août 1963 portant réforme de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire (instituteur principal), les articles 20 et 22 ainsi que les annexes A, C et D de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat (N° 1434). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (1445). Discussion du chapitre du Ministère de la Justice.
- Réunion de la Commission des Finances et du Budget.
- 16 décembre : 27<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (N° 1445). Continuation de la discussion du budget du Ministère de la Justice. Adoption des articles de la section 05. Discussion du budget du Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture. Adoption des articles des sections 18, 25 et 48.
- 17 décembre : 28<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (N° 1445). Continuation et fin de la discussion du chapitre des Travaux Publics. Réunion de la Commission des Affaires Sociales.
- 18 décembre : Réunion de la Commission des Finances et Budget.
- 22 décembre : 29<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (N° 1455). Réponse du Ministre des Travaux Publics. Adoption des articles des sections 24, 25 et 54. Discussion des amendements et de la loi budgétaire.
- 23 décembre : 30<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 (N° 1445). Vote sur les amendements. Lecture et vote de la loi budgétaire. Vote par appel nominal sur l'ensemble avec dispense du second vote constitutionnel.

# Messages de Nouvel An de Son Altesse Royale le Grand-Duc et de Monsieur le Président du Gouvernement

A l'occasion du Nouvel An, Son Altesse Royale le Grand-Duc s'adressa au peuple luxembourgeois par un message télévisé en langue luxembourgeoise qui fut diffusé par Télé-Luxembourg dans la soirée du 31 décembre 1970.

Le même jour, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, adressa comme chaque année un message radiodiffusé à la population, qui fut retransmis par Radio-Luxembourg au début de ses émissions du soir en langue luxembourgeoise.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1971, le Ministre d'Etat Monsieur Pierre Werner prit également la parole en langue française dans le cadre des émissions télévisées de Radio-Télé-Luxembourg.

Nous reproduisons ci-après le texte de ces messages de nouvel an :

## Message télévisé de Son Altesse Royale le Grand-Duc

Le'w Matbierger,

Ech hun haut de gro'sse Plese'er, mech perse'nlech an direkt un Ech allegur z'adresse'eren.

Vu mengem Bureau, wo' ech elo setzen, hun ech t'ganzt Johr erdurch t'Gele'enhét, alles vun No ze verfollegen, wat an eisem Land geschitt.

Ech wöll keng Bilanz ze'en vun dém, wât 1970 eis bruocht huôt. We' all Johr huôt och dat läscht Guddes a Schlechtes, Sche'nes an Ellenes opzeweisen. Mé wann én alles zesummefâsst, kann é soen, dass onst Land och weiderhin, an op alle Gebitter, um Wé vum Fortschreit gefe'ert guf.

Et ass besonnesch den Asatz an t'Können vun eso'ville Letzeburger, de' dozo' beigedroen hun. Durfir mengen ech, hinnen am Numm vun eis allen Merci soen ze dirfen, se'f et den Autorite'ten, se'f et de Privatleid, de' sech, jidderen op senger Plätz, fir de Fridd, d'Gerechtegkét an t'Solidarite't agesat hun.

Mir sin eis bewusst, dass mer eis nöt nömmen beme'e müssen, fir dât ze behâlen, wat mer bis elo errécht hun. Mir müssen och striewen fir de' Verbesserungen ze réalise'eren, de' t'Wuöl vum Land, an t'Wuöl vun dem Enzelen an eiser Zeit erfurderen.

An desem Sönn wönschen ech mat der Grande-Duchesse a mat eise Kanner, Ech an Ere Familjen vun ganzem Herz e gutt, e friddlecht an e glecklecht Neit Johr.

## Message radiodiffusé de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement

Meng léif Leit !

Schons leit nés e Joer hannerun ons ! Wât se méi gefüllt sin mat Evénementer, wât mer méi duerch déi modern Mëttelen wéi Radio an Télévisioun un de Bewegongen an der ganzer Welt bedélegt gin, wât also d'Joeren méi opgeföllt gin, emsou méi huerteg schéngen se töschend onse Fangeren ze entschleppen an ëmmer mander én a sech geschlossenen Zeitraum duerzestellen. An esou könnt et, datt mer och an dém Neie Joer nach zum groussen Dél un dém Ale flécken a muenech Problémer materiwer schléfen. An dach ass et wêrt, beim Joereswiessel é Moment ze pausen an e Bléck zeréck ze wêrfen. Mer müssen onse Géscht schêrfen fir an der déglecher Entwécklong aus der Enveloppe vun all dém Gewinten, déi nei Usätz, déi nei Keimer a Spréss erauszeshielen.

Och um Enn vun desem Joer ass d'Welt nach net zum Haus vun der Bridderlechkét gin. A sengem neien Opruff fir d'Konsékratioun vum 1. Januar als universäle Friddensdäg, erönnert de Popst Paul de VI. un déi wonnerbar Formel, déi d'zivilizéiert Mönshét fond huet an der Erklärong vun de Mönsherechter : « All Mönshen kommen op d'Welt frei a gleich an hirer Dignitéit an an hire Rechter; Si hun matkritt Verstand a Gewössen a müssen sech behuelen én géintiwer dém âneren ewéi Bridder. » Nach ass et net esou weit, souwuel um Weltplang wéi net sêlen och an onsem perséinleche Liewen. Nach ass de Fridden net agekéiert am Vietnam, am Möttleren Orient, an d'Situatiounen bleiwen explosiv, wann och dât égentlecht Krichsgeschéihen sech net weider ausgebrét huet. Ee Krich ass wéinegstens am Joer 1970 zu Enn gângen, dén am Biafra, ënner péniblen Konditiounen. Vleicht bréngt ons dat neit Joer eng Friddensregelung am Mëttelmier. Dorop wölle mer hoffen nodém datt d'Berétschaft zum Verhandelen konfirméiert gouf.

Wât ower d'Joer 1970 besonnesch charakteriséiert, dât sin déi nei Formen, déi d'Gewalt an de Gebrauch vun der Gewalt ugeholl hun. D'öffentlech Ménong ass nach perplex géintiwer der Unhéfong vun Entféierungen vun ganzen Avionen an éizelle Persounen. En âlt, onbarmherzégt Drockmëttel ass nei entdeckt gin : d'Handléen op Geiselen. Déi primitiv Méthoden treffen méschtens déi Onschölleg. Duerch, datt se besonnesch och déi offiziell Verrieder vun ânere Länner treffen, wêrfen se all Opfassongen iwer d'internationalt Recht op d'Kopp. Bâl müsse



mer derzou kommen en neien Code iwer d'Behuelen töschend den Natiounen opzustellen.

Gewëss sollen déi Verantwortlech den Uersâchen vun esou Verzweiwelongsakten noگوen, déi ganz oft hir Wuerzelen an der Verkënnong vun den elementaren Mönsherechter an an der Ongerechtegkét fannen. An dât bréngt ons zeréck zum Thema vun der Freihét verbonnen mat der Gerechtegkét an mat de gleichen Chancen fir d'Völker an déi énzeli Mönshen.

Et ass och, ewéi wann d'Naturélémenter sech un dem Opflackeren vun der Gewalt bedélege wöllen. An dësem Joer hun bestëmmt Naturkatastrophen, wéi zum Beispill virun kurzem déi am Pakistan, én bäl apokalyptescht Ausmöss ugeholl.

Et muss én iewer och zur Eier vun der Mönshét unerkennen, datt esou Désasteren, datt och d'Violatioun vun de Mönsherechter haut en Echo erwächen besonnesch bei onse jonge Leit, déi aussergewéinlech ass. Bestëmmt Méthoden am Oemgang mat de Mönshen an an der Féierong vun den öffentleche Geschäfte gin vun enger bäl universâler internationaler Ménong net méi geduld. Dât ass gudd esou, wann et objektiv an onparteiesch géintiwer alle Systémer a Länner gebraucht get.

Schéin Léschtongen vun mönshlecher Solidaritéit huet och d'Wëssenschaft am leschte Joer fêrdeg bruecht, wéi zum Beispill den Asätz vun engem russesche Véhikel um Mound, wéi och besonnesch déi spektakulär Réckféierong op d'Erd vun der akzidentiierter amérikanescher Moundkapsel Apollo XIII.

Énzeli weltgeschichtlech Figuren sin och an dësem Joer vun ons gângen. Ech denken un déi grouss Figur vum Generol de Gaulle, dem seng historesch Roll fir Frankreich d'Entwécklung vun der Krichsan Nokrichszeit och fir déi âner europäesch Länner matbestëmmt huet.

Fir ons national Verhältnesser huet den Dout vum Prënz Félix, dem Papp vun onsem Groussherzog, ons an Erënnong bruecht, wât fir e grouss Verdengscht de Verstuerwenen un der Festgong vun der nationaler Dynastie virun 1940 hât, a wéi Hien mat der Groussherzogin Charlotte d'Zéchen vum nationale Widderstand am leschte Krich gin huet.

Bei ons dohém ass d'Joer net duerch dramatesch Entwécklungen ausgezéhend gin. Nach spire mer d'Auswirkongen vun enger aussergewéinlecher Wirtschaftskonjunktur, déi allerdéngs géint d'Enn vum Joer sech offlâcht. D'Akomesverhältnesser vun de Letzeburger hun sech, am ganzen gesin, weider verbessert an trotz der Aféierong vun der TVA ass d'Entwécklung vun de Preisser am Vergleich mam Ausland nach relativ rouheg verlâf. Gewëss, spire mer och déi inflationistesche Tendenzen, déi d'Enn vun der Héichkonjunktur charakteriséieren. D'Kâfkrâft vun grouss Gruppen huet sech ausgedéht, Ajustementer an Neierongen hu misse virgeholl gin, souwuel an der sozialer, wéi an der fiskalescher Législatioun. D'Arbéchtszeitverkürzung ass op Joere gelangt an duerch e Gesetz réglementéiert gin.

Den Iwergânk vun engem Joer op dât ânert bréngt ons duerfir Problémer, déi an hirer Auswirkong limi-

téiert an trâgbar bleiwen, wann all déi, déi um wirtschaftlechen Oflâf matbestömmen, sech dëser selwechter Modératioun an Disziplin ënnerwerfen, wéi et bei der Aféierong vun der TVA virun engem Joer de Fall wôr.

Den Ausbau vun onser industrieller Wirtschaft an d'Schâfong vun neien Entreprises och op ânere Gebitter wéi am Bankwiesen hun esou flott Alluren ugeholl, datt mer géint d'Enn vun dësem Joer schons a bestëmmt Engpäss erageroden, déi sech besonnesch bei dem Rekrutement vu qualifiziertem Personal ergin. Eng gewëss Harmonie an der Entwécklung vun onsem Land op alle Pläng muss ugestriift gin, well ént dem âneren muss ugepasst bleiwen. Déi Arbéchten, déi am Gang sin fir e Plan-directeur vun der Landesplânung opzustellen, a vun dénen am neie Joer déi éischt Erkëntnesser publizéiert gin, soll grad derzou dengen, déi Harmonie töschend dénen natirlechen, mönshlechen a wirtschaftlechen Donnén vun onsem Land oprecht ze erhâlen.

An dem Zesammenhang stin mer och bei ons virun dem gewaltege Problém vum Environnement, d. h. vun der Erhâlung vun ausgeglachene a gesonten natirlechen Verhältnesser an dénen mer liewen.

D'Joer 1970 wôr proklaméiert gin als dât vun der Suerg fir de Schutz vun der Natur. Déi Aktioun, déi dërf net mat dem Joer zu Enn goen. Am Géigentel, se muss mat Energie a Konsequenz weider gedriwen gin. Ech geng wöllen haut den Owend all déne merci soen, déi sech fir déi schéin Opgâf asetzen. Eng besonnesch Unerkënnong verdengen déi Equipen vu jonge Leit, déi freiwilleg am leschte Summer hir Freizeit hiergin hun, fir énzeli Partien vun onsen touristesche Régionen, a besonnesch d'Bösch, systématesch ze botzen.

Dât Neit Joer féiert ons méi akut nach eng Reih national Problémer zou, déi mer an Ugrëff huele mussen. Fir se zu engem gudden Enn ze féieren muss mer op d'Verständness an op d'Matarbécht vu villen Instanzen am Letzeburger Land an op d'öffentlech Ménong ziele können.

Eng grouss Préokkupatioun fir ons alleguer get d'Secherhét am Verkéier. Gewëss ënnerhuele mer am neie Joer eng verstärkt a finanziell fest ënnerbaut Aktioun fir den Ausbau vun onsem Ströswiesen. Mé domat gét et net duer, wann et net gelenkt, d'Responsabilitétsgefill vum énzelen schon an der Erzéihong fir d'Secherhét ze sensibiliséieren.

Muenech Problémer vun der Familjen a vun dem Alter hun an de leschte Joeren Léisonge fond, mé et kommen ëmmer neiartereger erop. Enner ânerem wêrd ons d'Neifassung vun der Wunningspolitik besonnesch beschäftegen. Souwuel um europäeschen wéi um nationale Plang muss e neien Effort gemâch gin fir d'Stellong, d'Produktivitéit an d'Akomesverhältnesser vun der Landwirtschaft mat dénen éventuellen Oemstellongen ze définéieren an dann och d'Substanz vun de gesonten Betriber ze sécheren.

E Problém, dât och méi akut get, ass dât vun der verstärkter Orientéierong vun onse jonge Leit fir hirt Studium, fir datt mer herno d'Leit do fannen wou mer se brauchen. Eng Verfeinerong vun onsem soziale Liewen bestét weiderhin doranner, datt mer ons

ëmmer méi dénen Händikapéierten, Kranken a Schwächen unhuelen an versichen hirt Liewen normal ze gestalten.

Dât sin nueren e puer Beispiller, vun dénen Zieler, déi ons am Neie Joer gesât sin. Am ganze gesin ass jidferén beruff op senger Plätz a mat senger Spécialitéit zum harmoneschen Funktionéieren vun onser nationaler Kommunitéit beizedroen.

Onst Land selwer stét iewer och an enger internationaler Kommunitéit, wou et seng Rechter a seng Flichten geltend mâche kann. Och déi besonnesch Plätz, déi onst Land an der europäescher Entwécklong anhëllt, huet an dësem Joer kén Ofbroch gelidden. Duerch den Ausbau op dem Kirchberg gin déi matériell Viraussetzungen vun der europäescher Vokatioun vun der Städt Letzeburg gesécher. Doriwer eraus hun déi Objektiv, déi d'Konferenz vun den Staats- a Regierungschefen am Haag gesât hât, uechtert d'ganzt Joer ons Diplomatie an Otem gehâlen. Wât d'Ausweidong vun der Kommunitéit ubelängt, hâte mer d'Satisfaktioun, datt de coup d'envoi fir d'Verhandlungen mat Groussbritannien hei zu Letzeburg geschitt ass. Letzeburg selwer huet och e groussen Intérêt an eng europäesch Wirtschafts- a Währungsunioun agebaut ze sin. Ech wôr duerfir frouh, dank dem Vertrauen vun menge Kollegen vun de Partnerlänner, d'Geléenhét ze hun, dorunner aktiv matzeplangen. Ech hoffen, datt et am neie Joer gelenge wërd, déi lescht Ménongsverschiddenhéten aus dem Wé ze raumen. Fir Europa get et hei nach nëmmen é Wé, dât ass dén no vir. Wa mer hei net no vir gin, da bleiwe mer stoen an da fâle mer zeréck.

Lôss mer iewer elo fir e puer Stonnen aus déne grâven Gedankegâng eraustrieden an an der Familien, an der Gesellschaft vu Frënn, mat frouhem Mutt an d'neit Joer eraschlidderen. Dât neit Joer wërd och nés muenches vu jidferengem vun ons verlangen. Duerfir löße mer e gudd Start huelen !

Ech wönschen Iech eng gudd Gesondhét — a suert och selwer derfir. Meng Wönsch fir Gléck, Prospéritéit an Zefriddenhét gin un Iech all, Al a Jonk, Krank a Gesond, Arbechter, Beamten a Patronen, un d'Letzeburger an och un déi Friem, déi bei ons schaffen a liewen, an engem Wuert fir Iech alleguer e gesént Neit Joer !

### **Message télévisé de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Nous voilà déjà engagés dans l'année nouvelle. Finies les rétrospectives. Regardons en avant. Il n'est pas trop tard de présenter encore des vœux et des souhaits. Je voudrais grouper mes vœux autour de quelques idées pivoques : la fraternité dans la justice, la stabilité dans la prospérité et enfin la solidarité dans l'union. Je rejoins d'abord la pensée de

Sa Sainteté le Pape qui demande un supplément de fraternité aux politiques de fraternité vis-à-vis des manifestations de violence et de nouvelles formes de violence et d'oppression qui se sont fait jour au cours des derniers mois. Il y a maintenant une opinion publique internationale sensibilisée, éclairée et critique qui s'oppose à toutes les formes de violence, de discrimination, d'injustice structurelle, d'oppression tyrannique qu'elles proviennent d'individus ou de collectivités. Nous devons vaincre ces nouvelles manifestations et parfois primitives comme la prise d'otages et qui frappent surtout les innocents, manifestations qui nous ont inquiétés au cours des derniers mois. Il faut donc aussi rétablir la justice, abolir les discriminations, reconnaître la dignité de l'homme et à partir du moment où l'on reconnaît la dignité et l'égalité des hommes il devient aussi beaucoup plus facile de résoudre les problèmes économiques. La dernière année a été celle des Nations Unies, du 25<sup>e</sup> anniversaire des Nations Unies, reportant sur cette année-ci notre préoccupation pour la déclaration des droits de l'homme aussi pour l'application de la convention européenne des droits de l'homme. Ensuite la stabilité dans la croissance, dans la prospérité. Nous sommes un peu plus inquiets au début de cette année nouvelle en ce qui concerne le développement économique. Nous sommes inquiets aussi du fait des tendances inflationnistes qui se font jour. Nous recherchons la stabilité dans la croissance. Tous les gouvernements s'y appliquent avec plus ou moins de bonheur. C'est un problème qui devient général et universel. Et alors pourquoi est-ce que nous ne tenterons pas de réaliser cette stabilité en commun.

En somme, pourquoi n'essayerons-nous pas d'objectiver en quelque sorte nos politiques conjoncturelles, d'appliquer des directives communes et des orientations tenant compte naturellement des particularités nationalisées; car c'est là tout l'objet de cette union économique et monétaire dont on a beaucoup parlé au cours de l'année dernière qui malheureusement n'est pas encore réalisée, les décisions fondamentales n'ayant pas encore été prises en décembre dernier. Il faut espérer qu'elles le soient bientôt. Je rejoins ici mon troisième propos : solidarité dans l'union. L'impulsion que la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement avait donnée en décembre 1969, elle a perduré tout au long de l'année 70. Faisons en sorte qu'elle perdure encore au cours de l'année 1971, c'est-à-dire réalisons les objectifs fixés, l'élargissement de la Communauté, la réalisation de cette union économique et monétaire qui finira par donner à la Communauté une véritable personnalité propre sur le plan international. Voilà Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, les quelques grands objectifs pour l'année en cours, mais au-delà je vous souhaite à vous tous aussi les formes de bonheur simples, de bonheur de tous les jours, de satisfaction dans la famille, de satisfaction dans la profession, satisfaction devant le travail bien fait. A vous tous encore une fois une bonne et heureuse année.

# Discours de Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, devant l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale

Le 16 novembre 1970, Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, a prononcé un discours devant l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale à Paris, en sa qualité de Président du Conseil de l'U.E.O. en exercice. Nous reproduisons ci-après le texte du discours du Président Gaston Thorn :

Comme vous avez bien voulu le dire, Monsieur le Président, c'est la seconde fois que je prends la parole à la tribune de l'Assemblée de l'U.E.O., et je me réjouis de le faire cette année dans des circonstances, disons nettement plus favorables que la dernière fois. En effet, comme a déjà pu le faire entendre mon collègue Scheel en juin, la crise de l'U.E.O. est maintenant résolue — celle-ci, du moins — et tous les organes sont de nouveau à même de remplir normalement et avec efficacité le rôle qui leur incombe de par le traité.

Mesdames et Messieurs les parlementaires se rappellent sans doute les détails de l'accord intervenu entre les sept gouvernements membres lors du Conseil ministériel de Bonn en juin 1970. Cet accord prévoit que tous les Etats membres sont convenus de ne pas discuter à l'U.E.O. des problèmes techniques ou économiques qui se rapportent à l'élargissement des Communautés européennes ni des questions politiques qui y sont liées directement. Sous cette seule réserve, aucune modification, Monsieur le Président, n'a été apportée au domaine dévolu aux consultations politiques au sein de l'U.E.O. Il est bien entendu que les dispositions qui viennent d'être rappelées ne modifient en rien le droit des Etats membres de discuter à l'U.E.O., conformément à l'article 8, paragraphe 4, du traité, des problèmes de la construction politique de l'Europe. Cet accord ne diminue donc en rien les compétences de l'U.E.O. Il ne fait que constater les compétences propres des Communautés européennes, notamment en ce qui concerne leur élargissement au stade de ces négociations.

L'Assemblée de l'U.E.O. a depuis trop longtemps réclamé avec insistance des progrès dans la voie de la construction européenne pour qu'elle puisse ne pas se réjouir de voir aujourd'hui les Communautés européennes, après avoir procédé à leur achèvement, prendre un nouveau départ en approfondissant leurs institutions et en préparant l'adhésion de nouveaux membres.

Si, jusqu'à ce jour, les négociations n'ont pas énormément progressé, il faut bien se rendre à l'évidence que les négociations n'ont été ouvertes que juste avant les vacances et que, comme il fallait s'y attendre — et aucun spécialiste ne s'y est trompé — les négociations ne pouvaient sérieusement commencer avant le mois d'octobre. C'est chose faite aujourd'hui

et je crois que nous venons d'atteindre le rythme de croisière.

Je comprends parfaitement le souci qu'ont les parlementaires de l'U.E.O. pour l'avenir de l'Union de l'Europe Occidentale, souci qui semble se concentrer actuellement sur le rôle que pourra jouer l'U.E.O. dans la coopération politique, et c'est dans cet esprit que j'ai lu avec le plus grand intérêt le rapport de l'honorable M. Leynen.

Je voudrais restituer le rôle de l'U.E.O. dans son cadre historique. Monsieur le Président, le Traité de Bruxelles révisé est un traité très généreux, on l'oublie trop souvent, et cela dans son esprit autant que dans ses textes. Depuis qu'il est entré en vigueur en 1948, et surtout depuis sa révision, en 1954, il n'a cessé de stimuler la coopération européenne dans les domaines les plus divers. Le Traité lui-même prévoit qu'elle poursuivra ses buts en coopération étroite avec les autres organisations européennes et dans le souci d'éviter, dans la mesure du possible, les doubles emplois, mais de leur apporter, au contraire, l'aide la plus efficace. Il ne faut donc pas porter une appréciation négative sur l'abandon successif au profit d'organisations spécialisées, de telle ou de telle de ses compétences. Le traité révisé lui-même exprime, dans ses articles 1 et 4, le souci d'éviter les doubles emplois avec les organisations économiques ou de défense auxquelles les pays membres pourraient appartenir, tout en prônant la plus large coopération avec ces organisations.

Quant aux compétences d'ordre culturel et social, c'est volontairement que l'U.E.O. s'en est dessaisie au profit notamment du Conseil de l'Europe. Je crois qu'il est important, à ce stade, de rappeler que l'U.E.O. est la seule institution qui se préoccupe de la défense commune en Europe occidentale et je demanderai à Messieurs les parlementaires, comme je serai amené à le demander à mes collègues Ministres, de prêter toute leur attention à ce domaine à l'avenir.

Qu'en est-il, dans ces circonstances, des perspectives d'avenir ?

Mon collègue Scheel a déjà eu l'occasion, à cette tribune, en juin dernier, de vous entretenir à cette tribune des résultats des conversations des Ministres des affaires étrangères à Viterbo. Comme vous le savez, les Ministres des affaires étrangères ont approuvé fermement le rapport Davignon sur la coopération politique, coopération qui, une fois qu'ils sont devenus membres des Communautés européennes, doit s'étendre à tous les pays candidats. On connaît les mécanismes qui doivent permettre entretemps à ces pays d'être tenus informés des travaux des Six et de faire connaître leur point de vue. En attendant,

et comme l'a sagement dit à cette tribune, en juin, M. Walther Scheel, l'Union de l'Europe Occidentale et ses mécanismes de consultation seront extrêmement précieux. A mon avis, il ne faudrait jamais renoncer aux moyens existants tant que d'autres moyens nouveaux n'auront pas fait leur preuve.

Comme va vous le démontrer notre prochain rapport annuel, le Conseil a poursuivi tout au long de l'année 1970, tant au niveau du Conseil des Ministres qu'à celui de nos Représentants permanents, le fructueux et constant échange de vues sur un vaste nombre de problèmes de politique étrangère.

J'aimerais aujourd'hui, Monsieur le Président, en développer particulièrement un qui a retenu de façon quasi permanente notre attention, puisqu'il touche au plus intime de nos intérêts, la paix et la sécurité en Europe, et qu'il présente actuellement quelque chance de progrès. Je parle, en l'occurrence, des relations Est-Ouest. Les amarres fixes auxquelles toute politique active pratiquée par les pays occidentaux à l'égard des pays de l'Est doit être solidement ancrée sont, comme M. Kirk vient de le rappeler, l'Alliance atlantique et l'Europe. L'Alliance atlantique est le garant de l'indépendance de l'Europe occidentale. Dès 1949, elle établit le lien indispensable entre l'Europe et l'Amérique du Nord, lien qui est concrétisé par la présence effective en Europe d'un fort contingent de troupes des Etats-Unis et du Canada.

Dans l'Alliance même, des efforts sont en cours en vue d'accentuer la coopération des pays européens en matière de défense. Je puis, sur ce point, me rallier à ce qu'a dit l'orateur qui m'a précédé à cette tribune : ces efforts ont reçu une impulsion nouvelle, une justification nouvelle, du fait de l'urgence qu'il y a à prendre des mesures aptes à contrecarrer les tendances qui se font de plus en plus pressantes aux Etats-Unis en faveur d'un éventuel retrait des troupes américaines. Déjà une partie du contingent canadien a été retirée de l'Europe. Si la stratégie alliée de la riposte graduelle doit rester en vigueur — et, à mon sentiment, c'est la seule convenable — les pays européens devront se résoudre à faire les sacrifices nécessaires au maintien en Europe d'une force conventionnelle suffisante de la part des Etats-Unis.

D'importantes discussions de principe à ce sujet ont lieu au siège de l'O.T.A.N. à Bruxelles entre Ministres européens de la défense en vue de prendre des décisions concrètes.

Dans les domaines non militaires, l'évolution récente, sur le plan européen, me semble encourageante.

Les négociations sur l'adhésion aux Communautés européennes de la Grande-Bretagne, du Danemark, de la Norvège et de l'Irlande ont atteint maintenant un rythme satisfaisant, comme je le disais tout à l'heure.

Le projet d'union monétaire et économique a recueilli presque partout des réactions favorables.

En nous fondant sur ces deux points fixes que constituent l'Europe et l'Alliance atlantique, quelle est la politique que nous comptons poursuivre à l'égard des pays de l'Est ? La notion de détente est en usage depuis de longues années. Elle semble im-

pliquer pour le moins la création d'un climat de confiance par l'élimination de ce qu'on appelle les points chauds en Europe comme, par exemple, la question de Berlin, la normalisation des relations entre tous les Etats européens, et une intensification des échanges dans tous les domaines. Le sentiment de sécurité qui se dégagerait du progrès ainsi réalisé devrait nous permettre d'envisager avec réalisme l'ensemble du problème du désarmement.

J'aimerais faire, Messieurs, à ce propos, une mise au point qui me paraît importante. Il n'y a pas lieu de se laisser hypnotiser ou obnubiler par l'idée d'une conférence sur la sécurité européenne. Je prétends que, bien avant les appels de Prague et de Budapest, nous, les gouvernements occidentaux, avons pratiqué activement une politique de détente en ayant recours à tout l'arsenal des méthodes que nous offre la vie diplomatique internationale.

Si nous insistons particulièrement, et plus peut-être que les pays de l'Est, sur une préparation minutieuse, ce n'est pas que nous ne voulions pas avoir une conférence dite de sécurité européenne mais bien parce que nous voulons en assurer le succès et faire une contribution utile et non seulement publicitaire à la détente.

Les problèmes qui surgissent tous les jours dans les relations internationales sont résolus couramment par le recours aux relations diplomatiques bilatérales. Les procédures extraordinaires, et donc plus voyantes, sont utilisées pour la solution des problèmes d'une importance particulière. Ainsi, nous attendons avec beaucoup d'espoir les résultats auxquels les Etats-Unis et l'Union Soviétique pourront aboutir dans les négociations sur la limitation des armements stratégiques.

La République fédérale est, de par sa situation géographique, l'un des interlocuteurs privilégiés des pays de l'Est. Elle vient de signer, après de longues et dures négociations, un très important traité avec l'Union Soviétique.

Il y a quelques jours, je me trouvais en Pologne, au moment où les négociations germano-polonaises sont entrées dans la phase finale, pour ne pas dire se sont terminées. Comme vous le savez, l'accord sur la normalisation des relations entre ces deux pays sera paraphé le 18 novembre à Varsovie.

La reconnaissance de l'inviolabilité de la frontière dite Oder-Neisse et l'ébauche d'une solution des problèmes humanitaires constituent à notre sentiment des pas importants dans un sens positif de détente.

Nous avons appris également le commencement de conversations entre Bonn et la Tchécoslovaquie et la reprise des négociations avec la R.D.A.

Le problème crucial de Berlin fait l'objet depuis pas mal de temps de négociations entre les quatre puissances occupantes. Je n'ai pas besoin de souligner, Monsieur le Président, l'importance que ces négociations constituent, et pour l'U.E.O. et pour l'O.T.A.N.

J'ai tenu à faire ce bref tour des négociations en cours afin de montrer que la pratique effective d'une politique de détente n'est pas liée uniquement à la réunion d'une conférence à caractère général et spectaculaire. Cela n'exclut pas, bien sûr, qu'une telle con-

férence puisse être utile et même nécessaire, un jour que la plupart d'entre nous espèrent prochain. Elle sera ou devrait être alors le couronnement d'un processus graduel préparé avec tous les soins et toute la patience nécessaires. Les pays occidentaux, et plus particulièrement ceux qui font partie de l'Alliance atlantique, devront à bref délai, c'est-à-dire dès le 3 décembre, faire le point de leur attitude à cet égard.

Dans les communiqués successifs du Conseil atlantique, il a toujours été dit que l'acceptation de principe d'une conférence, ou plus exactement le début d'une phase de préparation multilatérale d'une conférence, était subordonnée à la réalisation de progrès substantielles dans les négociations en cours.

Le Conseil atlantique, au cours de la réunion ministérielle des 3 et 4 décembre, sera amené à dire dans quelle mesure la situation a évolué. Pour ma part, je pense que la situation internationale présente suffisamment de signes encourageants pour que nous devions accepter, à ce stade, la discussion multilatérale avec les pays de l'Est et avec les pays neutres de l'Europe, afin d'examiner ensemble et contradictoirement les questions concrètes que pose la préparation d'une conférence sur la sécurité européenne.

Une question préliminaire se posera alors, ce sera celle de savoir quelle forme pourrait prendre ce débat multilatéral. Des propositions multiples et diverses ont été faites : comité permanent, salon de thé des ambassadeurs, réunion permanente d'experts... J'en passe et des meilleures.

J'ai l'esprit tout à fait ouvert à cet égard, et j'accepterais volontiers toute forme de discussion qui recueillerait, de préférence à d'autres, l'agrément général. Je me demande si une formule aussi pragmatique et aussi dépourvue de formalisme que le « salon » proposé par M. le Ministre Harmel ne serait pas la meilleure, au moins pour le début. Dans l'hypothèse où nous entrerions dans cette phase de préparation multilatérale, les questions qu'il y aurait lieu d'examiner seraient de deux ordres : la procédure proprement dite et la mise au point de l'ordre du jour.

Je ne me lancerai pas, à ce stade, dans l'examen des questions de détail. Je mentionnerai seulement ma satisfaction de voir le problème de la participation pratiquement résolu. Pour nous, il est essentiel que les États-Unis et le Canada participent. Tout le monde semble être d'accord. Il nous importera de veiller à ce que, tout au long de la ou des conférences, les États-Unis et le Canada restent des membres à part entière au même titre que tous les participants.

En ce qui concerne l'ordre du jour d'une pareille conférence, il est bien évident qu'il ne suffit pas d'avoir un certain nombre de points numérotés de A à Z, mais qu'il faut un accord préalable sur la signification des sujets que nous nous proposerons éventuellement de discuter. Nous savons que les pays du Pacte de Varsovie, dans les déclarations de Prague et de Budapest, ont proposé ce que, selon eux, pourrait être l'ordre du jour d'une conférence. La critique de ces points a été faite, je n'ai pas besoin d'y revenir.

Au cours de très nombreux échanges de vues bilatéraux, nous avons essayé d'y voir plus clair. Néan-

moins, de très nombreux points d'interrogation subsistent encore. Les pays du Pacte de Varsovie proposent d'abord la conclusion d'un traité multilatéral sur le non-recours à la force. Après la conclusion du Traité germano-soviétique, quelles devraient être les caractéristiques d'un tel traité multilatéral ? Est-ce que nous allons prendre à notre compte l'essentiel de ce qui se trouve déjà dans le traité germano-soviétique ? Cela pourrait être utile, certes, mais ne justifierait pas à lui seul la réunion d'une conférence.

Un traité multilatéral pourrait innover vraiment s'il ne se limitait pas à la renonciation au recours à la force, mais essayait de définir un ensemble de principes appelés à régir les relations internationales. Encore ne suffirait-il pas de se mettre d'accord sur les termes, il serait essentiel, Monsieur le Président, de se mettre d'accord également sur la signification réelle de ces termes. Vous comprendrez facilement qu'en disant cela j'ai à l'esprit l'interprétation et l'application communes du principe de non-intervention dans les affaires d'un autre Etat.

Les pays du Pacte de Varsovie ont proposé également d'examiner la coopération dans les domaines économique, scientifique, technique et culturel. Ne serait-il pas logique, je vous le demande, de compléter ce point par l'examen des problèmes relatifs au libre échange des hommes et des informations, comme cela a été proposé dans le communiqué de Rome de l'Alliance atlantique ?

Il me semble, d'autre part, qu'il serait indispensable d'examiner dans quelle mesure ce point se différencie de ce qui est déjà traité couramment par la Commission économique pour l'Europe, siégeant à Genève. Puis, on pourrait se demander si le refus persistant de la part des pays de l'Est de reconnaître la Communauté Economique Européenne est vraiment une entrée en matière réaliste pour un examen des problèmes relatifs à la coopération économique. J'espère que la solidarité économique des pays de l'Europe de l'Ouest finira par s'imposer et qu'à l'Est on en prendra conscience.

Quand on commence à parler de réduction mutuelle équilibrée des forces, on risque de se voir accuser de sortir un vieux cheval de bataille déjà dépassé par les événements. Mais est-ce qu'une idée, Monsieur le Président, perd de sa valeur par le seul fait de n'avoir pu être mise en pratique jusqu'à présent ? L'Alliance atlantique a proposé le dialogue sur les réductions de forces. Elle a répété sa proposition à plusieurs reprises et elle continue ses travaux préparatoires en la matière. Je pense qu'en effet cette proposition est un des volets qui peuvent constituer l'amorce d'un véritable désarmement entre les deux blocs, l'autre étant la conversation sur la limitation des armes stratégiques qui est en cours entre l'Union Soviétique et les États-Unis.

Il faut dire cependant que les propositions avancées par les pays du Pacte de Varsovie concernant la réduction des troupes étrangères ne répondent que très imparfaitement aux conceptions que se font de ce problème les pays de l'O.T.A.N. Cette question de même que celle, assez importante, de l'organe per-

manent dont parle le communiqué de Budapest, devra de toute façon être élucidée davantage dans notre cadre atlantique en décembre, et après, dans les contacts multilatéraux.

Monsieur le Président, Messieurs les parlementaires, je m'excuse si, au fond, j'ai soulevé plus de questions que je n'ai donné de réponses. C'est — et je crois que même les parlementaires en savent quelque chose — il est plus facile de poser des questions individuellement, mais les réponses, si nous voulons

sauvegarder ou cimenter la solidarité occidentale, sont des réponses qu'il faudra bien élaborer en commun.

Notre tâche, au sein du Conseil, est d'élaborer ces solutions et d'essayer de les mettre en pratique.

Le parlement de l'U.E.O. est particulièrement bien placé, à ce stade de la politique et de l'évolution européenne, pour apprécier et les difficultés et les contradictions d'intérêts momentanées entre les institutions. Il est aussi le mieux approprié pour préparer l'avenir et nous fournir des ébauches de réponse commune.

## Le 25<sup>e</sup> Anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

A l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'O.N.U., Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, a prononcé l'allocution suivante diffusée sur les antennes de Radio-Luxembourg le 24 octobre 1970 :

Haut sin et 25 Joer dass zu San Francisco t'Charta vun der UNO enerzéchent gin ass. Historesch waren t'Verénte Natio'nen démòls dei Länner, dei de leschte Weltkrieg gewonnen hâten, an dei eng Organisatio'n wollten schâfen, di zum Ziel hätt, d'Secherhét an de Fridden an der Zukunft op der Welt ze garante'eren. Letzeburg huet natirlech zu dénen Natio'nen gehe'ert di démòls hir Ennerschreft ennert t'Charta gesât hun.

D'Verénten Natio'nen sin net lîng e Club vun dénen Länner bliewen, di de Krieg gewonnen hâten. D'Entwecklung huet et matt sech bruecht, dass t'UNO ganz rapid en universellen Charakter kritt huet. Leider ass awer déi Universalité' och haut nach net perfekt, well och haut nach di gedélten Staaten, nämlech Deutschland, Korea an de Vietnam net Member sin, an well och dat völkerreichst Land vun der Welt, nämlech China, nach net vertrueden ass.

Wann én elo e véirel Joerhonnert zereckbléckt, muss én sech froen, wéi weit t'UNO déi Missio'n erfüllt huet, déi se sech an hirer Charta gin huet. En 3. Weltkrieg ass zwar net ausgebrach, mé vill vun iérech werden awer dach mat Recht mengen, dass zenter 1945 ni op der ganzer Welt richtegen Fridden war. Siéw et am Mettleren Orient, siéw et an Nord Afrika, a Korea, a ganz besonnesch an Indochina, an all dénen Gegenden ass Krieg gefo'ert gin an a göt och leider haut nach zum Dél virungefo'ert. Et ass nun ében émòl eso', dass eng Organisatio'n nemmen an dém Môss kann eppes léschten, wo' hir Memberen och Möttlen dozo' gin. Et ass also liicht ze verstoen, dass och t'UNO a besonnesch hirt Haaptorgan fir d'Behâlung vum Fridden, nämlech de Secherhét, emmer dann paralise'ert gin sin, wann t'Intéret'en vun Ost a vu West op ené gesto'ss sin. Dôfir muss én et desto méi positif bewärten an unerkennen, dass Verénten Natio'nen an enger Rei vu Fäll konnten énergisch agreifen an dem Blutvergeïssen en Enn mâchen. Fir é Beispill ze nennen, dat guer net eso' weit ewech leit, siéf erwânt, d'ass op Zipern eng

international Trupp vun der UNO sech töschent feindlech Gemeinschaften vu Griechen an Tierken interpose'ert huet. Et siéw och nach drun erönnert, dass am Mettleren Orient de Krieg eréischt erem lassgebrach ass, wéi leider 1967 d'Zaldôten vun de Verénten Natio'nen gezwongen si gin sech zereckze'zen.

Wann also, wât t'Erhâlong vum Fridden ugét, di Bilanz é net kann wiérklech zefridden stellen, dann muss én awer dach zo'gin, dass en positif Elementer enthâlt an et kann é sech froen, wat geschitt wir, wenn t'UNO net existe'ert hätt.

Et ass eng Sâch ze verhônneren, dass t'Völker vun der Welt gégenseitig ge'nt ené Krieg fe'eren, et ass eng âner duerfir ze suergen, dass se op eng dézent Art a Weis können liéwen. Vun Ufank un huet t'UNO et sech och zum Ziel gesaat déi wirtschaftlech a sozial Problémen ze léisen, di t'Welt bedrécken, an besonnesch eppes fir d'Entwecklung vun dénen Länner ze mâchen, di am déifsten Misâr liéwen. Och do kann é beim beschten Wôllen net behâpten, dass d'Resultât glänzend ass, well d'Differenz vum Reichtum töscht dénen reichen Länner vun Nord Amerika, Europa a Japan op der enger Seit, an de Mönshemasen vun Asien, Afrika a Süd Amerika, ass éischer nach méi gro'ss gin. D'wir allerdengs erem falsch do t'Verénten Natio'nen der Onfähégkét ze beschöllegen. T'handelt sech ében do erem em en aussergewéineklechen schwierigen Problém, dé nemmen gele'st kann gin duerch Generosité' vun dénen reichen Länner engerseits an Ustrengungen an Disziplin vun dénen entwecklungsbedürftigen Länner ânerseits. D'UNO huet do e Mechanismus geschâfen, si huet mat dénen Möttelen di hir zur Verfügung gestallt go'fen, dat gemâch, wat se mâchen konnt, an si huet besonnesch dat érecht, dass haut keng Regierung méi kann déi Kesti'on ignore'eren. Wéi weit allerdings t'Regierungen vun dénen reichen Länner, an dozo' gehe'ert och Letzeburg, können goen an hiren Effort'en fir di önnerentwéckelt Länner, dat hängt net eleng vun de Regierungen ôf, mâ och vun hiren Parlamenter, dat héscht an leschter Analyse vun hiren Wiéler. Well dat muss och emol gesot gin, eng efficace Wirtschaftshöllef fir di önnerentwéckelt Länner, dat bedeit t'Budgetmöttelen müssen eventuell duerch Steieren opbruecht gin. Et leit un jidder-

engem Einzelnen sech ze iwerléen, op en berét ass, di Konsequenzen fir sech perséinlech ze zéien. Eréischt dann huet én d'Recht d'Regierungen oder d'Verénten Natio'nen ze kritize'eren.

Ech sin bis elo nómme op 2 Aspekten vun der Aktio'n vun den Verénten Natio'nen agangen, nämlech d'Erhålung vun Fridden an d'Aktio'n zu Gonschten vun den önnereentwickelten Länner. Et könnst én elo nach schwetzen iwer áner netzlech Seiten vun hirem Wierk, zum Beispill dem Respekt vun den Mönsherechter, wo' wichteg Konventio'nen öfgeschloss gin sin, oder awer op der politescher Seit, di aussergewe'nlech Gelégenhèt fir politesche Gespre'cher a Konfrontassio'nen déi all Joer d'Assemblée générale ofgöt. Et könnst én och déi speziell Organisa-

tio'nen erwähnen, di önnert de Fittingen vun der UNO eropgewuess sin an déi sech mat wichtige Gebitter vun der nationaler an der internationaler Aktivite't befassen, an déi ons ganz gro'ss an nötzlech Arbecht gelèscht hun. Ech wollt awer nómme grat e puer Elementer eraus huelen, fir kurz ze skizzeieren, dass d'UNO net méi perfekt ass an net méi perfekt kann sin wéi d'Memberstaaten aus dénen se zesammengesät ass, an déi international Konjunktur an dér se huet missen schaffen. Wann én sech dées bewosst ass, dann muss én hirt t'Wierk trotz allen Onvollkommenhèten als positif bewährten an därf én der Hoffnung Ausdrock gin, dass se an Zukunft nach emmer méi dem Text an dem Gëschicht vun der Charta ka gerecht gin.

## Réunion du Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles

Les 3 et 4 décembre 1970 a eu lieu à Bruxelles la réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord réunissant les Ministres des Affaires Etrangères ainsi que les Ministres de la Défense et des Finances de l'Alliance Atlantique. Le Grand-Duché y était représenté par M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement et Ministre de la Force Publique et par M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères. Voici le texte du communiqué publié à l'issue de la réunion du Conseil à Bruxelles :

Les Ministres ont déclaré à nouveau que l'objectif politique de l'Alliance est la recherche commune de la paix par des initiatives visant à réduire les tensions et à instaurer un ordre pacifique, juste et durable en Europe, comportant des garanties de sécurité appropriées.

Le Conseil a reçu une déclaration du Président Nixon qui s'engage, si les autres alliés adoptent une attitude analogue, à ce que les Etats-Unis maintiennent et améliorent leurs propres forces en Europe et ne les réduisent pas, sauf dans le cadre d'une action mutuelle de l'Est et de l'Ouest. Les Ministres ont exprimé leur profonde satisfaction de la réaffirmation de la solidarité de l'Alliance formulée dans cette déclaration.

Les Ministres ont passé en revue la situation internationale telle qu'elle a évolué depuis leur réunion de mai à Rome. Ils ont noté que l'année 1970 a été pour les gouvernements des pays membres de l'Alliance une année de grande activité diplomatique qui a eu pour but d'établir ou d'intensifier les contacts, les discussions et les négociations avec les pays membres du Pacte de Varsovie et d'autres pays européens. Les Ministres ont prêté une attention particulière aux conversations sur la limitation des armements stratégiques, aux traités négociés par la République fédérale d'Allemagne avec l'Union soviétique et la Pologne, aux relations interallemandes, à Berlin et à la situation en Méditerranée.

Les Ministres se sont félicités de la reprise à Helsinki, en novembre, des négociations entre les Etats-Unis et l'URSS sur la limitation des armements stratégiques. Ils ont exprimé l'espoir que ces conversations aboutissent prochainement à un accord de nature à renforcer la paix et la sécurité en Europe et dans le monde.

Les Ministres ont pris note avec satisfaction de la signature du Traité entre la République fédérale d'Allemagne et l'URSS le 12 août 1970 et du paragraphe du Traité entre la République fédérale d'Allemagne et la République populaire de Pologne le 18 novembre. Ils se sont félicités de ces traités qui représentent une contribution à la détente en Europe et constituent des éléments importants du modus vivendi que la République fédérale d'Allemagne souhaite instituer avec ses voisins de l'Est. Les Ministres ont pris connaissance des éclaircissements apportés dans le contexte des traités, et notamment des échanges de notes entre la République fédérale d'Allemagne et les Trois puissances occidentales, de manière à laisser intacts les droits et responsabilités quadripartites pour Berlin et l'Allemagne dans son ensemble, qui subsistent aussi longtemps que ne sera pas intervenu un règlement de paix reposant sur la libre décision du peuple allemand et sur les intérêts de la sécurité européenne. Les Ministres se félicitent de l'ouverture d'un échange de vues entre la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande et ils expriment l'espoir que cet échange de vues préparera le terrain pour de véritables négociations entre elles. Les Ministres ont examiné l'évolution des entretiens quadripartites de Berlin.

En étudiant la situation en ce qui concerne Berlin et l'Allemagne, les Ministres ont rappelé leur déclaration de Bruxelles du 5 décembre 1969 (paragraphe 10) selon laquelle des progrès effectifs dans les deux domaines évoqués plus haut constitueraient une contribution importante à la paix et pèseraient d'un grand poids dans l'évaluation des perspectives d'amé-

lioration des relations Est-Ouest en Europe. En effet, ces perspectives se trouveraient mises en question en l'absence d'une conclusion satisfaisante des entretiens en cours à Berlin. Dans cet esprit, ils ont souligné combien il est important d'assurer l'accès de Berlin sans entrave, l'amélioration de la circulation dans la ville et le respect général des liens établis, avec l'accord des Trois puissances, entre les secteurs occidentaux de Berlin et la République fédérale d'Allemagne. Ils ont souligné la nécessité pour la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande de s'entendre sur un règlement négocié de leurs relations mutuelles qui tiennent compte des caractères spéciaux de la situation en Allemagne.

Les Ministres ont pris connaissance d'un rapport sur la situation en Méditerranée préparé, selon leurs instructions, par le Conseil en session permanente. Ils ont constaté que les événements dans la région évoluent d'une manière préoccupante et justifient de la part des Alliés une vigilance attentive. Ils ont recommandé que les consultations sur ce sujet se poursuivent et ils ont invité le Conseil en session permanente à suivre les développements de la situation et à leur faire un rapport complet sur la question au cours de leur prochaine réunion.

A la suite de leur examen de la situation internationale et de ses aspects positifs et négatifs, les Ministres ont souligné que les événements qui se produisent en Europe et dans la région Méditerranéenne affectent tous, directement ou indirectement, l'Alliance et ont une incidence sur les possibilités de réduire les tensions et de promouvoir la paix.

Les Ministres ont noté que les initiatives qui ont été prises par les gouvernements alliés ont déjà obtenu certains résultats qui représentent un progrès dans des domaines importants des relations Est-Ouest. Ils avaient toutefois espéré que des progrès plus substantiels auraient été enregistrés dans les contacts exploratoires bilatéraux et dans les négociations en cours, de telle sorte que l'établissement de contacts multilatéraux élargis, portant sur les problèmes essentiels de la sécurité et de la coopération européennes, aurait pu être pris activement en considération. Ils ont affirmé que, dès l'instant où les pourparlers sur Berlin auront abouti de façon satisfaisante et pour autant que les autres conversations en cours se poursuivent favorablement, leurs gouvernements seront prêts à établir des contacts multilatéraux avec tous les gouvernements intéressés pour déterminer quand il sera possible de convoquer une conférence ou une série de conférences sur la sécurité et la coopération européennes. Le Conseil, dans cette éventualité, accorderait une attention immédiate à cette question.

Dans l'intervalle, le Conseil en session permanente poursuivra son étude des résultats qui pourraient être obtenus à une telle conférence ou série de conférences, ainsi que des procédures exploratoires et préparatoires appropriées, y compris les propositions déjà avancées à ce sujet. Les gouvernements alliés poursuivront également de manière active leurs conversations exploratoires bilatérales avec tous les Etats intéressés sur les questions touchant à la sécurité et à la coopération.

Les Ministres ont rappelé que toute amélioration réelle et durable des relations Est-Ouest en Europe doit se fonder sur le respect des principes ci-après, qui doivent régir les relations entre Etats et qui devraient figurer parmi les sujets à explorer : l'égalité souveraine, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de chaque Etat européen, la non-ingérence et la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, quel que soit leur régime politique ou social, le droit pour la population de chaque Etat européen de disposer de son sort à l'abri de toute contrainte extérieure. Une entente sur ces principes et leur application sans condition ni réserve donneraient à tout accord sur la renonciation mutuelle au recours ou à la menace de la force sa pleine signification.

Dans le domaine de la coopération internationale, les contacts mentionnés au paragraphe 10 pourraient offrir l'occasion d'examiner les voies et moyens d'assurer une coopération plus étroite entre les pays intéressés dans les domaines culturel, économique, technique, scientifique et dans celui de l'environnement humain. Les Ministres ont réaffirmé que la libre circulation des personnes, des idées et des informations est un facteur essentiel du développement de cette coopération.

Les Ministres ont constaté que les études de l'Alliance sur les divers aspects de la question des réductions mutuelles et équilibrées de forces ont progressé depuis leur réunion de Rome et ils ont chargé le Conseil permanent de poursuivre des études dans ce domaine.

Les Ministres représentant les pays qui participent au programme de défense intégrée de l'OTAN ont réaffirmé l'importance qu'ils attachent aux réductions mutuelles et équilibrées de forces en tant que moyen de relâcher la tension et de réduire la confrontation militaire en Europe, et ils ont rappelé les déclarations déjà publiées à ce sujet à Reykjavik en 1968 et à Rome cette année. Ils ont constaté que les pays du Pacte de Varsovie n'ont pas répondu directement à ces déclarations mais qu'ils ont évoqué la possibilité de discuter à une date ultérieure la question d'une réduction des forces armées étrangères stationnées sur le territoire des Etats européens.

Les Ministres ont renouvelé aux Etats intéressés leur invitation à tenir des conversations exploratoires, sur la base de leur Déclaration de Rome, et se sont aussi déclarés prêts à examiner dans ce cadre différentes possibilités en matière de réductions de forces dans la région centrale de l'Europe, y compris une éventuelle réduction mutuelle et équilibrée des forces stationnées, en tant que partie d'un programme intégral de réduction portant à la fois sur les forces stationnées et sur les forces locales.

Les Ministres ont réaffirmé le grand intérêt qu'ils attachent à de véritables mesures de désarmement et de contrôle des armements. A ce sujet, ils se sont félicités des progrès enregistrés sur la voie d'une interdiction de la mise en place d'armes de destruction massive sur le fond des mers. Ils ont d'autre part estimé indispensable que les Alliés poursuivent leurs efforts et leurs études dans tous les domaines du



désarmement, y compris celui des armes biologiques et chimiques. Ils ont invité le Conseil permanent à poursuivre l'examen de ces questions.

Les Ministres ont approuvé le texte par lequel le Conseil vient de recommander aux gouvernements des pays alliés de prendre sans délai les mesures nécessaires pour interdire, si possible d'ici à 1975 ou au plus tard pour la fin de la décennie, les rejets intentionnels de produits pétroliers à la mer. Ils se sont félicités de cette action et des autres résultats obtenus par le Comité sur les défis de la société moderne au cours de l'année écoulée, en y voyant la preuve que les Alliés joignent de façon efficace leurs moyens pour stimuler l'action nationale et internationale dans le domaine de l'environnement.

Les Ministres ont examiné un rapport sur les résultats obtenus au cours de ses quatre années d'existence, par la Conférence des Directeurs nationaux des armements et ses organes subsidiaires dans leurs efforts visant à promouvoir la coopération pour la mise au point et la production de matériels militaires. Ils ont noté que malgré les remarquables progrès qui ont été accomplis dans les échanges d'informations à ce sujet, il n'avait été possible d'établir qu'un nombre relativement réduit de projets OTAN en vue de la mise au point et de la production de matériel en coopération. Ils ont reconnu qu'il était nécessaire d'obtenir un soutien politique accru pour surmonter les obstacles qui s'opposent à une coopération plus étendue. Ils sont convenus de la nécessité d'aborder les questions de façon plus positive afin de bénéficier des avantages tant financiers qu'opérationnels résultant d'une adoption plus étendue de matériels mis au point et produits en commun.

Les Ministres des pays participant au programme de défense intégrée de l'OTAN se sont réunis en Comité des plans de défense le 2 décembre 1970.

Les Ministres ont fait porter l'essentiel de leurs discussions sur une étude globale, poursuivie depuis le mois de mai dernier, des problèmes de défense auxquels l'Alliance devra faire face au cours de la décennie 1970-1980. Ils ont approuvé la publication du texte figurant en Annexe.

Les Ministres ont confirmé que pendant la présente décennie la doctrine de l'OTAN en matière de sécurité restera fondée sur le double concept de défense et de détente. Ils ont réaffirmé le principe selon lequel l'ensemble des moyens militaires de l'OTAN ne doit pas être diminué, si ce n'est dans le cadre de réductions de forces mutuelles et équilibrées en importance et dans le temps. Ils ont estimé que des négociations Est-Ouest ne pourront aboutir que si l'OTAN garde un dispositif efficace de dissuasion et de défense. Les Ministres ont réaffirmé la validité toujours actuelle de la stratégie de l'OTAN de riposte graduée qui comporte la défense en avant, le renforcement des flancs et l'aptitude à mobiliser rapidement, et qui implique le maintien de moyens militaires permettant de s'opposer comme il convient à une agression, quelle qu'elle soit. Ils ont constaté la croissance continue des dépenses de défense directes et connexes de l'Union soviétique, et le fait que l'URSS poursuit encore le renforcement de son potentiel militaire, y compris le domaine maritime

où les Soviétiques ont notablement augmenté leur puissance et accru leurs activités. Ils ont en conséquence souligné la nécessité d'améliorer pour l'OTAN les moyens classiques de dissuasion ainsi que de maintenir des moyens modernes suffisants de dissuasion nucléaires, tactiques et stratégiques.

La sécurité de l'OTAN étant indivisible, les Ministres ont souligné le rôle militaire et politique spécial des forces nord-américaines stationnées en Europe, lequel constitue une contribution irremplaçable à la défense commune. Parallèlement, ils se sont félicités de la décision importante prise par les pays européens de l'OTAN participant au programme de défense intégrée d'accroître leur effort collectif en vue de renforcer la capacité défensive de l'Alliance. La mise au point d'un programme spécial européen d'amélioration de la défense prévoyant des mesures supplémentaires substantielles renforcera notablement l'aptitude de l'OTAN à se défendre et à faire face à des situations de crise dans des domaines — y compris les télécommunications — dont l'importance particulière a été soulignée dans l'étude des problèmes de défense de l'Alliance pendant la décennie 1970-1980.

En ce qui concerne l'étude mentionnée ci-dessus, les Ministres ont invité le Comité des plans de défense en session permanente à établir un programme adéquat et à veiller à la réalisation de tous les progrès possibles.

Les Ministres ont pris note des engagements de forces souscrits par les pays membres pour l'année 1971 et ils ont adopté le plan de forces quinquennal de l'OTAN pour la période 1971-1975. Ils ont donné des instructions pour l'établissement d'un plan de forces couvrant la prochaine période de planification de l'OTAN.

Les Ministres ont exprimé leur inquiétude devant les signes manifestes que la puissance militaire soviétique continue de s'accroître en Méditerranée. Ils ont estimé que cette évolution pourrait constituer une menace de plus en plus grave pour la sécurité de l'Alliance. Les Ministres ont examiné et approuvé les mesures qui ont été prises pour améliorer le dispositif défensif de l'Alliance en Méditerranée. Se référant à leur communiqué publié à Bruxelles le 11 juin dernier, ils ont demandé que la mise au point et l'application de nouvelles dispositions appropriées soient étudiées d'urgence.

En ce qui concerne les mesures à prendre en cas de crise, les Ministres ont examiné la situation des installations de télécommunications nécessaires aux consultations politiques au niveau élevé et à l'exercice des fonctions de commandement et de conduite des opérations ; ils sont convenus d'un certain nombre de mesures importantes destinées à perfectionner et à développer ces installations vitales. Ils ont préconisé de nouveaux efforts dans le cadre des préparatifs civils et des plans civils d'urgence. Ils ont pris note des progrès réalisés dans diverses études concernant la défense. Ils ont estimé par ailleurs que la tendance à perfectionner de plus en plus les matériels — ce qui entraîne des coûts plus élevés — se poursuivra probablement, et ils ont souligné que les programmes de modernisation à venir pourraient permettre une coopération accrue.

Les Ministres de la défense des pays représentés au Comité des questions de défense nucléaire (Belgique - Canada - Danemark - Allemagne - Grèce - Italie - Pays-Bas - Norvège - Portugal - Turquie - Royaume-Uni et Etats-Unis) ont pu, au cours de cette session, passer en revue les travaux récents du Groupe des plans nucléaires ainsi que les plans pour les années à venir. Agissant sur la recommandation du Comité des questions de défense nucléaire, le Comité des plans de défense a adopté les documents de base élaborés par le Groupe des plans nucléaires à sa réunion de Venise, au printemps dernier, et définitivement arrêtés à

Ottawa au mois d'octobre. Ces documents sont conformes à la stratégie OTAN de riposte graduée.

La prochaine session ministérielle du Comité des plans de défense aura lieu au printemps de 1971.

La prochaine session ministérielle de printemps du Conseil de l'Atlantique Nord se tiendra à Lisbonne les 3 et 4 juin 1971.

Les Ministres ont demandé au Ministre des affaires étrangères de Belgique, de transmettre ce communiqué en leur nom par la voie diplomatique à toutes les autres parties intéressées, y compris les gouvernements neutres et non alignés.

## Le Décès du Général de Gaulle

Le 9 novembre 1970 est décédé à Colombey-les-deux-Eglises, en début de soirée, le Général de Gaulle, ancien Président de la République Française.

La mort du Général de Gaulle, qui fut annoncée officiellement le lendemain, plongea la France et le monde dans le deuil. Cette triste nouvelle provoqua également à Luxembourg une très vive émotion parmi la population.

Dès l'annonce du décès du Général de Gaulle, Son Altesse Royale le Grand-Duc adressa un télégramme de condoléances à Madame de Gaulle ainsi qu'au Président de la République Française, Monsieur Georges Pompidou, dont nous reproduisons les textes ci-après :

Madame Charles de Gaulle  
La Boisserie, Colombey-les-deux-Eglises  
(Haute Marne).

La Grande-Duchesse et moi prenons part à la grande douleur qui vous atteint et qui atteint les vôtres. Du fond du cœur nous sommes en pensées avec vous et vous adressons nos sentiments de profonde sympathie.

*Jean*

Monsieur Georges Pompidou  
Président de la République  
Palais de l'Élysée, Paris.

Très ému d'apprendre la disparition du Général de Gaulle j'ai à cœur de vous adresser, au nom du peuple luxembourgeois et en mon nom personnel, mes plus vives condoléances dans le grand deuil qui frappe la France. Avec respect je m'incline devant celui qui fut un des grands hommes d'Etat de ce temps, pendant la guerre et pendant la paix, contribuant puissamment à la liberté de ce monde.

*Jean*

Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, adressa également un télégramme de condoléances au Premier Ministre de la

République Française, Monsieur Jacques Chaban-Delmas, et Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, envoya de son côté un télégramme au Ministre français des Affaires Etrangères, Monsieur Maurice Schumann.

Voici le texte de ces deux communiqués :

Son Excellence Monsieur Jacques Chaban-Delmas  
Premier Ministre de la République Française  
Hôtel Matignon, Paris

Le Gouvernement grand-ducal s'associe de tout cœur au grand deuil de la Nation française qui perd en la personne du Général de Gaulle une de ces personnalités historiques courageuses et inspirées qui déterminent le destin de leurs pays et celui du monde. Pendant les années sombres de la dernière guerre le défit qu'il avait relevé au nom de la France renforçait également l'esprit des Luxembourgeois. Les Autorités de mon pays et mes concitoyens n'oublient pas les témoignages d'estime et de sympathie que le défunt a donnés en différentes occasions à l'égard de notre pays. Puis-je vous prier de transmettre au Président de la République les condoléances profondes du Gouvernement luxembourgeois et d'assurer Madame de Gaulle de notre douloureuse compassion.

*Pierre Werner*  
Président du Gouvernement Luxembourgeois

Son Excellence Monsieur Maurice Schumann  
Ministre des Affaires Etrangères de la  
République Française

C'est avec une profonde émotion que j'ai appris la mort subite du Général de Gaulle.

Le peuple français perd un chef prestigieux qui a par deux fois joué un rôle déterminant dans la vie de la France au cours des dernières trente années. Sa prise de position courageuse en 1940 a été pour nous le symbole de la survie de l'Europe.

La grande figure historique du Général de Gaulle a exercé une influence prépondérante sur l'évolution de l'Europe et du monde.

Le peuple luxembourgeois gardera fidèlement la mémoire de celui qui vient d'entrer dans l'Histoire comme un des grands hommes de cette France qui est si chère à nous tous.

Je vous prie de bien vouloir transmettre à Madame de Gaulle, et à ses enfants mes condoléances très profondément ressenties. A vous personnellement, qui avez été un fidèle collaborateur du Général de Gaulle dès la première heure, j'adresse également mes condoléances les plus sincères.

*Thorn*

A l'occasion du décès du Général de Gaulle, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, ont chacun fait une courte déclaration, l'une à Radio-Télé-Luxembourg, l'autre devant la presse. Nous reproduisons ci-après le texte de ces deux déclarations :

#### **Déclaration faite par Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement**

La personnalité historique du Général de Gaulle est une de ces figures de proue qui déterminent le destin des peuples et changent le cours des choses. En relevant le défi en 1940, le Général de Gaulle a non seulement donné le signal de la résistance de la France, il a également animé et réanimé les espoirs des pays occupés et notamment aussi des Luxembourgeois. Le Général de Gaulle a rendu à son pays d'éminents services par la libération, par le redressement de l'Etat, par une décolonisation en Afrique Noire qui aujourd'hui s'avère payante, par l'achèvement de la guerre d'Algérie. Il a surtout donné l'exemple de l'accomplissement du devoir politique. Sur le plan européen, ses conceptions et ses méthodes nous ont rendus parfois perplexes, mais d'un autre côté elles ont suscité notre réflexion, elles ont permis de vérifier nos propres positions pour repartir vers de nouveaux progrès et n'oublions pas que toute l'œuvre européenne se fonde sur la réconciliation franco-allemande qu'il a opérée. Pour ce qui est du Grand-Duché, je puis dire qu'il tenait notre pays et notre peuple en grande estime. Non seulement avait-il de multiples prévenances en faveur de notre Famille grand-ducale, je rappelle la visite d'Etat de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse Charlotte, mais encore je me rappelle qu'il a évoqué le rôle et l'existence de notre peuple avec sympathie. Permettez-moi de dire un souvenir personnel. En 1960, lors d'un des premiers sommets de la Communauté Economique Européenne, évoquant les vertus des six nations qui composent la Communauté, le Général de Gaulle n'a pas omis de mentionner le Luxembourg, le peuple luxembourgeois et de souligner ce qu'il considérait comme sa principale qualité, la solidité. C'est là un bel éloge dans la bouche du Général de Gaulle. Le Gouvernement luxembourgeois s'associe au deuil de la France, de la France amie et il présente aussi à Madame de Gaulle et à la famille du défunt l'expression de sa

sympathie douloureuse. La mémoire du Général de Gaulle ne sera pas perdue en Luxembourg.

#### **Déclaration faite par Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères**

Ayant partagé depuis si longtemps, dans son histoire, le sort de la France, le Luxembourg éprouve — dans le deuil qui frappe ce pays ami, voisin et partenaire — d'abord un sentiment de profond regret.

Au-delà de l'homme d'Etat hors-pair, du chef d'Etat respecté dans le monde entier, nous déplorons la disparition d'une personnalité dont, par deux fois, le rôle historique a influencé directement notre vie.

Au plus profond de l'occupation, la voix de de Gaulle et son action à travers la France combattante constitua pour nous non seulement un réel réconfort, mais encore nous permit de comprendre que la foi dans la survie d'une nation constitue le sentiment le plus certain qu'aucun revers du sort n'est irrémédiable.

Par son action à la tête de la République Française, à partir de 1958, le Général de Gaulle nous a renforcés dans la conviction qu'une France forte, solidaire et fidèle à ses amitiés, constitue pour l'Europe un facteur politique d'une très haute importance.

Certes, nous n'avons pas partagé en toutes circonstances, dans leur intégralité, les conceptions du chef d'Etat français.

Notre admiration pour le courage, la lucidité et la force de caractère de de Gaulle n'a cependant été atteinte à aucun moment et c'est avec infiniment de regret que nous réalisons que désormais cette grande voix s'est tue.

Dans l'histoire de la France, comme dans la nôtre, sa place est assurée à tout jamais.

Les obsèques du Général de Gaulle eurent lieu le 12 novembre 1970 à Colombey-les-deux-Eglises.

Le même jour à 11 heures eut lieu à la cathédrale Notre-Dame à Paris une cérémonie solennelle en présence de nombreux Chefs d'Etat étrangers. Le Grand-Duché de Luxembourg y était représenté par Son Altesse Royale le Grand-Duc qui était accompagné de Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

A la même heure, l'Ambassadeur de France à Luxembourg, Son Excellence Monsieur Renaud Sivan, fit célébrer à la cathédrale de Luxembourg un service religieux à la mémoire du Général de Gaulle, auquel prirent part Leurs Altesses Royales la Grande-Duchesse Charlotte, la Grande-Duchesse, le Prince Charles et la Princesse Joan, les membres du Corps diplomatique résidant à Luxembourg, les membres des Corps constitués et les délégations d'anciens combattants et des divers mouvements patriotiques.

L'office fut célébré par Monseigneur Jean Hengen, Evêque-Coadjuteur, tandis que l'Evêque de Luxembourg, Monseigneur Léon Lommel, entouré des membres du clergé, assistèrent dans le chœur au service religieux.

# La Visite officielle en Pologne de Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères

Du 12 au 15 novembre 1970, Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères du Grand-Duché de Luxembourg, a fait une visite officielle dans la République Populaire de Pologne.

Le Ministre des Affaires Etrangères était accompagné à cette occasion de Madame Liliane Thorn, de M. Adrien Meisch, Directeur Politique au Ministère des Affaires Etrangères, et de M. Roger Hastert, Chef du Protocole.

A sa descente d'avion à l'aéroport de Varsovie, le Ministre luxembourgeois des Affaires Etrangères fut accueilli par M. Stefan Jedrychowski, Ministre des Affaires Etrangères de la République Populaire de Pologne.

Au cours de sa visite officielle en Pologne, M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, a eu plusieurs entretiens avec le Ministre polonais des Affaires Etrangères. Il fut également reçu par Monsieur le Vice-Président du Conseil des Ministres et par Monsieur le Président du Conseil d'Etat, le Maréchal de Pologne Marian Spychalski.

Le programme de la visite officielle en Pologne comprenait en outre une cérémonie devant le Tombeau du Soldat Inconnu où le Ministre luxembourgeois des Affaires Etrangères déposa une gerbe de fleurs, la visite du Palais de Wilanow, la visite de l'ancien camp d'extermination d'Oswiecim où M. Gaston Thorn déposa une gerbe de fleurs au pied du Monument International, des visites au Musée Collegium Maius de l'Université Jagellone et au Château Royal de Wawel ainsi qu'un récital de piano à Zelazowa Wola.

Le programme privé de Madame Thorn comprenait une rencontre avec les membres de la Ligue des Femmes Polonaises, une visite du Grand Théâtre de Varsovie et une rencontre avec les journalistes polonais.

A l'issue de la visite officielle de M. Gaston Thorn en Pologne, le communiqué suivant a été publié :

Sur l'invitation du Ministre des Affaires Etrangères de la République Populaire de Pologne, Monsieur Stefan Jedrychowski, le Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur du Grand-Duché de Luxembourg a effectué une visite officielle à Varsovie du 12 au 15 novembre 1970.

Le Ministre Gaston Thorn a été reçu par le Président du Conseil de l'Etat, le Maréchal de Pologne Marian Spychalski et le Vice-Président du Conseil des Ministres, Monsieur Piotr Jaroszewicz.

Les Ministres S. Jedrychowski et G. Thorn ont eu des entretiens au sujet des relations polono-luxem-

bourgeoises et des questions internationales intéressant les deux pays.

Les entretiens se sont déroulés dans une atmosphère amicale de sincérité et de compréhension mutuelle.

Les Ministres ont constaté avec satisfaction que les relations polono-luxembourgeoises se développent favorablement dans tous les domaines. Les contacts politiques qui ont eu lieu jusqu'à présent entre les deux gouvernements ont permis un échange d'opinions et une meilleure connaissance des points de vue, notamment en ce qui concerne les problèmes européens. Les Ministres ont décidé de resserrer encore plus ces contacts et de leur conférer un caractère périodique.

Les Ministres ont constaté que des possibilités réelles existent en vue d'intensifier et d'élargir les relations commerciales et économiques. Afin de mieux exploiter ces possibilités, les deux pays tendront, conformément aux principes du GATT, à libéraliser leurs échanges commerciaux réciproques. Les Ministres sont convenus de faire tout le possible en vue de la création des conditions favorables pour la coopération industrielle, scientifique, technique et culturelle.

Les Ministres ont échangé leurs vues au sujet des problèmes européens et en particulier des problèmes relatifs à la sécurité européenne, soulignant l'intérêt de la convocation dans les meilleurs délais d'une conférence sur la sécurité et la coopération. Ils ont constaté d'un commun accord que le développement de la situation en Europe en cette dernière période crée des conditions favorables à une telle conférence. Ils ont exprimé l'avis qu'en vue de hâter la préparation de la conférence il y a lieu, tout en maintenant les contacts bilatéraux, de passer dans un bref délai à la forme multilatérale des préparatifs. Ils ont envisagé l'examen de la création par la Conférence Européenne d'un organisme permanent spécial pour les questions de sécurité et de coopération en Europe.

Les Ministres sont convenus que la Pologne et le Luxembourg intensifieront leurs efforts dans le but commun de la convocation dans les meilleurs délais d'une conférence européenne sur la sécurité et la coopération.

Les Ministres sont d'accord pour constater que l'inviolabilité de la frontière occidentale de l'Etat de la République Populaire de Pologne sur l'Oder et la Neisse a une importance fondamentale pour la paix et la sécurité en Europe.

Les Ministres se réjouissent que les négociations menées ces derniers temps entre la République Populaire de Pologne et la République Fédérale Allemande contribuent à développer le climat de détente en Europe.

Les Ministres ont échangé leurs vues au sujet du conflit dans le Sud-Est Asiatique et ont souligné la nécessité d'un règlement politique de ce conflit dans le délai le plus bref possible.

Analysant les problèmes du Moyen-Orient, les Ministres ont exprimé leur vive inquiétude face à la situation dangereuse dans cette région du monde et estiment urgent un règlement politique du conflit

sur la base de la Résolution du Conseil de Sécurité du 22 novembre 1967.

M. le Ministre Gaston Thorn a invité M. le Ministre Stefan Jedrychowski à se rendre en visite officielle au Grand-Duché de Luxembourg. L'invitation a été acceptée avec plaisir. La date sera fixée ultérieurement par la voie diplomatique.

## La deuxième révolution industrielle au Grand-Duché

Dans une étude que le Service Central de la Statistique et des Études Economiques du Ministère de l'Économie Nationale a publiée dans son Bulletin N° 8 de 1970, le STATEC passe en revue l'évolution industrielle du Grand-Duché, depuis la première révolution industrielle qui eut lieu en 1879 grâce à l'invention du nouveau procédé de Sidney Gilchrist Thomas permettant de traiter au convertisseur les fontes phosphoreuses, jusqu'à la seconde révolution industrielle qui a commencé dans les années 60 avec la politique de reconversion et de diversification industrielles du Gouvernement.

Nous reproduisons ci-après les passages essentiels qui résument en quelque sorte l'étude publiée par le STATEC :

### La première révolution industrielle à Luxembourg

Depuis l'époque gallo-romaine le travail du fer constitue une activité traditionnelle dans la région du Luxembourg.

Toutefois, vers le milieu du 19<sup>e</sup> siècle, la sidérurgie luxembourgeoise était très en retard sur le développement technologique des industries concurrentes de la Belgique, de l'Allemagne et de l'Angleterre.

L'invention du procédé Bessemer en 1856 menaçait de porter un coup mortel à la sidérurgie luxembourgeoise, étant donné que ce nouveau procédé ne pouvait être appliqué au minerai luxembourgeois trop riche en phosphore.

Après la construction des chemins de fer luxembourgeois et le raccordement de ceux-ci aux réseaux voisins (1867), la sidérurgie locale connut cependant une véritable révolution quant à son implantation géographique, sa technologie, ainsi que son organisation juridique et financière.

En 1879, Sidney Gilchrist Thomas inventa un nouveau procédé permettant de traiter au convertisseur les fontes phosphoreuses. La société Metz & Cie était parmi les premiers à acquérir la licence — dès 1879 — encore que le nouveau procédé ne fût exploité au Luxembourg qu'à partir de 1885-1886.

Cette dernière innovation a été d'une importance capitale pour la sidérurgie luxembourgeoise, car, grâce à la mise en pratique quasi-immédiate du pro-

céde Thomas, celle-ci parvint à la pointe du progrès technique de l'époque, d'autant plus que ce procédé était supérieur, du point de vue de la qualité des produits et de leur prix de revient, au procédé Bessemer appliqué en Belgique et en Angleterre.

En outre, après la combinaison « hauts fourneaux-mines de fer » — en voie de réalisation depuis 1870 par le déplacement progressif des usines sidérurgiques vers le bassin minier —, une deuxième phase commença avec la construction d'usines intégrées « hauts fourneaux-acières-laminoirs » (1886). En même temps, par l'élargissement du programme de fabrication, les entreprises sidérurgiques luxembourgeoises s'assuraient une certaine indépendance vis-à-vis des acheteurs de fonte de la Ruhr.

Une importante phase d'intégration intervint à la fin du 19<sup>e</sup> et au début du 20<sup>e</sup> siècle avec la fusion entre les entreprises sidérurgiques luxembourgeoises et certaines entreprises charbonnières allemandes.

Cependant les risques à moyen ou à long terme inhérents à la structure monolithique de l'industrie luxembourgeoise n'avaient pas manqué d'inquiéter le Gouvernement qui s'efforça, dès la fin des années 40, d'assurer une diversification progressive de cette structure, notamment par le système des crédits d'équipement destinés à aider les petites et moyennes entreprises dans leur effort d'investissement et de modernisation.

Au cours des années 60, la diversification industrielle intervenue à la suite de la politique systématique du Gouvernement a pris une ampleur telle qu'on peut parler d'une deuxième révolution industrielle.

### Les débuts de la politique d'expansion

La première entreprise d'envergure mondiale à choisir le Luxembourg comme lieu d'implantation, fut la société américaine Goodyear qui a installé, dès 1950, une importante usine de pneus à Colmar-Berg. Ce choix, essentiellement motivé par le désir de prendre pied à l'intérieur du cordon douanier du Benelux, s'est effectué en l'absence d'une politique systématique d'incitation à l'investissement.

Au cours des années récentes, l'expansion des usines Goodyear a connu une deuxième phase mar-

quée par l'installation du centre scientifique et technique de Goodyear-Europe, d'une usine d'entoilage (« Luxembourg Industries S.A. »), d'une usine de moules pour pneus (« Luxmold S.A. »), d'une piste d'essai et d'une usine de câbles d'acier pour pneumatiques (« Luxwire S.A. »).

Au début des années 50, le Gouvernement prit l'initiative de vastes travaux de modernisation et d'extension de l'infrastructure économique du pays qui, par la suite, devaient se révéler de puissants adjuvants de la politique de diversification industrielle.

### Transports et communications

Entre 1952 et 1954, les installations de l'aéroport de Luxembourg-Findel furent considérablement agrandies et adaptées aux exigences du trafic aérien moderne.

En 1957, la S.N.C.F.L. entreprit d'importants efforts de rationalisation et de modernisation, en procédant notamment à l'électrification des voies reliant le bassin minier à la Belgique, à la France et à l'Allemagne Fédérale.

Par ailleurs, les travaux d'automatisation de l'ensemble du réseau téléphonique furent achevés en 1963.

Enfin, l'ouverture de la Moselle canalisée à la navigation en juin 1964 donna au Luxembourg un accès direct à la mer. En juin 1965, le quai provisoire de chargement du port de Merttert fut mis en service.

En ce qui concerne l'énergie électrique et le gaz, il y a lieu de signaler tout d'abord la mise en chantier et l'entrée en fonction de la centrale d'énergie de pointe accolée au barrage d'accumulation d'Esch-sur-Sûre et de celle au fil de l'eau de Rosport.

Une deuxième série de réalisations dans le domaine hydro-électrique remonte aux années 1963 et 1964 : il s'agit de l'entrée en fonctionnement de la station de pompage de Vianden-sur-Ouer et des centrales accolées aux barrages de la Moselle canalisée à Grevenmacher et à Palzem.

Ajoutons encore l'aménagement hydro-électrique des cours d'eau et signalons enfin que des négociations sont en cours en vue de l'importation de gaz naturel en provenance des Pays-Bas.

Les difficultés rencontrées depuis 1960 en matière d'approvisionnement en eau potable, dues à la fois à la détérioration progressive de certains cours d'eau et à l'expansion de la consommation, ont amené le Gouvernement à une réorientation radicale de sa politique.

En particulier, la consommation industrielle d'eau potable a augmenté rapidement, notamment à la suite de l'implantation de quelques entreprises chimiques importantes.

En 1966, les autorités publiques ont donc entrepris la construction, à côté du barrage-réservoir d'Esch-sur-Sûre, d'une grande station de traitement des eaux de surface. Le montant total des investissements opérés par l'entreprise publique SEBES (Syn-

dicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre) s'élève à environ 1070 millions de francs.

### La politique de reconversion et de diversification

Le souci de reconversion a, dans certains cas, pris le pas sur les objectifs initiaux d'expansion et de diversification.

Etant donné sa situation géographique et son climat politique et social relativement propice, le Luxembourg était bien placé dans la course aux capitaux étrangers. C'est ainsi que fut créé, dès 1959, un « Board of Industrial Development ». La structure industrielle du Grand-Duché a pu se diversifier et s'enrichir d'un certain nombre d'industries d'avenir bénéficiant de l'appui financier, de l'expérience et des services de recherche de sociétés-mères puissamment outillées.

Sur le plan législatif, cet effort s'est traduit par l'élaboration de la loi-cadre votée le 2 juin 1962, et dont les principales dispositions peuvent se résumer ainsi : l'État pourra accorder une aide financière en faveur des opérations qui contribuent directement à la création, à la conversion et à la rationalisation des entreprises industrielles, artisanales et commerciales, pour autant qu'elles améliorent la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et en stimulant l'expansion. Les aides pouvant être allouées soit conjointement, soit séparément, comprennent :

- des bonifications d'intérêts sous forme de subventions accordées par l'État aux établissements de crédit agréés pour leur permettre de consentir des prêts à des taux réduits ;
- la garantie de l'État, qui peut être attachée au remboursement en capital, intérêts et accessoires des prêts consentis par les établissements de crédit ;
- la subvention en capital, destinée à financer soit une partie des investissements nouveaux, soit tout ou partie des frais de réadaptation professionnelle de la main-d'œuvre, en cas de conversion d'entreprises, ou des frais de formation technique de la main-d'œuvre, en cas de création d'entreprises ;
- la mise à disposition (p. ex. vente ou location) de terrains préalablement acquis et aménagés par l'État ou les communes ;
- les dégrèvements fiscaux, c'est-à-dire l'autorisation pour les intéressés de déduire du bénéfice commercial une quote-part du prix d'acquisition ou de revient des investissements nouveaux ainsi que l'exemption fiscale du quart de bénéfice attribuable à des activités nouvelles.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi-cadre, l'événement le plus marquant en matière d'expansion et de diversification industrielles a été la décision des sociétés américaines Du Pont de Nemours et Monsanto de choisir également le Grand-Duché pour étudier leur activité industrielle en Europe.

Parmi les autres industries d'une certaine importance créées notamment à la faveur des incitations de la loi-cadre, il convient de citer les implantations de Cleveland Tramrail à Clervaux, de Commercial Hydraulics à Diekirch, d'Eurosynthese à Wiltz et enfin de Clipper à Bascharage.

En 1967 a été publié le texte de la loi portant renouvellement et modification de la loi-cadre du 2 juin 1962 ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion. Cette loi se trouve d'ailleurs complétée par une autre loi du même jour portant aménagement d'une aide fiscale temporaire à l'investissement. Rappelons qu'en dehors des aides sous forme de bonification d'intérêts, de garantie de l'Etat, de subventions en capital et de mise à disposition de terrains préalablement acquis et aménagés par les pouvoirs publics, il est prévu, sous certaines conditions, un dégrèvement fiscal en matière d'impôt commercial communal et d'impôt sur le revenu (exemption pendant 8 exercices d'exploitation du quart du bénéfice résultant de certains investissements opérés au cours des années 1967 à 1969).

On a assisté, au cours des années 1967-1968, à la mise en place de plusieurs unités nouvelles, dont la fonderie Eurocast à Grevenmacher.

D'autre part un investissement de 250 millions de francs luxembourgeois a abouti à la mise en route, vers la fin de 1967, de l'usine Uniroyal à Steinfort.

Une entreprise du même genre a été installée à Colmar-Berg. Sous les auspices de Goodyear International Corporation, il a été procédé à l'installation d'une unité de production dénommée « Luxembourg Industries S.A. ».

A son tour, Parapress à Bettembourg a réalisé l'installation d'un deuxième atelier, moyennant d'un investissement de 7 à 8 millions.

Parmi d'autres projets non moins intéressants, quoique de moindre envergure, il y a lieu de citer la Continentale S.A. qui, sur son site industriel de Bascharage, a étendu son activité au domaine nucléaire.

La Morganite Luxembourg S.A., à Windhof-Kœrich, société « joint venture » à participation majoritaire britannique, a commencé son travail dans le courant de 1969.

A Troisvierges a été constituée, en 1968, la Société G.D. Mountfield S.A., fondée par une maison-mère de régime britannique.

### **Relance de la politique de diversification industrielle (1969-1970)**

En 1969, le Gouvernement a entendu profiter de la haute conjoncture de l'économie mondiale pour procéder à une relance de sa politique de diversification industrielle. Celle-ci a comporté notamment une mission d'information aux Etats-Unis par le Ministre de l'Economie Nationale et la prorogation pour deux ans des délais prévus pour l'application des avantages fixés dans la loi-cadre du 5 août 1967 et concernant le dégrèvement fiscal à accorder à des exploitations de fabrications nouvelles. Ces efforts ont abouti à la fois à d'importantes extensions d'entreprises de création récente et à la construction de diverses entreprises nouvelles.

Parmi les travaux en cours de réalisation il faut citer en premier lieu l'installation à Colmar-Berg de

l'usine « Luxmold ». L'investissement initial projeté est de l'ordre de 250 millions de francs.

En outre, les installations industrielles de Goodyear Colmar-Berg sont actuellement complétées par l'aménagement d'un circuit d'essai d'un coût global d'environ 50 millions de francs.

En février 1970, la société Goodyear a annoncé la construction à Bissen d'une usine nouvelle destinée à la fabrication de câbles d'acier pour entoillages de pneumatiques. La société « Luxwire S.A. », créée à cet effet, procédera à un investissement de l'ordre de 375 millions de francs.

En mai 1970, la société Goodyear a annoncé en outre sa décision de doubler la capacité de production de l'usine d'entoillages « Luxembourg Industries S.A. ». Les dépenses d'investissement requises pour ce doublement de la capacité de production sont estimées à 327 millions de francs.

A Troisvierges, la société Alumasc S.A. a construit une fonderie d'aluminium qui fera partie de l'important groupe international « Goldfields ». Les investissements sont de l'ordre de 25 millions de francs.

Au début de 1969 a été constituée une nouvelle entreprise de « joint venture », la « Continental Alloys S.A. » par un accord entre la société ARBED et la Continental Ore Corporation de New York. Le capital de la nouvelle société de droit luxembourgeois sera fixé à 125 millions de francs luxembourgeois.

Enfin, au cours de l'année 1969, Monsanto a annoncé un programme d'expansion industrielle comportant notamment un certain élargissement de la gamme des produits et la création d'un Centre d'Assistance Technique.

De son côté, Du Pont de Nemours a annoncé le 20 mai 1970 la création d'une nouvelle usine « Du Pont Photolux S.A. ». L'investissement sera de l'ordre d'un milliard de francs.

Ce bref aperçu montre très nettement un certain effet cumulatif de la politique de diversification industrielle en ce sens que la création récente d'emplois nouveaux est en majeure partie le fait d'entreprises établies depuis quelques années dans le pays, et qui, après leur période de démarrage, étendent leurs affaires. Toutefois, à côté de la croissance des entreprises de date récente, l'implantation d'unités nouvelles reste un objectif prioritaire pour le Gouvernement, qui a mené d'importantes négociations avec plusieurs groupes industriels étrangers.

A la suite de ces négociations, la société « General Motors Scotland Limited » a décidé le 1<sup>er</sup> décembre 1969 d'implanter une filiale à Bascharage : celle-ci sera spécialisée dans la fabrication de camions et de chargeurs de gros tonnage. L'investissement est de l'ordre de 330 millions de francs.

Par ailleurs, le groupe industriel Ameraceesna Corporation — qui a son siège social à New York — a décidé d'implanter une usine spécialisée, sur un site industriel de Kehlen. Le coût d'investissement s'établira à quelque 60 millions de francs.

Parmi les autres projets d'investissements annoncés au début de 1970, citons notamment l'établissement de « Techno-Fibre » à Mertert.

Enfin, en mai 1970, les sociétés ARBED et National Standard Company (Niles, Michigan) ont rendu publique leur décision de créer en commun une usine destinée à la production de câbles métalliques pour carcasses de pneus. L'investissement de démarrage est estimé à 500 millions de francs.

Relevons enfin que la politique de diversification industrielle pourrait être épaulée à l'avenir par la création de nouveaux organismes financiers permettant de mobiliser de nouveaux fonds dans l'intérêt de l'investissement productif.

### L'impact des industries nouvelles sur l'économie luxembourgeoise

Le mouvement de diversification industrielle a pris au cours des dernières années une ampleur considérable, à tel point que des mutations dans la structure géographique et économique de notre pays deviennent apparentes. Dans un premier bilan, forcément provisoire étant donné que certaines entreprises sont encore dans leur phase de démarrage, nous essayerons de relever quelques-uns des aspects les plus importants de l'incidence des industries nouvelles sur l'économie.

Le nombre des entreprises nouvelles (à l'exclusion des centrales hydro-électriques) créées depuis 1959 s'élève à 50 au milieu de 1970.

Le capital social des nouvelles entreprises se chiffre à quelque 2,7 milliards de francs, sans la Société Electrique de l'Our (S.E.O.), et à 4 milliards de francs avec la S.E.O. L'investissement total est d'environ 6 milliards de francs sans la S.E.O. et de 8 milliards avec la S.E.O. Même en tenant compte des avances de fonds consenties par les maisons-mères, on peut admettre qu'il y a un recours important au marché des capitaux. Sur 10 ans les investissements représentent en moyenne annuelle plus de la moitié de ceux de la sidérurgie ; ce chiffre élevé s'explique par le fait qu'il s'agit en majeure partie d'investissements de démarrage.

Le personnel des industries nouvelles, sans la société Goodyear S.A., est passé de 4686 unités en 1969 à 5434 unités en 1970, ce qui correspond à un accroissement de 748 emplois ou de 16% d'une année à l'autre. En comparant les chiffres de 1970 à ceux de 1963 — où le personnel des industries nouvelles a atteint 753 unités seulement — on constate une augmentation globale de 4681 emplois ou de 622% correspondant à un taux de croissance annuel moyen de plus de 30%.

Compte tenu de la société Goodyear, le nombre des emplois nouveaux créés grâce à la diversification de notre structure industrielle s'est chiffré à 7413 unités en 1970 et pourrait approcher 10 000 unités vers 1975.

Actuellement, parmi les six principaux employeurs industriels suivants du pays figurent trois entreprises nouvelles, à savoir : Goodyear, Monsanto et Du Pont de Nemours.

1) Arbed, Hadir . . . . .	23 300
2) MMR . . . . .	2 800
3) Goodyear (+ Luxembourg Industries) . . . . .	2 200

4) Monsanto . . . . .	1 100
5) Paul Wurth . . . . .	730
6) Du Pont de Nemours . . . . .	570

La comparaison des salaires et traitements des industries nouvelles avec les chiffres correspondants pour l'ensemble des industries et pour la sidérurgie montre que le niveau des rémunérations payées dans les entreprises nouvelles est plus faible que celui de la sidérurgie, mais plus élevé que le niveau moyen de l'ensemble des industries.

La valeur ajoutée des industries nouvelles (sans Goodyear) a représenté en 1968 — dernière année pour laquelle les chiffres sont disponibles — 13,8% de la valeur ajoutée de l'ensemble des industries (y compris la construction) ou 28,0% de celle de l'industrie sidérurgique.

Comme la valeur ajoutée des industries nouvelles s'est accrue de 2051 millions de francs entre 1963 et 1968, alors que la valeur ajoutée de l'ensemble des industries a augmenté de 5162 millions durant la même période, on peut dire que la croissance des industries nouvelles (sans Goodyear) explique 40% de la croissance de l'ensemble des industries.

Enfin, la contribution des industries nouvelles explique 20% de la croissance du P.N.B. luxembourgeois, enregistrée durant la période de 1963 à 1968.

### Les perspectives d'avenir

Dans l'ensemble, les résultats de la politique de reconversion et de diversification industrielles ont été particulièrement avantageux pour l'économie luxembourgeoise, à la fois par le renforcement du secteur des fabrications métalliques et par le développement du secteur de la chimie, secteur d'avenir par excellence. A cela il faut ajouter l'amélioration de la structure régionale de l'économie et l'installation au Grand-Duché d'importants laboratoires de recherche.

Comme la plupart des entreprises nouvelles dépendent de puissants groupes internationaux, on peut s'attendre à les voir conserver leur dynamisme au cours des années à venir. L'exemple de Goodyear et les projets à moyen terme de Monsanto et de Du Pont de Nemours montrent que l'industrie chimique pourrait devenir à l'avenir le principal secteur de croissance de l'industrie luxembourgeoise.

En ce qui concerne l'implantation future d'autres entreprises nouvelles, le Gouvernement devra se reporter avant tout, comme par le passé, à l'esprit d'entrepreneur et au « know how » des industriels étrangers. En outre la plupart des pays voisins du Luxembourg ont amélioré les conditions fiscales et autres qu'ils entendent offrir aux investisseurs étrangers intéressés à l'installation d'une usine nouvelle en Europe, de sorte que la compétition pour attirer les capitaux étrangers devient plus acharnée, notamment entre le Grand-Duché, la province belge du Luxembourg, la Lorraine, la région de Trèves et la Sarre. Une politique d'industrialisation commune s'impose donc dans le cadre du Marché commun.

A moyen terme, le Luxembourg garde toutefois quelques atouts de poids comme lieu d'implantation



d'usines nouvelles, parmi lesquels on peut citer notamment :

- sa position géographique centrale dans le Marché commun ;
- la stabilité des institutions politiques et la paix sociale ;
- la productivité élevée de la main-d'œuvre ;
- les disponibilités en énergie électrique et en eau industrielle ;
- les avantages fiscaux et financiers offerts par le Gouvernement dans le cadre de la politique de diversification industrielle.

Par ailleurs on peut admettre que le bon démarrage que les entreprises nouvelles les plus importantes ont pris au Luxembourg les incitera à procéder

à une diversification de leur production autour des usines existantes — comme c'est déjà le cas de Goodyear — de sorte que les créations des années 60 produiront un effet cumulatif sur la croissance économique des années 70.

On peut d'ores et déjà prévoir que, compte tenu des projets en cours de réalisation et des extensions annoncées, le nombre des emplois nouveaux (y compris Goodyear) passera de 7413 en 1970 à 10 000 environ vers 1975, ce qui correspondrait à un accroissement global de 35% environ ou à un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 6%. A moyen terme, les industries nouvelles représenteront, de par l'importance de leur effectif, environ la moitié de l'industrie sidérurgique et pourront donc constituer un contre-poids de valeur vis-à-vis de l'évolution cyclique de cette dernière.

## L'Aviation au Grand-Duché

Dans son exposé budgétaire à la Chambre des Députés, M. Marcel Mart, Ministre des Transports, a évoqué brièvement l'importance du trafic aérien au Grand-Duché de Luxembourg. Nous reproduisons ci-après le passage de l'exposé en question traitant plus particulièrement de l'aviation.

La politique de liberté de l'air, seule susceptible de promouvoir efficacement les transports aériens et les échanges commerciaux et touristiques chez nous, a été poursuivie.

Grâce à cette politique le trafic de notre aéroport n'a cessé de se développer comme en témoignent les statistiques suivantes.

Le mouvement des avions de transports est passé de 3603 en 1958 à 12 183 en 1970.

Le trafic des passagers a suivi l'évolution suivante :

	Arrivées	Départs
1958	13 100	13 136
1961	28 157	27 791
1964	68 371	69 217
1967	158 479	161 535
1968	165 735 (+ 4,5%)	167 159 (+ 3,5%)
1969	204 541 (+ 23,4%)	202 125 (+ 20,9%)
1970	238 941	232 469

Total pour 1970 : 471 410 (+ 15,9%)

Il convient de noter qu'en dépit de la fermeture partielle de l'aéroport de Luxembourg pendant la période du 15 avril au 1<sup>er</sup> juin 1970, le trafic reste en augmentation.

Des services réguliers sont exploités par Luxair, Sabena, Loftleidir, BKS, Finnair, Malév, International Air Bahama et C.S.A.

Les vols à la demande (charter) ont augmenté par rapport à 1969, sans toutefois retrouver le niveau de 1966, année record.

Les lignes de Luxair sont exploitées par trois avions à turbopropulsion du type Fokker Friendship à 44 places et un quatrième avion du type Caravelle à 89 places que Luxair a pris en location pour une période de deux ans à partir du mois d'avril 1970.

Rappelons que la location de la Caravelle s'est imposée d'abord du fait que depuis un certain temps la capacité des avions de Luxair était souvent insuffisante pour répondre à la demande de trafic, notamment sur les lignes de Francfort et de Paris ainsi que sur les lignes touristiques, ensuite pour répondre efficacement à la concurrence des aéroports de Metz et de Sarrebrueck où des avions de transport à réaction plus rapides, plus confortables et à plus grande capacité ont été mis en service.

Depuis 1966 Luxair exploite en pool avec Sabena et avec ses avions Fokker Friendship la ligne bi-journalière Luxembourg-Bruxelles. Grâce aux efforts de propagande et à la promotion des transports de fret l'exploitation de cette ligne s'est encore améliorée. Cette ligne a été prolongée jusqu'à Amsterdam, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1970, avec le droit de 5<sup>e</sup> liberté à Bruxelles.

Depuis le mois de novembre 1969 la ligne Luxembourg-Londres est exploitée en pool avec la société anglaise BKS Air Transport. Cette coopération a donné de bons résultats.

Le niveau du déficit de Luxair pour l'année 1970 dépendra essentiellement du nombre d'heures de vol de la Caravelle. C'est pourquoi celle-ci est utilisée en premier lieu sur les lignes touristiques à grande distance vers les pays méditerranéens (trafic régulier et charter).

Le Gouvernement devant en fin de compte supporter les pertes de Luxair, aucune liaison de Luxair n'est établie sans l'accord du Gouvernement.

Aux liaisons européennes reliant Luxembourg aux grandes villes des pays environnants (Paris, Francfort, Londres, Bruxelles, Milan, Vienne) sont venues s'ajouter en 1970 les destinations d'Amsterdam et de Sarrebruck. Pour cette dernière escale, d'ordre expérimental, une coopération financière s'est instituée entre le Gouvernement luxembourgeois et le Gouvernement sarrois.

Quant aux liaisons touristiques (Nice, Palma, Rimini, Split, Athènes), elles ont été complétées par les destinations de Tunis, Malaga et Trieste.

Luxair ne s'est engagée dans l'exploitation aléatoire d'aucune ligne long-courrière, à l'exception du service sur l'Afrique du Sud, qui dès son commencement, n'a comporté aucun risque pour elle, mais constitue bien au contraire une source appréciable de revenus (quelque 10 millions par an) permettant de limiter les risques financiers des liaisons européennes.

Luxair interviendra d'une façon semblable dans les services entre Luxembourg et les Bahamas. En appliquant cette politique, il devrait finalement être possible de couvrir le déficit du réseau européen de Luxair par les recettes provenant de ces opérations long-courrières.

La procédure introduite par Luxair auprès des autorités aéronautiques américaines en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des charters vers les Etats-Unis a été provisoirement suspendue en raison de la tournure compliquée et difficile qu'a prise, ces derniers temps, la compétition sur l'Atlantique Nord. En effet, l'entrée en service des gros porteurs tels que le Jumbo Jet, a conduit de nouveau à une surcapacité dans les transports intercontinentaux et, par conséquent, à une détérioration de la position concurrentielle des petites compagnies.

En raison de l'accroissement spectaculaire des transports de fret en Europe le conseil d'administration de Luxair a décidé la création d'une société spécialisée dans le transport de fret dans laquelle Luxair a une participation. La nouvelle société a pris un bon départ et dispose de deux avions de type CL-44.

Dans le cadre des efforts entrepris pour accentuer l'exploitation commerciale de notre aéroport, les exemptions de taxes d'atterrissage et de stationnement, dont jouissaient encore certaines compagnies régulières, ont été abolies et une taxe sur les passagers a été introduite à partir du mois de juin 1970.

Pour 1970 la recette provenant de la perception généralisée des taxes d'atterrissage et de stationnement sera de l'ordre de 19 millions environ. Pour 1971, elle est estimée à quelque 24 millions.

La recette résultant de la perception d'une taxe sur les passagers sera d'environ 11 millions en 1970 et de 15 millions en 1971.

Le trafic aérien luxembourgeois est essentiellement international, d'où la nécessité pour notre pays, s'il veut s'intégrer dans le réseau des communications par air, de conclure des accords aériens avec tous les pays qui intéressent le Luxembourg ou qui s'intéressent eux-mêmes à notre pays du point de vue des transports aériens.

En effet, un réseau aérien luxembourgeois basé uniquement sur le trafic entre notre pays et les grands centres voisins tels que Bruxelles, Francfort, Sarrebruck, Paris ou Londres ne pourra se suffire à lui-même du point de vue financier en raison de l'importance relativement réduite du trafic aérien de la région tributaire de l'aéroport de Luxembourg. Cette situation plutôt défavorable dès le départ peut être améliorée par le recours au trafic en 5<sup>e</sup> liberté, pour autant que nos accords aériens l'autorisent, et au trafic amené à Luxembourg par les compagnies aériennes touchant notre aéroport.

Ensuite, il y a lieu de relever que les accords aériens garantissent aux compagnies respectives, au profit desquelles ils ont été conclus et qui sont les instruments choisis de leurs gouvernements, une exploitation sûre et ordonnée de leurs lignes, ce qui ne saurait se faire en cas d'obtention d'un permis provisoire, souvent limité à quelques mois seulement et souvent révoquant à tout moment.

Enfin, les accords aériens jouent un rôle régulateur dans le système des lignes aériennes en empêchant, dans la mesure du possible, qu'il ne se crée sur le marché des transports aériens, une concurrence non contrôlée, contraire aux intérêts des usagers et pernicieuse en matière de sécurité des opérations.

Dans un autre ordre d'idées, à savoir celui d'une adhésion ultérieure éventuelle de notre compagnie nationale à un groupement de compagnies aériennes européennes tel que Air Union ou autre, possibilité avec laquelle il faut toujours compter, notre portefeuille de droits constituera un apport substantiel.

En dernier lieu la politique de diversification, dans laquelle s'est engagée Luxair et qui a conduit à la création d'une compagnie spécialisée dans le transport de fret, exige la conclusion de nouveaux accords aériens. S'il est vrai qu'ils ne seront pas tous mis en œuvre pour le transport de passagers, ils le seront, toutefois, pour le transport de fret. C'est la raison pour laquelle le réseau de nos accords aériens devra sans doute largement déborder l'Europe et le bassin méditerranéen. Les efforts pour atteindre ce but se font en coopération étroite avec le Ministère des Affaires Etrangères.

# La Protection de l'Épargne et la Réglementation régissant les Organes Collectifs de Placement

Exposé de M. Albert Dondelinger, Commissaire au contrôle des banques, fait dans le cadre des Journées d'études organisées à Luxembourg les 11 et 12 décembre 1970 par l'Université Internationale de Sciences Comparées, sur le thème : « Les organes collectifs de placement dans la perspective de la place financière de Luxembourg ».

S'il fallait caractériser par une boutade ce que les Américains appellent l'industrie des fonds d'investissement, je serais tenté de citer la phrase d'Alexandre Dumas fils : Les affaires, c'est simple; c'est l'argent des autres.

En admettant que les affaires, ce ne soit pas toujours aussi simple que ne le disait Dumas, il n'est pas douteux que, dans les fonds d'investissement, c'est quand-même bien l'argent des autres. C'est ce qui explique que les pouvoirs publics aient été amenés à établir une certaine protection institutionnalisée de l'épargne publique à laquelle les fonds d'investissement font appel dans le cadre de leur activité habituelle.

Les moyens et méthodes mis en œuvre dans ce but présentent une grande variété et une complexité d'autant plus déroutante qu'ils visent parfois, d'une manière avouée ou non, d'autres objectifs.

## Champs d'application

La législation luxembourgeoise a engendré deux types de fonds qui peuvent être englobés sous la même expression de fonds d'investissement, à savoir : le fonds co-propriété indivise, communément qualifié de fonds commun de placement et le fonds de type corporatif que nous appellerons la société d'investissement.

Un fonds d'investissement est ouvert ou fermé selon que son fonctionnement comporte ou non la faculté pour le porteur de parts de demander le rachat de ses parts à charge, directement ou indirectement, des actifs du fonds. En ce sens, la société d'investissement fonctionnant en unité économique avec une filiale constituée en vue d'opérer les rachats est à considérer comme un fonds ouvert.

C'est essentiellement des fonds ouverts, qu'ils soient du type co-propriété indivise ou du type corporatif, qu'il sera question ici.

## Grandes catégories de problèmes

La constitution et le fonctionnement des fonds d'investissement posent trois ordres de problèmes :

— d'abord, le problème de l'opportunité : faut-il autoriser un fonds déterminé à se constituer dans le pays ou à venir sur le marché, en considération des intérêts généraux de l'économie, de l'honorabilité et de la qualification de ses promoteurs et de ses dirigeants, ainsi que des questions générales d'ordre économique, politique et social ?

- ensuite, les problèmes de moralité : ceux qui touchent à l'étendue, à la forme et au contrôle de l'information sur l'offre des titres, sur la gestion du fonds et sur les événements importants qui influencent l'existence et l'évolution du fonds, ainsi que ceux qui sont en relation avec les décisions des dirigeants et des conseillers du fonds dans le cadre des dispositions statutaires et réglementaires qui régissent le fonctionnement de celui-ci.
- Enfin, les problèmes techniques en relation avec le fonctionnement du fonds ainsi qu'avec les modalités de diffusion et de rachat des titres émis par celui-ci.

## Le problème de l'opportunité

Les décisions relatives à l'opportunité s'inscrivent, en raison de leur caractère discrétionnaire, nettement dans la sphère politique des États ; elles sont précisément du ressort d'un organe politiquement responsable, en principe le Gouvernement ou un membre de celui-ci dans les limites fixées par le législateur.

L'exercice d'un pouvoir discrétionnaire d'opportunité vise surtout, lorsqu'un tel pouvoir existe, à limiter d'une manière plus ou moins absolue l'accès des fonds étrangers au marché national des capitaux pour réserver ces derniers ou une part de ceux-ci à la satisfaction des besoins de l'économie nationale. Le souci de la protection de l'épargne n'intervient généralement qu'à titre subsidiaire, comme sous-produit d'un certain protectionnisme financier auquel il serait d'ailleurs par trop simpliste de faire un sort en deux coups de cuillère-à-pot.

Les structures historiques des marchés financiers et les objectifs des politiques économiques des pays en cause constituent souvent une justification à ces situations.

## Les problèmes de moralité

Les événements graves survenus depuis près de deux ans dans le domaine des fonds d'investissement ont engendré des pressions populaires profondes et extrêmement fortes en faveur d'un régime de contrôle accru, pressions qui risquent de porter un coup de frein à l'ouverture et à l'intégration des marchés financiers nationaux.

La crise des fonds d'investissement — car il faut bien parler de crise — ne se résoudra que lorsque les fonds auront accepté de se soumettre à des standards élevés de sécurité et d'information.

En matière d'appel à l'épargne, je crois, en ce qui me concerne, en la vertu de la nudité, car, comme disait Mahomet, le nu n'est pas inconvenant. J'ajoute qu'inconvenant il le serait pourtant pour les fonds accablés de malformations incorrigibles.

Ma conviction est que les procédures coutumières visant à l'auto-discipline et à l'acceptation par les agents économiques intéressés d'un code de bonne conduite, d'une morale du comportement, d'une déontologie, sont préférables à des réglementations formelles trop rigides pour permettre un développement harmonieux. En Europe au moins, ce développement ne me paraît pas révéler encore des formes suffisamment accentuées pour pouvoir être déjà corsetées.

L'expérience acquise dans d'autres secteurs démontre qu'une déontologie ne se constitue et ne subsiste pas sans un moteur qui en propose les principes et en surveille le respect, ne fût-ce qu'en vertu d'une certaine autorité morale appuyée le cas échéant sur une compétence comportant des sanctions morales. Le domaine financier est très sensible à ce genre de sanctions.

Dans cet esprit et considérant comme acquis un présupposé légal minimum pour la constitution et la structure organique des fonds d'investissement, on peut croire que la formule coutumière offre un cadre plus souple susceptible d'être adapté sans formalités dilatoires aux objectifs et aux modalités variés dont l'évolution de l'industrie des fonds d'investissement est tributaire.

### L'information du public

A l'auto-discipline en matière de fonctionnement doit s'ajouter la moralité du comportement quand il s'agit de l'information du public, qui est une condition substantielle de l'activité d'émission et de distribution des parts d'un fonds d'investissement.

L'information objective et complète est l'élément irremplaçable qui met le public des épargnants en position de se former une décision raisonnée d'investissement ou de désinvestissement. Dans un système de placement où la faculté de souscrire ou de rendre les parts procède d'un caractère permanent, l'information devra avoir ce caractère de continuité, qui suppose une mise-à-jour régulière, à intervalles rapprochés et même occasionnelle.

En effet, c'est en matière de fonds d'investissement que se posent avec une acuité particulière les problèmes les plus délicats relatifs aux situations financières périodiques, à la comparabilité de ces situations pour un même fonds et pour plusieurs fonds entre eux, à l'information occasionnelle portant sur les événements importants survenus dans l'intervalle de deux rapports périodiques, à l'information privilégiée des initiés, etc.

Ici, les règles juridiques pures se révèlent impuissantes en présence de la mobilité et la diversité des faits, des événements et des situations. Le domaine de l'information obéit à une déontologie d'autant plus impérative qu'elle ne s'exprime pas dans des préceptes immuables jusqu'en leurs derniers détails.

### Les problèmes techniques

J'ai esquissé également une troisième catégorie de problèmes, ce sont les problèmes techniques. Ceux-ci me paraissent être principalement du ressort des agents économicques concernés — les fonds et leurs intermédiaires — dans la mesure où ils ne sont pas aussi une question de moralité. Il est incontestable, par exemple, que le placement et la diffusion des titres de fonds d'investissement soulèvent des questions quant à la moralité du comportement des intermédiaires spécialisés.

La technique du démarchage en valeurs mobilières paraît valable et sans doute salutaire pour le dynamisme des marchés, à condition qu'elle soit pratiquée par des gens sérieux et d'une moralité élevée, et qu'elle porte sur des titres de fonds soumis à une surveillance constante.

### Système de contrôle

J'ai tenu à étendre un peu la partie philosophique de mon exposé, parce que l'esprit doit dominer la lettre et que les idées qui sont à la base du contrôle sont plus importantes que les mesures réglementaires concrètes qu'elles génèrent.

Le moment est ainsi venu d'esquisser à grands traits le système de contrôle tel qu'il existe et tel qu'il pourrait être amélioré à Luxembourg dans la perspective d'un marché international, puisque par vocation et par nécessité l'orientation de nos finances privées est vers l'extérieur.

### Le régime antérieur à 1965

Des deux types de fonds d'investissement fonctionnant sous l'empire de la loi luxembourgeoise, le fonds commun de placement est le plus ancien. Dès l'origine, il fut soumis à certaines règles de caractère prétorien qui avaient pour prétention d'assurer une protection minimum du public par la fixation dans le règlement de gestion de conditions de responsabilité, de garantie et de fonctionnement. Si cette approche permit à nos fonds communs de jouir à Luxembourg comme à l'étranger d'une réputation de bon aloi, il reste que la surveillance du respect des dispositions inscrites dans le règlement de gestion était pratiquement laissée aux soins des organes du fonds et, parmi ceux-ci, à la banque dépositaire. On estimait, en effet, que la garantie solidaire et illimitée des promoteurs, souvent des banquiers ayant pignonsur-rue, rendait superflu d'engager la responsabilité de l'Etat par l'institution d'un contrôle public.

Quant aux fonds de type corporatif, leur fonctionnement n'était pas soumis à une réglementation spécifique, mais ils bénéficiaient des garanties générales organisées par la loi sur les sociétés commerciales, notamment en ce qui concerne les formalités requises en cas d'offre publique de titres et la possibilité pour les actionnaires de démettre les administrateurs. Dans ce cadre, des techniques nouvelles, souvent originales, ont pu être développées, techniques pour lesquelles les fonds communs ne constituaient pas l'instrument adéquat.

Les années 60 virent Luxembourg prendre une place de plus en plus importante dans la constitution en Europe d'un marché international des capitaux. Le Gouvernement, qui considérait cette évolution avec une satisfaction parfois étonnée, devint rapidement conscient des responsabilités accrues qui lui incombaient de ce fait.

Se référant à l'expérience américaine et à celle de nos proches voisins de Belgique, il prit alors des dispositions visant à assurer la protection de l'épargne par l'information du public, renonçant à une intervention discrétionnaire qui aurait comporté un jugement de sa part sur la qualité des titres offerts et, en conséquence, une responsabilité démesurée par rapport à celle qu'un Etat, de par sa nature, peut être amené à endosser.

Et c'est l'arrêté grand-ducal du 19 juin 1965 qui désigne comme organe de surveillance le commissaire au contrôle des banques, fonction dont la création remonte au 17 octobre 1945, il y a donc vingt-cinq ans de cela.

### L'organe de surveillance

Nommé par le Ministre des Finances, le commissaire au contrôle des banques est, au sens du droit administratif, un organe de l'Administration, doté de compétences propres qu'il exerce seul ou, lorsque la loi d'attribution le prévoit, en accord avec le Ministre des Finances.

La jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière précise la portée pratique de cette situation. Le conseiller d'Etat, M. Alfred Loesch, l'a fort bien exprimé dans une étude publiée dans la plaquette jubilaire éditée à l'occasion du centenaire de cette haute corporation, je cite :

Dans le cadre de l'Administration, les compétences sont d'attribution. Aucun organe ne peut dès lors s'arroger des pouvoirs qui sont conférés à des organes superposés, subordonnés ou parallèles. Ainsi, il n'appartient pas à un ministre d'empiéter sur les attributions d'un autre ministre ou de se saisir d'une compétence réservée à un autre organe administratif, cet organe fut-il hiérarchiquement subordonné. Et plus loin : Notons que l'incompétence n'est pas susceptible d'être couverte par l'approbation de l'autorité compétente. (LOESCH, Alfred — Le Conseil d'Etat, Comité du contentieux, dans « Livre Jubilaire 1856 à 1956 du Conseil d'Etat », p. 517.)

D'une manière générale, le commissaire au contrôle des banques a pour mission la protection de l'épargne et la surveillance des marchés financiers, ainsi que d'assurer le respect des lois, arrêtés et règlements relatifs aux établissements financiers et à leurs opérations.

En vue de ces objectifs, il est investi d'une autorité réglementaire et de contrôle, complétée par un pouvoir naturel d'injonction et de recommandation.

### Portée du contrôle des fonds d'investissement

Dans l'état actuel des choses, les fonds d'investissement ne sont pas soumis intuitu personae à la surveillance du commissaire, mais seulement pour au-

tant que leurs titres soient émis ou offerts publiquement ou si leur admission est demandée à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

Le caractère public d'une émission ou d'une offre de valeurs mobilières n'a pas été défini dans l'arrêté de 1965 lui-même, mais plutôt d'une manière pragmatique, au fil des cas concrets, pour former une jurisprudence administrative suivant certaines lignes de force.

D'une manière générale, il y aura émission ou offre publique lorsque l'émetteur, le vendeur ou l'intermédiaire s'adresse à l'épargne du public, c'est-à-dire à des épargnants se trouvant en dehors d'un cercle restreint de personnes connues de lui. Ainsi, il a été admis que ne constituait pas une offre publique le fait pour une banque d'offrir des valeurs mobilières sous une forme personnelle en vertu d'un mandat exprès ou tacite qu'elle aurait reçu de certains de ses clients en vue de pareilles offres.

En fait, la notion d'offre publique a été interprétée très largement lorsqu'elle s'adressait au marché national. Bien plus, il a semblé que les textes de l'arrêté de 1965 ne s'opposaient pas à une interprétation qui soumettrait à la procédure de l'enregistrement à Luxembourg des titres offerts à un public de non résidents, lorsque le fonds est constitué ou fonctionne sous la loi luxembourgeoise, ou lorsque les offres émanant d'intermédiaires établis à Luxembourg. C'est pourquoi, il a été prescrit qu'à défaut d'un enregistrement émanant d'une déclaration volontaire des fonds qui émettent publiquement à l'étranger seulement, les documents de vente utilisés fassent mention de cette absence d'enregistrement des titres à Luxembourg.

Il s'agit là, sans doute, d'une solution intermédiaire qui ne se présente pas sous une forme tout-à-fait satisfaisante pour l'esprit, mais qui a été dictée par les difficultés de constater à partir d'ici si les offres faites à l'étranger ont un caractère public ou non.

Finalement, la solution qui paraît devoir être retenue pour sa sécurité serait de soumettre tous les fonds d'investissement, en raison de leur nature même, à la surveillance permanente du commissaire au contrôle des banques, que l'offre des titres soit publique ou privée, qu'elle se déroule à Luxembourg ou à l'étranger.

La législation à entreprendre dans cette direction pourrait se limiter à cet objectif sans prétendre fixer des règles détaillées de fonctionnement, pareilles règles pouvant parfaitement être établies dans le cadre d'un code de bonne conduite qui naîtrait de la conjonction de recommandations de l'organe de surveillance et d'une auto-discipline des agents économiques concernés. Cette approche, qui a fait ses preuves dans le secteur bancaire, permettrait sans doute d'atteindre les mêmes résultats satisfaisants dans le domaine des fonds d'investissement, tout en préservant la souplesse d'adaptation nécessaire à une évolution saine des techniques utilisées.

### Fonctionnement des sociétés d'investissement

Pour les fonds de type corporatif, des efforts — assez modestes, il est vrai — se sont déjà concrétisés

dans cette direction. Une circulaire du commissaire au contrôle des banques, datée du 28 janvier 1969, fixe certaines modalités d'application à ces fonds de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et cela sur cinq points :

- (1) la limitation à une période de cinq ans de la validité des décisions par lesquelles l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à augmenter le capital au fur et à mesure des besoins et selon les modalités que ce conseil détermine ;
- (2) l'obligation de fixer le prix de souscription des actions nouvelles à la valeur d'inventaire des avoirs du fonds à l'époque de l'émission, sauf les frais et commissions habituels ;
- (3) la moralisation des avantages particuliers qui peuvent être consentis à certaines personnes en rémunération de l'activité ou des connaissances que ces personnes apportent à la constitution ou au développement du fonds ;
- (4) les conditions dans lesquelles les sociétés d'investissement peuvent racheter, directement ou par l'intermédiaire d'une filiale spécialisée, leurs propres actions ainsi que le sort des droits attachés aux actions rachetées ;
- (5) la fixation de l'importance proportionnelle des primes d'émission par rapport à la valeur nominale des actions.

### Fonctionnement des fonds immobiliers

Par ailleurs, des réflexions sont en cours en ce qui concerne les principes de fonctionnement des fonds investissant dans des valeurs dont la mobilisation est malaisée, tels que les fonds immobiliers, les fonds en objets d'art, etc. L'expérience la plus récente tendrait à faire décider que ces fonds ne peuvent fonctionner qu'en closed-end, la formule du fonds ouvert étant susceptible de provoquer des réalisations hâtives dans des conditions défavorables pour les investisseurs.

### Rôle des banques dans le fonctionnement des fonds

Parmi les autres problèmes qui touchent au fonctionnement des fonds figure l'opportunité de définir d'une manière plus uniforme, pour bien marquer les différences, le rôle de la banque dépositaire ainsi que ceux des agents payeurs, d'enregistrement ou de transfert.

En l'état actuel, ces qualités recouvrent trop souvent des réalités différentes de cas en cas et leur mention dans les prospectus donne l'impression de garanties qui se trouvent parfois très réduites, voire inexistantes en fait.

Il y aurait lieu également d'examiner si la sécurité de l'épargne ne requiert pas de considérer comme incompatible l'exercice simultané par une même banque de plusieurs de ces rôles à l'égard d'un même fonds.

### L'obligation d'information en général

Sur le plan des principes, l'obligation d'information se présente différemment pour les fonds d'investissement que pour les autres émetteurs. En effet, le caractère continu ou quasi-continu de l'offre emporte la permanence du contrôle organisé par l'arrêté grand-ducal du 19 juin 1965 et les informations à donner au public doivent, en principe, être continuellement mises à jour.

Les instructions générales concernant les documents publicitaires et d'information, telles qu'elles figurent dans la circulaire n° VM/19 du commissaire au contrôle des banques, sont naturellement applicables aux fonds d'investissement.

Pour quelques instants encore, j'aimerais recueillir votre attention en touchant rapidement aux points suivants :

- les publications officielles,
- l'obligation de prospectus,
- la présentation et le contenu des situations financières,
- le sens et la portée du visa apposé par le commissaire sur les documents soumis à son examen.

### Les publications officielles

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales impose aux sociétés anonymes la publication au journal officiel de certains documents ou renseignements jugés indispensables à l'information des actionnaires, des obligataires et des tiers : statuts, composition des organes d'administration et de surveillance, comptes sociaux, convocations aux assemblées et, avant toute exposition, offre ou vente publique de valeurs mobilières, notice légale.

Les dispositions réglant ces publications sont, bien sûr, applicables aux fonds de type corporatif constitués dans la forme d'une société anonyme. Elles ne le sont pas stricto sensu à l'égard des autres fonds et notamment à l'égard des fonds communs de placement.

Considérant néanmoins que les formalités imposées aux sociétés anonymes constituent véritablement un minimum à exiger lors de tout appel au public, le commissaire au contrôle des banques a décidé que l'absence des dites publications constituait une situation dans laquelle l'information complète requise par l'article 17 de l'arrêté de 1965 n'est pas donnée à suffisance.

Il en résulte que les obligations de publicité imposées par la loi aux sociétés anonymes ont été ainsi étendues mutatis mutandis à l'ensemble des fonds d'investissement ouverts au public.

### L'obligation de prospectus

Aucun texte légal ne prescrit l'établissement et la diffusion d'un prospectus en cas d'émission ou d'offre publique de valeurs mobilières. La loi sur les sociétés se contente de dire à ce sujet que, s'il y a prospectus, celui-ci doit contenir la notice légale ou même des renseignements plus réduits avec une référence à la publication de cette notice au journal officiel.

Or, l'expérience et le bon sens démontrent que l'information est assurée avec la meilleure efficacité si tous les éléments de cette information sont rassemblés dans un document unique et présentés dans ce document en des regroupements et dans une disposition faisant apparaître les liens qui existent entre eux.

Le prospectus est ainsi devenu l'instrument essentiel de l'information du public et des conseillers de celui-ci. Aucune souscription ne peut être reçue si ce n'est sur base du prospectus définitif et tout autre document destiné au public doit indiquer ce fait ainsi que le lieu où le prospectus peut être obtenu.

Le prospectus dans sa forme la plus élaborée constitue ainsi juridiquement le document contenant tous les éléments de l'offre ; il engage la responsabilité civile de ses auteurs, en principe la société émettrice, les banques dirigeantes de l'émission et les intermédiaires s'occupant du placement des titres.

### **La présentation et le contenu des situations financières**

Les considérations qui précèdent amènent logiquement à dire qu'un prospectus n'est valable et ne peut être utilisé qu'aussi longtemps que les renseignements qu'il contient sont exacts et complets. Tout fait nouveau important doit, en conséquence, faire l'objet d'un amendement ou d'un supplément au prospectus.

Si cet impératif est assez aisément réalisable dans le cas d'une émission unique s'étalant sur quelques jours, le caractère permanent — ou presque — des émissions de fonds d'investissement ne peut manquer de poser ici des problèmes, dont la solution risque d'être coûteuse.

Que l'on songe seulement que la situation financière de l'émetteur constitue un élément des plus essentiels pour l'information du public. Or, cette situation est tributaire de tant d'éléments variables à tout instant — fluctuations des cours boursiers, arbitrages de valeurs, volume relatif des émissions et des rachats, pour ne citer que ceux-là — qu'on ne saurait se contenter d'un rapport annuel qui perd d'ailleurs rapidement toute valeur informative. C'est pourquoi les réglementations les plus sophistiquées prescrivent l'établissement et la publication de situations financières trimestrielles au moins.

Dans ces conditions, la publication de quatre prospectus par an aurait un caractère tellement prohibitif par son coût qu'elle obérerait sérieusement les revenus provenant des investissements du fonds. C'est pourquoi il n'est pas exigé que la situation financière soit incluse dans le prospectus, mais plutôt que celui-ci porte l'avertissement qu'il ne saurait être distribué séparément du dernier état financier trimestriel.

Quant au contenu et à la présentation de ces états, des efforts sont actuellement en cours pour les rendre aussi comparables que possible, non seulement dans le temps pour un même fonds, mais également d'un fonds à un autre, ceci étant absolument essentiel pour permettre au public de décider de son choix dans les meilleures conditions.

### **Les documents de nature publicitaire**

Le prospectus étant un document d'information factuelle et purement objective, les promoteurs des fonds et les intermédiaires intervenant dans la distribution des titres ont parfois senti le besoin d'accrocher la clientèle par des documents plus attrayants touchant à la réclame et qui s'éloignaient parfois des rigueurs de la vérité.

Le danger est grand de voir l'attention des investisseurs ainsi détournée des éléments essentiels qu'ils devraient pouvoir prendre en considération en vue de la formation de leur décision.

Une solution aurait pu consister dans l'interdiction stricte d'utiliser un matériel de promotion autre que le prospectus et les documents mentionnés dans celui-ci. Considérant cependant qu'on ne prend pas l'épargnant avec du vinaigre mais qu'il y avait quand-même lieu d'éviter que l'on ne sucre trop le vin, il est prescrit de soumettre au contrôle tout document publicitaire avant qu'il ne soit utilisé, ce document portant par ailleurs une mention adéquate pour éviter qu'il ne puisse être confondu avec le prospectus, seul valable pour recueillir les souscriptions définitives.

### **Le sens et la portée du visa**

La circulaire n° VM/19 déjà citée organise une procédure de visa pour les documents qui sont destinés à être utilisés vis-à-vis du public. Cette formalité n'est pas à confondre avec celle qui a une existence officielle dans certains pays, en France notamment où, il y a lieu de le souligner, la philosophie du contrôle est, par ailleurs, très proche de la nôtre.

Sous le régime de l'arrêté du 19 juin 1965, le commissaire au contrôle des banques n'est pas amené à donner son approbation ; son intervention est à interpréter comme à un nihil obstat, c'est-à-dire une absence d'objection à ce que l'opération soit réalisée dans les conditions d'information qui lui ont été soumises.

En vue d'éviter que les souscriptions puissent se méprendre sur le sens de l'action du commissaire, il est interdit à l'émetteur et au vendeur de faire état sous quelque forme que ce soit de cette intervention.

Dans ce système, il n'y a donc pas place pour l'existence juridique d'un visa officiel de l'organe de contrôle. Cette formalité n'a été instituée que pour créer une sécurité plus grande et éviter les contestations éventuelles quant aux documents précis sur lesquels a porté le nihil obstat du commissaire.

Outre l'élément de sécurité, l'instauration du visa est un élément moral important dans les relations particulières entre l'organe de contrôle et les personnes soumises à la surveillance de celui-ci ; rien ne s'oppose, en effet — au contraire — à ce qu'un fonds luxembourgeois requérant l'agrément d'une autorité étrangère invoque, devant cette autorité, l'intervention de son autorité nationale. Dans le cadre de procédures de coopération instituées il y a près de six mois, le commissaire au contrôle des banques a, d'ailleurs, demandé à ses collègues de la C.E.E. de ne pas

admettre dans leur pays l'utilisation par un fonds luxembourgeois d'un prospectus comportant une information moindre que celle qu'il exige lui-même.

### Conclusions

Voilà, brossée à larges traits qui ne manquent pas de mettre en évidence certaines lacunes, la réglementation applicable dans le Grand-Duché aux fonds d'investissement qui doivent ou acceptent de se soumettre à un contrôle.

Je suis convaincu que nous nous acheminons à grands pas vers un système parfaitement défendable sur le plan international et, si certaines exigences, comme les passions de la jeunesse, heurtent parfois les habitudes de la vieillesse, il est vital pour nos fonds d'être parmi ceux qui s'imposent la plus ferme des disciplines pour regagner, parmi les premiers, la confiance d'un public d'autant plus déçu qu'on lui avait trop promis.

Dans cet esprit et en ce qui me concerne, je m'efforcerai, toujours davantage et plus impitoyablement, je vous le promets, et pour certains cela résonnera comme un avertissement, à ne pas tolérer que le renom de notre place puisse être mis en danger par des gens sans scrupules qui se soustraient à la discipline générale voulue et acceptée par les promoteurs les plus sérieux. Nous n'avons que faire ici de ce que les anglo-saxons appellent les underground funds, ces bas fonds qui se réfugient derrière le caractère privé d'une offre de titres souvent sans valeur pour échapper au jugement dans la lumière.

Car, voyez-vous, l'Europe des capitaux ne se fera pas sur des malentendus ou des opportunistes, mais dans la conviction d'un système éprouvé dans la clarté. Sinon, elle ne sera, notre Europe, selon le mot de Valéry, rien d'autre que ce petit cap du continent asiatique.

## Nouvelles de la Cour

### Mois de novembre

Le 4 novembre 1970, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience le Président et les Vice-Présidents de la Banque Européenne d'Investissement.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Vicente I. Singian, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire des Philippines.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Mon-

sieur Mahmoud Mestiri, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Tunisie.

\*

Le 25 novembre 1970, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Monsieur Emile van Lennep, Secrétaire Général de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique.

### Mois de décembre

Le 2 décembre 1970, Son Altesse Royale a reçu en audience Son Excellence Révérendissime Monseigneur Hygin Eugène Cardinale, Nonce Apostolique.

\*

Le 3 décembre 1970, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur M. Masood, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Pakistan.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Merwyn Norrish, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Nouvelle-Zélande.

Le 3 décembre 1970, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Guéorgui Tchankov, qui Lui a remis les lettres l'ac-

créditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Bulgarie.

\*

Le 4 décembre 1970, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience le Président et les Membres du Bureau de la Chambre des Députés.

\*

Le 7 décembre 1970, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Pierre Harmel, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique.

\*

Le 9 décembre 1970, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Vladimir Koucky, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et pléni-



potentiaire de la République Socialiste de Tchécoslovaquie.

\*

Le 18 décembre 1970, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Orazio Antinori di Castel San Pietro Aquae Ortus, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Italie.

\*

Le 29 décembre 1970, Son Altesse Royale le Grand-Duc a accordé, à sa demande, démission de ses fonctions de Grand Maréchal de la Cour à Monsieur Alfred Loesch, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971, avec remerciements pour ses bons et loyaux services.

Monsieur Loesch est autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions.

Son Altesse Royale a nommé Son Maréchal de la Cour, à partir de la même date, Monsieur Guy de Muyser, Chambellan en service ordinaire, qui est maintenu dans ses fonctions de Secrétaire du Grand-Duc.

\*

Le 31 décembre 1970, un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour annonce qu'à l'occasion du Nouvel An des listes d'inscription sont déposées au Palais de Luxembourg et au poste de Gendarmerie du Château de Berg.

## Le Conseil de Gouvernement

### Réunions durant le mois de novembre

Au cours du mois de novembre, le Conseil de Gouvernement s'est réuni à plusieurs reprises sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Pendant la réunion du 6 novembre, le Conseil a procédé à un échange de vues approfondi sur les divers aspects de la politique du logement. Le Gouvernement envisage un paquet de mesures tendant à faciliter l'accès à la propriété immobilière des couches populaires. Divers groupes de travail seront chargés de faire des propositions pratiques. Un premier groupe traitera les problèmes généraux (promotion de la construction, disponibilités de terrains à bâtir, nouvelle mission à conférer à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché, etc.). Un deuxième groupe fera des propositions sur les aspects financiers de la construction ainsi que sur les aspects fiscaux. Enfin un troisième groupe d'experts est chargé de faire des propositions sur les problèmes techniques (préfabrication, qualification professionnelle de la main-d'œuvre, aménagement du territoire). Les mesures prises au cours de l'année en vue de favoriser la construction de logements pour la main-d'œuvre étrangère seront complétées par de nouvelles initiatives (foyers pour étrangers).

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur un avant-projet de loi portant réforme du règlement légal du louage de service des employés privés. Il a décidé d'en saisir les chambres professionnelles. Ce projet porte notamment sur la réduction de la durée du travail.

Il a approuvé un projet de règlement grand-ducal portant fixation du montant du superprivilège en matière de contrat de louage de service des ouvriers.

Sur rapport du Ministre de l'Economie Nationale il a procédé à un échange de vues sur les modalités d'intervention de l'Etat à propos de la construction des bâtiments de la Foire Internationale de Luxembourg.

Il a traité de divers autres problèmes d'implantation au plateau de Kirchberg.

Le Conseil a approuvé le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 6 février 1965 fixant les conditions et modalités de la participation du Fonds National de Solidarité à l'assurance maladie des bénéficiaires d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou de survie affiliés aux caisses de maladie régies par le Code des Assurances Sociales.

Enfin il a délibéré sur divers amendements au projet du budget de l'Etat pour 1971.

\*

Au cours de la réunion du 20 novembre, le Conseil a entendu un rapport sur les répercussions éventuelles pour le Grand-Duché de la prochaine introduction de la T.V.A. en Belgique, notamment en ce qui concerne les modalités prévues pour la ristourne à l'exportation. Les contacts sur le plan ministériel et sur le plan de l'Administration seront continués en vue de solutions évitant les risques d'incidences défavorables sur le niveau des prix luxembourgeois.

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur diverses modalités d'application des projets de loi portant réduction de la durée du travail.

Il a approuvé le projet de règlement grand-ducal portant réglementation de certaines substances destinées à l'alimentation des animaux, le projet de règlement grand-ducal portant interdiction du commerce de l'absinthe et le projet d'instruction relative au congé syndical du personnel des services publics.

Il a décidé la publication d'un Livre d'Or des victimes luxembourgeoises de la guerre 1940-1945.

Le Conseil a procédé à un tour d'horizon sur des problèmes de politique étrangère. Le Ministre d'Etat a précisé l'attitude du Gouvernement luxembourgeois à l'égard du plan par étapes tendant à réaliser l'union économique et monétaire dans la Communauté Economique Européenne. Le Gouvernement grand-ducal attache la plus grande importance à ce que des dé-

sions précises et équilibrées quant aux divers aspects de l'Union soient prises avant le 31 décembre 1970.

D'autre part le Conseil a entendu un rapport du Ministre des Affaires Etrangères sur les résultats de la réunion des Ministres des Affaires Etrangères qui s'est tenue à Munich le 19 novembre. Il s'est félicité du climat et des résultats positifs de cette réunion qui prélude à une coopération plus poussée en matière de politique étrangère.

Finalement le Conseil s'est entretenu de questions d'action commune dans le cadre de l'OTAN.

\*

Au cours de la réunion du 27 novembre, le Gouvernement a examiné, dans le cadre de son programme d'investissements publics à réaliser au cours des prochaines années, deux avant-projets de loi dont l'un modifie et complète la loi du 16 août 1967 concernant la création d'une grande voirie de communication et d'un Fonds des Routes, et dont l'autre autorise le Gouvernement à construire et à aménager certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Luxembourg (Plan SETEC).

### Réunions durant le mois de décembre

Pendant le mois de décembre, le Conseil de Gouvernement a tenu plusieurs réunions de travail sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours de la réunion du 4 décembre 1970 sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, le Conseil a discuté le programme des investissements de l'Etat à insérer dans le budget pluriannuel 1971-1976.

Il a entendu les rapports du Ministre de la Force Publique sur la récente conférence ministérielle de l'OTAN et du Ministre de l'Agriculture sur la récente conférence ministérielle de la CEE.

Il a examiné le problème de la construction et de l'aménagement de maisons de retraite parmi les objets à financer dans le cadre du programme d'investissements sanitaires.

Le Conseil a entamé la délibération concernant le projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 29 juin 1967.

Finalement il a approuvé le règlement grand-ducal portant fixation des taux de cotisation en matière d'allocations familiales des salariés pour l'exercice 1971.

\*

Au cours de la réunion du 18 décembre 1970 sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, le Conseil a procédé à un échange de vues très large sur les travaux et les négociations actuelles dans le cadre de la

Au cours de cet échange de vues le Gouvernement a arrêté les priorités de réalisations routières au cours des trois prochaines années et déterminé les modalités de fonctionnement du Fonds des Routes qui, selon les propositions du Gouvernement, sera géré avec toutes les garanties qui entourent l'engagement et le contrôle des dépenses publiques.

Concernant le plan SETEC le Gouvernement prendra les contacts nécessaires avec la Municipalité de Luxembourg aux fins d'arrêter les modalités d'exécution du plan.

L'effort financier accru que la mise en œuvre de ces projets comporte sera inséré dans le nouveau programme pluriannuel 1971-1976.

Dans le même ordre d'idées le Conseil a décidé de comprendre à partir de 1972 la construction et le financement d'une nouvelle aérogare au Findel.

Le Conseil a en outre eu un échange de vues sur la situation financière des hôpitaux et des cliniques du pays.

Il a approuvé a) un projet de règlement grand-ducal portant organisation du centre national d'alerte et b) un projet de règlement grand-ducal portant institution d'un groupe d'homme-grenouilles de la protection civile.

Communauté Economique Européenne, notamment en ce qui concerne le plan par étapes de l'Union Economique et Monétaire, la politique agricole et les problèmes soulevés par l'élargissement. Il exprime l'espoir que l'impulsion donnée au développement de la Communauté au cours de cette année se confirmera et se prolongera au cours de l'année 1971.

Il a eu un échange de vues sur les problèmes futurs de l'approvisionnement du pays en énergie électrique. Le Ministre de l'Energie a fait rapport sur la réorganisation administrative de la Cie Grand-Ducale d'Electricité.

Le Conseil a délibéré ensuite sur diverses modalités de l'organisation future du Service Central de Mécanographie de l'Etat.

Il a approuvé le règlement grand-ducal portant fixation des coefficients adaptant le salaire, traitement ou revenu moyen des années 1937, 1938 et 1939 devant servir de base au calcul des indemnités pour dommages corporels, aux rémunérations payées depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1944.

Il a approuvé également le règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 19 décembre 1964 portant fixation des cotisations à verser par les personnes exerçant une profession agricole ou viticole à la Caisse d'allocations familiales des non-salariés.

Il a délibéré sur divers amendements du projet de loi portant réorganisations du STATEC et sur le projet de loi concernant les cas de rigueur provoqués par la réforme de l'armée.

Finalement le Conseil a décidé de consacrer une prochaine séance à la discussion du problème général du recrutement des fonctionnaires de l'Etat.

## Nouvelles diverses

### Visite officielle à Luxembourg du Secrétaire Général de l'O.C.D.E.

Le 25 novembre 1970, Monsieur Emile van Lennep, Secrétaire Général de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique, a fait une visite officielle à Luxembourg.

A cette occasion Monsieur van Lennep fut reçu en fin de matinée en audience au Palais grand-ducal par Son Altesse Royale le Grand-Duc.

Monsieur van Lennep et ses proches collaborateurs eurent alors une entrevue avec Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et ils furent ensuite les hôtes à déjeuner du Gouvernement luxembourgeois.

La visite officielle à Luxembourg du Secrétaire Général de l'O.C.D.E. fut clôturée par une réunion de travail et une conférence de presse.

\*

### Visite officielle à Luxembourg de Monsieur Pierre Harmel, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique

Le 7 décembre 1970, Son Excellence Monsieur Pierre Harmel, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique, a fait une visite officielle à Luxembourg sur invitation de Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères du Grand-Duché.

Au cours de sa visite dans la capitale, le Ministre belge des Affaires Etrangères a été reçu en audience au Palais grand-ducal par Son Altesse Royale le Grand-Duc.

Dans la matinée il a eu successivement une entrevue avec M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères et avec M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours de la visite officielle à Luxembourg a eu lieu au Ministère des Affaires Etrangères la signature de l'Accord de Répartition entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique, réglant l'exécution de l'accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Royaume de Belgique, d'une part, et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie, d'autre part, concernant des problèmes financiers en suspens, signé à Bruxelles, le 13 novembre 1970.

Après un déjeuner offert en son honneur par le Ministre luxembourgeois des Affaires Etrangères et à l'issue d'une réunion de travail entre les deux Ministres des Affaires Etrangères, M. Pierre Harmel donna une conférence de presse.

Dans la soirée, Monsieur Pierre Harmel fit une conférence sur le thème : « Les problèmes actuels des Nations Unies ». Cette conférence était organisée par l'Association Luxembourgeoise pour les Nations Unies et se situait dans le cadre de la commémoration du 25<sup>e</sup> anniversaire de la signature des Nations Unies.

Le Ministre belge des Affaires Etrangères regagna Bruxelles dans la soirée par avion spécial.

\*

### Visite officielle à Luxembourg de Monsieur Pierre Graber, Chef du Département Politique Fédéral Suisse

Les 17 et 18 novembre 1970, Monsieur Pierre Graber, Chef du Département Politique Fédéral Suisse, s'est rendu en visite officielle à Luxembourg, en réponse à l'invitation de Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères.

Monsieur Pierre Graber était accompagné de Madame Graber, Monsieur Max Feller, Ambassadeur suisse à Luxembourg et Monsieur Marcel Fischbach, Ambassadeur du Luxembourg à Berne.

Après une réunion de travail entre M. Pierre Graber et M. Gaston Thorn au Ministère des Affaires Etrangères, l'hôte helvétique fut reçu au Ministère d'Etat par M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

A l'issue de sa visite officielle à Luxembourg, le chef du Département Politique Fédéral Suisse donna une conférence de presse, puis il regagna la Suisse par avion.

Nous reproduisons ci-après le texte d'une allocution prononcée par Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, lors du dîner qu'il avait offert en l'honneur de Son Excellence Monsieur Pierre Graber :

Monsieur le Conseiller fédéral et cher collègue,

C'est un grand honneur pour ma femme et pour moi-même de vous accueillir ce soir à Luxembourg, ainsi que Madame Graber et de vous souhaiter un séjour agréable. J'ai le plaisir également d'offrir très cordialement la bienvenue aux membres de votre délégation.

Les liens entre nos deux pays remontent très loin dans la nuit des temps. Ce fut en effet le premier des empereurs luxembourgeois, Henri VII, qui en 1309 confirma l'immunité — les termes allemands de « Reichsfreiheit » ou « Reichsunmittelbarkeit » sont bien plus évocateurs — de la ligne formée par les cantons d'Ury, Schwyz et Unterwalden. Ces cantons étaient alors engagés dans la longue lutte pour l'indépendance, qui devait, après bien des siècles, aboutir à la formation de la Confédération helvétique indépendante et neutre.

Cette notion de neutralité, Monsieur le Conseiller fédéral, s'identifie aujourd'hui avec votre pays.

J'en parle avec un peu d'envie, parce que le Luxembourg a également connu au cours de son histoire récente une période de neutralité. Mais hélas la nôtre était une neutralité désarmée, elle n'inspirait pas le respect et nous n'avons pas pu la faire respecter ; les réalités politiques nous ont donc obligés à rechercher des alliances.

Votre neutralité au contraire, vous avez su la défendre et la sauvegarder au cours des siècles et en faire un élément universellement reconnu et apprécié de la vie internationale. Je me plais en particulier à en souligner le caractère ouvert. Mais comment en pourrait-il être autrement dans un pays qui a une très longue pratique de la démocratie sous sa forme la plus directe, et du respect des libertés individuelles ? De telles vertus civiques ne sont pas compatibles avec un repli égoïste sur soi-même.

La Suisse a donc toujours cherché à mettre au service de la communauté internationale les possibilités que lui offrait justement sa neutralité. Elle est devenue le pays par excellence auquel les autres confient leurs intérêts lorsqu'ils « ne se parlent plus ».

Terre d'accueil, elle a offert son hospitalité à de nombreuses organisations internationales, et à de nombreuses conférences internationales, qui y ont trouvé des conditions de travail et de séjour parfaites. Cela est vrai à tel point que l'Organisation des Nations Unies a tenu à avoir son second siège à Genève, bien que la Suisse elle-même n'ait pas jugé jusqu'à présent possible de faire partie de l'ONU.

Votre pays, Monsieur le Conseiller fédéral, est devenu également un centre financier qui n'a cessé d'exercer une influence déterminante sur les relations économiques internationales. La prospérité à laquelle le peuple suisse est parvenu grâce à son travail et à son industrie, y a également sa part. Ceci malheureusement ne va pas sans susciter des critiques et des envies multiples ; j'en parle en connaissance de cause parce que le Luxembourg a le « privilège » si l'on peut dire, de connaître des préoccupations pareilles.

Un autre souci qui nous est commun, c'est que la prospérité de la Suisse comme du Luxembourg repose maintenant sur un recours de plus en plus extensif à la main d'œuvre étrangère. Ceci introduit un dangereux élément de fragilité à la base même de la pyramide économique, et montre à quel point serait néfaste un isolement du monde extérieur.

Lors de l'ouverture des négociations entre la Suisse et les Communautés Européennes vous avez fait part, Monsieur le Conseiller fédéral, du désir de la Suisse de participer à la construction de l'Europe et de rechercher un arrangement aussi étendu que possible à cet effet, tout en sauvegardant la crédibilité de votre neutralité. Je suis convaincu que des solutions pourront être trouvées à tous les problèmes soulevés, et que nous pourrions bientôt saluer l'accord entre la Suisse et le Marché Commun. Un tel aboutissement sera bénéfique pour tous les pays concernés et pour l'Europe dans son ensemble.

\*

### Réunion de l'U.E.O. à Luxembourg

Les 2 et 3 novembre 1970 ont eu lieu à Luxembourg, au Centre Européen de Kirchberg, plusieurs réunions du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, sous la présidence de Monsieur Gaston Thorn, Ministre luxembourgeois des Affaires Etrangères, Président en exercice du Conseil des Ministres de l'U.E.O., ainsi que des réunions communes avec la

Commission des Questions de Défense et des Armements de l'Assemblée et la Commission des Affaires Générales de l'Assemblée.

A l'issue de ces réunions, M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères et Président en exercice du Conseil de l'U.E.O., donna une conférence de presse au Centre Européen de Kirchberg.

\*

### La coopération régionale entre la Belgique et le Grand-Duché

A l'occasion des entretiens que M. Thorn, Ministre des Affaires Etrangères du Grand-Duché de Luxembourg, a eus le 26 octobre avec son Collègue belge, M. Harmel, les deux Ministres se sont concertés au sujet de l'exécution des décisions prises par les Gouvernements belge et luxembourgeois en vue de coordonner les efforts entrepris pour favoriser le développement économique, social et culturel des régions frontières et pour y assurer un aménagement harmonieux du territoire.

Les deux Gouvernements ont estimé que l'efficacité de leur coopération dans les régions frontières ne dépendait pas de la création de nouvelles institutions. Aussi, conformément aux recommandations faites dans un rapport rédigé par les Secrétaires généraux des Ministères belge et luxembourgeois des Affaires Etrangères, ont-ils décidé que la tâche d'organiser et de stimuler la coopération régionale entre les deux pays formerait une des préoccupations principales des Commissions suivantes qui existent déjà :

- la Commission administrative de l'U.E.B.L. ;
- la Commission mixte pour l'exécution de l'Accord culturel conclu entre les deux pays ;
- la Commission spéciale Benelux pour l'aménagement du territoire.

Les Gouvernements belge et luxembourgeois sont persuadés que les régions situées de part et d'autre de la frontière ne pourront que tirer avantage d'une meilleure coordination de politiques destinées à assurer l'avenir de chacune d'elle.

\*

### Les Négociations entre l'U.R.S.S. et le Benelux

Des négociations qui ont débuté à Moscou le 22 octobre 1970 entre une délégation des pays membres de l'Union Economique Benelux, d'une part, et une délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, d'autre part, ont abouti le 15 décembre 1970 au paraphe des actes suivants :

- un Traité de commerce,
- un Accord relatif aux échanges commerciaux et aux paiements,
- un Protocole relatif aux modalités de clôture des comptes prévu par l'accord de paiements du 18 février 1948 entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et l'Union des Républiques socialistes soviétiques,

- un Protocole relatif aux modalités de clôture des comptes prévu par l'accord relatif aux échanges de marchandises et aux paiements, conclu entre le Royaume des Pays-Bas et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le 2 juillet 1948,
- un Protocole relatif aux statuts de la représentation commerciale de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en Belgique.
- un Protocole relatif aux statuts de la représentation commerciale de l'Union des Républiques socialistes soviétiques aux Pays-Bas.

La présidence des négociations était assurée par M. Max Wery, Ambassadeur de Belgique, en mission spéciale et M.A.N. Manjoulou, Vice-Ministre du Commerce extérieur de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

La vice-présidence de la délégation du Benelux était assurée par le Jonckheer J. Seraris, Chef de Département au Ministère des Affaires Economiques des Pays-Bas et M. A. Duhr, Ministre plénipotentiaire au Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur du Luxembourg.

Par le Traité de commerce les Parties Contractantes s'accordent le traitement de la nation la plus favorisée pour ce qui concerne le commerce et le transport. En outre le Traité stipule que les représentations commerciales des Parties Contractantes bénéficient des mêmes droits et facilités. Les statuts des représentations commerciales de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en Belgique et aux Pays-Bas ont été confirmés dans des Protocoles bilatéraux. Ces Protocoles sont basés sur une disposition de Traité de commerce.

L'accord relatif aux échanges commerciaux et aux paiements est un accord cadre valable pour quatre ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971. Cet accord prévoit le développement substantiel des échanges commerciaux.

Etant donné qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971 un nouveau mécanisme de paiements entrera en vigueur, basé sur la convertibilité du franc belge et du florin, il a été jugé nécessaire de prévoir les modalités de clôture des comptes prévus par les accords bilatéraux conclus en 1948 entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et les Pays-Bas d'autre part.

Les négociations se sont déroulées dans une bonne atmosphère et ont été marquées par des échanges de vues fructueux et sincères.

Il a été convenu que la date de la signature des documents susmentionnés serait fixée ultérieurement par voie diplomatique.

\*

## BENELUX

Le Groupe de travail ministériel pour les Questions sociales s'est réuni le 9 novembre 1970 à Luxembourg sous la présidence de Monsieur J. Dupong, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale. Etait présent pour la Belgique Monsieur P. de Paepe, Ministre de la Prévoyance sociale. Les Pays-Bas étaient représen-

tés par Monsieur B. Roolvink, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.

Les ministres ont pris connaissance d'un rapport concernant le chômage des jeunes dans les pays du Benelux. Ils ont décidé de prêter une attention particulière à la position des jeunes sur le marché de l'emploi, ainsi qu'à la formation professionnelle.

Les ministres ont prié les experts de préparer un rapport relatif aux travailleurs difficiles à placer, aux handicapés et aux dispositions en matière de sécurité sociale applicables à ces catégories d'assujettis.

Ils ont chargé les instances compétentes de s'attacher à la promotion de l'emploi dans la région centrale du Benelux, d'entente avec les organismes régionaux.

Le Groupe de travail ministériel a examiné l'avis intérimaire du Conseil consultatif économique et social de Benelux relatif à un programme de politique sociale coordonnée.

Enfin, les ministres ont eu un échange de vues au sujet des questions sociales traitées actuellement à la Communauté Européenne.

\*

## BENELUX

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux a tenu le 9 décembre 1970 à Bruxelles, une importante réunion, consacrée à la suppression de toutes les formalités aux frontières intérieures du Benelux. La réunion était présidée par le ministre néerlandais des Affaires économiques, M. R.J. Nelissen, et s'est déroulée en présence de MM. P.J. Lardinois et F.H.M. Grapperhaus pour les Pays-Bas, de M. H. Fayat pour la Belgique, et de MM. P. Werner et G. Thorn pour le Grand-Duché de Luxembourg.

Les Gouvernements mettront tout en œuvre afin que la Convention relative à l'Unification du Territoire douanier du Benelux, la Convention concernant la Coopération administrative et judiciaire, ainsi que le Protocole relatif à la Suppression des Formalités et Entraves aux Frontières intérieures dont les textes ont fait l'objet d'un accord, puissent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1971.

En ce qui concerne les droits d'accise, la douane conservera après le 1<sup>er</sup> janvier 1971 un pouvoir de contrôle à la frontière intérieure. Au cours des 6 premiers mois de 1971, il sera décidé si la Convention relative à l'Unification des Droits d'Accise à établir entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1972.

Les formalités aux frontières intérieures relatives à la T.V.A. pour les marchandises destinées à la consommation seront limitées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971 à la remise des copies de facture pour les entrepreneurs ordinaires. Pour les particuliers, les agriculteurs et les petits entrepreneurs, la perception est provisoirement maintenue, exception faite pour le Luxembourg, à la frontière intérieure.

En ce qui concerne les formalités T.V.A. pour les marchandises en douane et les marchandises passibles de droits d'accise, la Convention relative à la Simplification des formalités aux Frontières intérieures du Benelux en matière d'impôts sur le chiffre d'affaires

permettra, après avoir été ratifiée, de réaliser la simplification envisagée.

L'examen des possibilités de supprimer toutes les formalités T.V.A. à la frontière intérieure sera activement poursuivi.

Enfin, les ministres se sont ralliés à toutes les propositions visant à supprimer au plus tard le 1<sup>er</sup> février 1971, les licences encore requises dans les échanges intra-Benelux pour les produits industriels tels que le charbon et les produits pétroliers, les produits soumis à un contrôle de destination, les armes et munitions et le matériel de guerre. Cela implique une harmonisation plus poussée des régimes de licences. Dans le même ordre d'idées, les ministres ont également donné mandat d'examiner les possibilités d'extension de la validité des licences à l'ensemble du territoire du Benelux.

En ce qui concerne les produits agricoles, un accord a été réalisé sur la suppression au 1<sup>er</sup> janvier 1971 des licences et du « registratieformulier » dans les échanges intra-Benelux, ainsi que des formalités aux frontières intérieures, résultant des dispositions C.E., des prescriptions de qualité et des mesures phytosanitaires. D'autre part, les travaux d'harmonisation dans le secteur vétérinaire ont progressé de telle manière que les formalités en la matière pourront, elles aussi, être supprimées au printemps de 1971.

Par ailleurs, les décisions prises à la Conférence intergouvernementale du 6 juillet 1970 en ce qui concerne les statistiques du commerce et des transports, seront mises en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 1971. En outre, les formalités aux frontières intérieures, résultant de diverses mesures sanitaires, financières et économiques, ainsi que de mesures relatives à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la sécurité, seront supprimées le 1<sup>er</sup> janvier 1971.

Ces mesures seront couronnées par l'entrée en vigueur de la Convention concernant la Coopération administrative et judiciaire, qui permettra de déplacer les contrôles aux frontières intérieures vers l'intérieur du pays, et de mettre sur pied une coopération entre les services de contrôle des trois pays.

En vue de la suppression de certaines formalités aux frontières intérieures, notamment dans le domaine phytosanitaire et dans celui de la santé publique, le Comité de Ministres a signé un certain nombre de recommandations qui constituent la base d'une réglementation harmonisée dont la réalisation devra être assurée avec toute la promptitude requise.

A l'issue de la réunion, les Ministres R.J. Nelissen, H. Fayat et G. Thorn ont signé la Convention Benelux en matière d'Armes et de Munitions.

\*

### L'emprunt CECA en unités monétaires européennes

Le 11 décembre 1970, la Commission des Communautés Européennes, représentée par Monsieur Albert Coppé et Monsieur Albert Borschette, a signé

au Centre Européen de Kirchberg à Luxembourg avec les banques du Syndicat international d'émission un emprunt CECA international, libellé pour la première fois en unités monétaires européennes (E).

Certaines caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes : durée de 15 ans, taux d'intérêt de 8 p. c., coupon annuel et coupures de 100 E et de 1.000 E.

Les éléments nouveaux sont essentiellement le montant de l'emprunt, qui atteint 50 000 000 de E, et son prix, qui est égal au pair.

C'est la première fois depuis de longs mois qu'il est possible de mobiliser, sur le marché international des capitaux, une somme correspondant à 50 000 000 de E au taux de 8% au pair.

L'unité monétaire européenne offre en effet au public le double choix entre les six monnaies du Marché Commun, selon leurs parités officielles à la date de l'émission, tant au moment de la souscription que lors de chaque échéance en principal et en intérêts. Ainsi le porteur est-il protégé contre la dévaluation éventuelle de l'une ou de l'autre de ces monnaies. Il peut bénéficier de l'éventuelle réévaluation d'une monnaie autre que la sienne. Le paiement des intérêts et le remboursement du capital se font dans l'une quelconque des six monnaies de la CECA et selon les parités indiquées ci-dessous au gré du porteur.

Une unité monétaire européenne (1 E) est égale à 3,66 DM, ou 50 FB, ou 5,55419 FF, ou 625 Lires, ou 50 Flux, ou 3,62 Fl.

Cette nouvelle formule de l'emprunt en unités monétaires européennes s'inscrit dans la perspective de réalisation d'un marché européen des capitaux, récemment reprise par le rapport du comité qu'animait le président Werner et par la communication de la commission au Conseil des communautés européennes, relative à l'institution par étapes d'une union économique et monétaire.

Elle offre au public un investissement en titres à revenu fixe présentant un attrait particulier, du fait que le paiement des intérêts et le remboursement du capital pourront à chaque échéance être effectués dans l'une quelconque des six monnaies de la Communauté, au gré du porteur, selon les parités fixées à l'origine.

\*

### Le Système de Documentation nucléaire de la Communauté à Luxembourg

Le 10 novembre 1970, le « European Nuclear Documentation System », installé au Centre Européen de Kirchberg à Luxembourg, avait invité de nombreuses personnalités à une cérémonie organisée à l'occasion de l'introduction du millionième document dans l'ordinateur du Centre d'Information et de Documentation de la Commission des Communautés Européennes.

M. R. Bree, Directeur du Centre d'Information et de Documentation (C.I.D.) qui désormais porte la désignation « Diffusion des Connaissances », expliqua le rôle et l'importance du Centre.

## L'Université Internationale de Sciences Comparées

M. Léon Rollinger, chef du Système automatisé de Documentation Nucléaire, fit à son tour un exposé sur le développement du Centre d'Information et de Documentation depuis 1961, et dont la mission est précisément de développer la recherche et d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques et techniques dans le domaine nucléaire, en mettant les connaissances de tous à la portée de chacun des États-membres.

Il semble aujourd'hui que le Centre d'Information et de Documentation soit appelé à étendre son activité à d'autres domaines technologiques. En effet, l'expérience acquise n'est nullement spécifique à l'information nucléaire, et la méthode mise au point peut être exploitée dans d'autres secteurs comme l'agriculture, la métallurgie, etc. Quelques chiffres suffiront à illustrer l'importance du système de documentation nucléaire de la communauté, le système contient aujourd'hui un million de documents. Un million de documents, qu'est-ce que cela représente ?

Cela représente d'abord la presque totalité des documents jamais publiés dans le monde sur le sujet de l'énergie nucléaire. Rappelons que le premier réacteur nucléaire a été construit en 1947. Il s'agit donc d'une technique relativement jeune. C'est cette circonstance qui a permis aux promoteurs du système documentaire de l'Euratom, conçu en 1961, de remonter jusqu'aux sources et de constituer la documentation la plus complète possible, ce qui aurait été impossible dans les autres branches de la technique (exception faite pour la technique spatiale née dans les années cinquante).

Un million de documents, cela représente l'effort créateur produit par plus de cent mille savants, chercheurs et techniciens dans les vingt dernières années, les connaissances de tous étant mises à la portée de chacun d'entre eux.

En fait la Commission ne tient à la disposition des chercheurs que la moitié environ des documents originaux dans ses bibliothèques de Luxembourg et de Bruxelles ; l'autre moitié étant constituée par les documents que chaque utilisateur peut trouver plus facilement dans la bibliothèque de son institution ou en librairie.

Cependant le CID possède à Luxembourg les résumés de tous ces documents. Ce sont ces résumés qui permettent aux documentalistes du CID, puis aux demandeurs, de juger de l'utilité des documents que leur signale le système documentaire automatisé.

Tout cela est bien encombrant. Mais le système automatique, lui, dispose de toutes les informations nécessaires à son fonctionnement sous un volume extrêmement réduit : En effet le contenu informatif d'un million de documents se trouve condensé sur quatre bobines de bandes magnétiques.

C'est un procédé original mis au point par M. Piette, l'analyste du CID, qui a permis de condenser ainsi l'information en vue de la recherche documentaire. La durée d'utilisation de l'ordinateur diminue très fort et son emploi en devient extrêmement économique.

Les 11 et 12 décembre 1970, l'Université Internationale de Sciences Comparées à Luxembourg avait organisé plusieurs conférences suivies de débats dans le cadre des Journées d'Etudes sur les organes collectifs de placement dans la perspective de la place financière de Luxembourg.

M<sup>e</sup> Ernest Arendt, avocat à la Cour Supérieure de Justice de Luxembourg, fit un exposé sur le « Statut juridique des fonds communs de placement et des sociétés d'investissement au Grand-Duché de Luxembourg », tandis que M<sup>e</sup> André Elvinger, avocat à la Cour Supérieure de Justice à Luxembourg, développa le sujet : « Statut fiscal des fonds communs de placement et des sociétés d'investissement au Luxembourg ».

Ensuite M<sup>e</sup> Bernard Delvaux, avocat à la Cour Supérieure de Justice à Luxembourg, traita du « Régime fiscal assurant une juste perception des impôts ». Le directeur du Eurosyndicat S.A., Monsieur Marcel Declève, analysa de son côté les « Types, orientations et principes de gestion des organes collectifs de placement ».

M. Edmond Israël, Sous-directeur de la Banque Internationale à Luxembourg, évoqua la diffusion des parts des fonds communs de placement et des actions des sociétés d'investissement.

Au cours d'un déjeuner, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et Ministre des Finances, souhaita une cordiale bienvenue aux participants et félicita les organisateurs du Conseil de l'Université de cette heureuse initiative.

Au terme de la première journée d'études, le président et les membres de l'Association des Banques et Banquiers de Luxembourg offrirent une réception en l'honneur des participants à ces journées d'études, auxquels s'étaient joints de nombreuses personnalités du monde financier, économique et juridique.

Le 12 décembre 1970, M. André Coussement, Directeur-adjoint de la Kredietbank, remplaçant M. le professeur Jean Blondeel, président de cette même banque, traita dans un exposé le rôle de la banque de dépôt dans le fonctionnement des organes collectifs de placement. M. Jacobus A. de Ridder, en remplacement de M. le Dr Wolfgang Tormann, Directeur de la « Deutscher Investment-Trust Gesellschaft für Wertpapieranlagen, Frankfurt », présenta ensuite un rapport sur les plans d'épargne et programmes systématiques d'investissements.

L'après-midi était réservé aux deux conférences finales, à savoir : celle de M. Louis Huts, Sous-directeur de l'Administration Centrale de la Société Générale de Banque à Bruxelles, sur le rôle des conseils en investissement, et enfin celle de M. Albert Dondelinger, Commissaire au Contrôle des Banques à Luxembourg, qui traita le sujet suivant : « La protection de l'épargne et la réglementation régissant les organes collectifs de placement au Grand-Duché ».

\*

\*

## Séminaire sur les techniques de la lutte contre la drogue

Du 10 au 13 novembre 1970 a eu lieu au Centre Européen de Kirchberg à Luxembourg un important séminaire sur les techniques de la lutte contre la drogue. Ce séminaire était organisé par le Ministère de la Justice, avec le concours de l'Ambassade des Etats-Unis à Luxembourg.

D'importantes délégations d'agents de l'ordre, de la sécurité, des services spéciaux de la police criminelle et de la police judiciaire de la République Fédérale d'Allemagne, de la Belgique, des Pays-Bas, de la France et du Grand-Duché participèrent aux travaux de ce séminaire.

Lors de la séance d'ouverture, Madame Madeleine Frieden-Kinnen, Ministre de la Santé Publique, représentant le Ministre de la Justice, et S. Exc. l'Ambassadeur des Etats-Unis à Luxembourg, M. Kingdon Gould Jr. ainsi que Monsieur Jacques Kiere, « Assistant Regional Director », du « Bureau of Narcotics and Dangerous Drugs » de Paris, firent des exposés sur les problèmes du trafic international des drogues.

Ce séminaire s'adressa spécialement aux agents des forces de l'ordre et aux agents chargés du contrôle aux frontières et avait pour but de familiariser les agents avec les problèmes techniques qui se posent concernant la lutte contre le trafic et l'usage abusif des stupéfiants.

Les exposés furent faits par des spécialistes du Bureau of Narcotics and Dangerous Drugs qui est l'organisme américain chargé de mener la lutte contre le trafic des drogues aux Etats-Unis.

D'importantes délégations de la Sûreté publique, de la Gendarmerie, de la police et des Douanes luxembourgeoises participèrent à ce séminaire.

En organisant ce cycle de conférences à l'intention des agents de la force publique, le Ministre de la Justice entendait attirer l'attention sur le danger que constitue le développement du trafic et l'usage contre la drogue et doter les agents de connaissances techniques pour leur permettre d'engager, avec une efficacité optimale, la lutte contre ce fléau.

\*

## Le Congrès de l'Office Catholique International du Cinéma

Du 10 au 14 novembre 1970, le 18<sup>e</sup> Congrès de l'Office Catholique Internationale du Cinéma a eu lieu au Centre Européen de Kirchberg à Luxembourg.

Devant une centaine de congressistes venus de 40 pays, M. Pierre Grégoire, Président de la Chambre des Députés, présida la séance solennelle d'ouverture, entouré de S. Exc. Mgr. Ferrarri-Tonido, représentant du Saint-Siège, Mgr. Bernard, Président de l'Office Catholique International du Cinéma, du professeur Camille Michels, Président de l'Office Catholique luxembourgeois, de Mgr. Jean Hengen, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg et de M. Michael Raj, représentant de l'Inde.

Mgr. Jean Bernard salua les congressistes ainsi que les personnalités, notamment M. Jean Dupong, Ministre de l'Education Nationale.

M. Camille Michels retraça ensuite la vie de l'Office Catholique International du Cinéma. Il mit l'accent sur les liens spéciaux qui unissent le Luxembourg à cette organisation mondiale et releva le caractère spécifique du congrès de 1970.

Des discours furent ensuite prononcés par M. Pierre Grégoire, Président de la Chambre des Députés et par Mgr. Jean Hengen, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, qui furent vivement applaudis par les congressistes.

En marge de leurs travaux, les congressistes assistèrent à un concert symphonique donné par l'orchestre de Radio-Luxembourg, placé sous la direction de Pierre Cao, et ils visitèrent notamment Vianden et la centrale hydro-électrique de l'Our. Des réceptions furent également offertes en leur honneur par le Gouvernement luxembourgeois et par Mgr. l'Evêque de Luxembourg.

\*

## « La Suède, un exemple pour le Luxembourg »

Le 27 novembre 1970, la Chambre de Commerce suédoise en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg, en collaboration avec l'Ambassade de Suède et le Consul général de Suède à Luxembourg, avait organisé à Luxembourg, à l'occasion de son 10<sup>e</sup> anniversaire de création, une journée de discussion sur les principaux facteurs de réussite économique de la Suède et les enseignements à en tirer. Cette journée était placée sous le Haut Patronage de S. Exc. Monsieur Tord Goeransson, Ambassadeur de Suède à Bruxelles.

Le Consul général de Suède à Luxembourg qui présidait cette journée introduisit le conférencier, M. le professeur T. Gaerdlund. Dans son exposé introductif, consacré au thème : « La Suède, pays pilote de l'économie occidentale, un exemple pour le Luxembourg ? » M. le professeur Gaerdlund, de l'Université de Lund, s'efforça de répondre à la question : « l'égalité sociale suédoise est-elle réelle ou n'est-elle qu'une illusion ? »

Au programme de cette journée figurèrent les discussions sur les principaux thèmes de l'exposé. Ainsi M. H. Ahlborn, Conseiller économique à la Chambre de Commerce du Grand-Duché présida et anima une discussion sur l'enseignement, le recyclage, la recherche et la promotion technologique ; M. G. Faber, Conseiller juridique à l'ARBED, anima un débat sur le régime fiscal ; M. G. Arendt, Directeur de la Banque Générale du Luxembourg, fut l'animateur d'un échange d'idées sur l'encouragement à donner aux investissements et le rôle des banques ; M. A. Simon, Conseiller de Gouvernement au Ministère des Affaires Economiques, dirigea les débats sur l'intervention des pouvoirs publics dans la vie économique et enfin M. N. von Kunitzki, Directeur de la Comptabilité générale et des finances de l'ARBED, présida la discussion sur le progrès social et la politique des revenus.

Une réception offerte par la Chambre de Commerce suédoise clôtura ces débats socio-économiques.

\*



## Journées d'Information sur la Recherche Charbonnière à Luxembourg

Les 8 et 9 décembre 1970, la Commission des Communautés Européennes avait organisé à Luxembourg une session d'information au cours de laquelle furent présentés les résultats pratiques d'importants travaux sur le thème : Recherche charbonnière — Application à la technique minière — Base pour des nouveaux produits.

L'allocation de bienvenue fut prononcée par M. F. Spaak, Directeur Général « Energie » de la Commission des Communautés Européennes.

M. le Professeur Letort, membre de l'Académie des Sciences, Directeur Général scientifique du Centre d'études et recherches des Charbonnages de France, Paris, fit ensuite un exposé sur « La recherche fondamentale au service de la profession houillère ». Puis M. O. Schumm, Directeur « Charbon » à la Direction générale Energie de la Commission des Communautés Européennes traita le thème : « La recherche Charbon dans la Communauté et dans les pays tiers ».

Les réunions techniques furent présidées à tour de rôle par M. W. Reerink, Directeur au Steinkohlenbergbauverein Essen, par M. P. Ledent, Directeur de l'Institut national des industries extractives, Liège et par M. M. Letort, Directeur Général scientifique du Centre d'Études et Recherches des charbonnages de France.

\*

## Le Budget de l'Etat pour l'exercice 1971

Le 23 décembre 1971, la Chambre des Députés a adopté le Projet de Budget de l'Etat pour 1971 par 31 voix contre 25.

Les débats budgétaires avaient débuté le 27 octobre 1970 et après vingt-six séances qui furent souvent prolongées jusque tard dans la soirée, la Chambre des Députés a adopté le projet de budget pour 1971.

Les recettes ordinaires et extraordinaires du budget de l'Etat pour l'exercice 1971 se chiffrent respectivement à 12 229,2 millions et à 1 239,2 millions, soit au total 13 468,4 millions de francs.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires atteignent respectivement 11 940,5 millions et 1 514,7 millions, au total donc 13 455,2 millions de francs.

Le boni de l'exercice 1971 se monte à 13,2 millions de francs.

\*

## La production de l'industrie sidérurgique et de l'industrie minière en 1970

### L'Industrie sidérurgique en 1970

	Fonte t	Acier t	Nombre de hauts fourneaux	Effectif ouvriers
Janvier	415 009	482 141	25	21 361
Février	397 313	453 345	25	21 490
Mars	444 368	489 446	25	21 651

Avril	439 081	508 737	25	21 731
Mai	403 368	441 639	25	21 796
Juin	427 079	488 559	24	21 831
Juillet	424 001	481 778	25	21 878
Août	386 787	426 890	25	21 844
Septembre	385 091	443 057	25	21 892
Octobre	368 197	427 023	24	21 831
Novembre	365 109	413 383	24	21 769
Décembre	358 554	406 457	24	21 725

Totaux 4 813 957 5 462 455

### L'Industrie minière en 1970

	Production	Exportation Belgique	Effectif ouvriers
Janvier	477 864	7 851	1 188
Février	394 333	7 250	1 182
Mars	539 788	7 778	1 172
Avril	528 980	8 087	1 168
Mai	402 137	7 933	1 161
Juin	478 448	7 637	1 157
Juillet	531 008	7 970	1 144
Août	520 748	4 540	1 136
Septembre	503 223	5 535	1 131
Octobre	466 804	5 734	1 126
Novembre	428 010	5 235	1 124
Décembre	451 116	5 623	1 119
Totaux	5 722 459	81 173	

\*

## La production d'acier de l'ARBED en 1970

La production d'acier brut des usines luxembourgeoises et allemandes de l'ARBED s'est élevée en 1970 à 6 135 243 t contre 6 206 074 t au cours de l'exercice précédent, ce qui représente une diminution de 1,1%.

La répartition par régions et par procédés d'élaboration a été la suivante :

	1970 t	1969 t	Variations %
<b>Régions</b>			
Luxembourg	4 890 712	4 957 268	— 1,3
Sarre	1 097 734	1 104 004	— 0,6
Cologne	146 797	144 802	+ 1,4
<b>Procédés</b>			
Acier Thomas	3 883 802	4 018 429	— 3,4
Acier LD	1 901 723	1 845 818	+ 3,0
Acier Martin	238 696	230 415	+ 3,6
Acier électrique	111 022	111 412	— 0,4
Total :	6 135 243	6 206 074	— 1,1

\*

## Le Salon du Cercle Artistique

Le 11 novembre 1970 a eu lieu à Luxembourg le vernissage du Salon du Cercle Artistique Luxembourgeois, placé sous le haut patronage de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse Charlotte. Le thème du Salon 70 était consacré à « La Vie Intérieure ».

Le Salon du Cercle Artistique a été déclaré ouvert par Madame Pierre Frieden, Ministre des Affaires Culturelles, en présence du Corps diplomatique et de nombreuses personnalités de la vie politique, culturelle et artistique.

Sur invitation du Cercle Artistique, plusieurs artistes étrangers de renom ont participé cette année au Salon 70. — Voici les noms des artistes étrangers et luxembourgeois qui ont exposé des œuvres à ce Salon 70 : Leonor Fini, Jacquot Pierre, Lambert Georges, Langlois Pierre Georges, Riberzani Daniel, Derbré Louis, Bessoudo Ruth, Gatez Albert, Arnold-Leurs Many, Breithoff Michel, Dahlem Will, Dornseiffer Roger, Feltes-Gaillard Odile, Feltz René, Fix-

mer Marie-Paule, Fischer Georges, Frieden Camille, Graas Gust, Grosbusch Joseph, Heuschling Gaston, Hulten Fränz, Kieffer Roger, Kieffer Nico, Kioes Jacqueline, Koemptgen Roger, Lefèvre Nina, Maas Pierre, Marcus Audrey, Medinger Ferd, Meer Hélène, Moes Robert, Nies Alphonse, Oestreicher Joseph, Roettgers Paul, Reichling Paul, Reiff Pierre, Reuter-Wilmes Germaine, Roemer Roger, Scheifer Marie-Anne, Schul Antoine, Stranen Mathias, Tanson Lé, Thix Paul, Theisen Lou, Thill Marcel, Thilmany Jemp, Thyès Sylvie Anne, Uden Lily, Unger Arthur, van Iseghem Guy, Weber Ed. Marie, Welter-Klein Joseph-Fernand.

## Le Mois en Luxembourg

### Mois de novembre

2 novembre : A Esch-sur-Alzette a lieu une conférence faite par M. le professeur J.-P. Belche sur le sujet : « L'Inde : le monde de l'Hindouisme ».

3 novembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le pianiste français André Millecam donne un récital de piano.

4 novembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg est présentée la pièce « Die Glasmenagerie » de Tennessee Williams.

A la Maison des Jeunes au Limpertsberg, M. Marcel Barnich, directeur du Service social en faveur des immigrants, traite le sujet suivant : « Die Präsenz des Fremdarbeiters und seiner Familie in unserem Arbeitsmilieu ».

6 novembre : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette est présentée la pièce « Die Reise » de Brunello Rondi.

A l'Ambassade de Grande-Bretagne à Luxembourg, la romancière anglaise Margaret Drabble tient une conférence sur le sujet : « Experiment and tradition in the modern novel ».

A Dudelange a lieu une conférence faite par M. Dr Günther Last sur le sujet : « Problematik des Alters und des Schlafes ».

Au Nouvel Athénée à Luxembourg, la section culturelle de l'Amicale du Gouvernement invite à une table ronde sur « Beethoven ».

7 novembre : Au Studio du Théâtre municipal à Luxembourg, la Confédération Générale du Travail (CGT) célèbre son 50<sup>e</sup> anniversaire, en présence de nombreuses personnalités.

Au Foyer Européen à Luxembourg a lieu une grande soirée de variétés au profit du « Foyer de la Solidarité ».

Au Cercle municipal à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre Mathis Wildanger.

A la Galerie Bardtké à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de peintures et de lithographies de l'artiste André Plisson.

8 novembre : Au Foyer du Théâtre municipal à Luxembourg a lieu le bazar de la Croix Rouge, en présence de Son Altesse Royale la Princesse Marie-Astrid.

A Luxembourg, les Anciens de Tambow commémorent le 25<sup>e</sup> anniversaire de leur retour au pays.

9 novembre : Au Centre Culturel Français à Luxembourg, M. François Gall parle sur le sujet : « Mes séjours dans la Chine de Mao : ce que j'ai vu et ce que l'on n'ose pas dire. » Cette conférence est organisée par les Amitiés Françaises.

Au Lycée de Garçons à Luxembourg, la Société des Naturalistes Luxembourgeois invite à une conférence-projection faite par M<sup>lle</sup> Van Wersch sur « Voyage aux Etats-Unis ».

10 novembre : Au Centre Européen de Kirchberg à Luxembourg a lieu la séance d'ouverture du 18<sup>e</sup> Congrès de l'Office Catholique International du Cinéma.

Au Centre Européen de Kirchberg à Luxembourg débute un séminaire sur les techniques de la lutte contre la drogue, organisé par le Ministère de la Justice luxembourgeois avec le concours de l'Ambassade des Etats-Unis à Luxembourg.

Au Foyer du Théâtre municipal à Luxembourg débute une exposition du livre italien d'art et d'architecture.

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, la « Tokyo Ballet Company » donne une représentation avec le concours de l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction du chef d'orchestre japonais Shunji Aratani.

- 11 novembre : A Luxembourg, l'Amicale des Volontaires luxembourgeois de la Grande-Guerre 1914-18 aux Armées de l'Entente commémore le 52<sup>e</sup> anniversaire de l'Armistice de 1918.  
 Au Studio du Théâtre municipal à Luxembourg a lieu le vernissage du « Salon 70 » par le Cercle Artistique de Luxembourg.  
 Au Lakull à Luxembourg, l'Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques invite à une conférence-débat faite par M. le professeur Georges Goedert sur le sujet : « La condition humaine dans les romans de François Mauriac ».  
 Au Centre Culturel Français à Luxembourg, M. Raymond Chevallier, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Tours, parle sur le sujet : « La Provence antique ».  
 A la Galerie Wierschem à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre A. B. d'Huart.
- 13 novembre : A la Galerie d'Art municipale à Esch-sur-Alzette, dans le cadre de l'exposition Matisse, M. J. E. Muller, chef du Service d'éducation artistique du Musée de l'Etat, commente cette exposition.
- 14 novembre : Dans les halls de la Foire Internationale à Luxembourg débute le « 8<sup>e</sup> Salon de l'Enfant ».  
 Au Foyer du Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage d'une exposition consacrée à des dessins d'enfants de l'URSS. Cette exposition est placée sous le patronage de l'Ambassade de l'URSS à Luxembourg.  
 A la Galerie Louvigny à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre belge Saint Rémy.  
 A la Galerie Horn à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste Auguste Didier.  
 A l'Hôtel de Ville à Dudelange a lieu le vernissage de l'exposition du peintre Frantz Kinnen.
- 16 novembre : A la Chambre de Commerce à Luxembourg, l'Université Populaire Catholique invite à une conférence faite par M. Jean-Pierre Dubois-Dumée sur le sujet : « Vérité et objectivité de l'information ».
- 17 novembre : Au Foyer Européen à Luxembourg, les Amitiés Françaises invitent à une conférence faite par M. René Huyghe, de l'Académie Française, sur le sujet : « Venise en péril de mort ».  
 A l'Ecole Professionnelle de l'Etat à Esch-sur-Alzette, « Exploration du Monde » présente le film « Libye, désert vivant » de Freddy Tondeur.
- 18 novembre : A la Chambre de Commerce à Luxembourg, l'Université Internationale de Sciences Comparées invite à une conférence faite par M. Rainer Hellmann sur le sujet : « Amerikanische Investitionen in Europa ».
- 20 novembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg est présentée la pièce « Noix de Coco » de Marcel Achard.  
 Au Théâtre municipal à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de photographies de jeunes « Monde et Jeunesse ».  
 Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette est présenté l'oratoire « Die Schöpfung » de Joseph Haydn, avec le concours de l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction de Pierre Cao, et de la chorale « Uelzecht ».  
 A la Villa Louvigny à Luxembourg, la British Luxembourg Society invite à un récital par John Barrow, basse-baryton, accompagné au piano par David Willison.
- 21 novembre : Au Foyer Technique à Luxembourg, M. le professeur Alphonse Sprunck tient une conférence sur le thème : « Quelques aspects de l'histoire de la sidérurgie luxembourgeoise au 18<sup>e</sup> siècle ».
- 22 novembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, dans le cadre des Soirées de Luxembourg, la Philharmonie d'Etat « Georges Enesco » de Bucarest donne un concert.
- 23 novembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, la « Koninklijke Opera » de Gand présente l'opéra « Orphée » de C. W. Gluck.
- 24 novembre : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Stadttheater Saarbrücken » présente l'opéra « Simon Boccanegra » de Giuseppe Verdi.
- 25 novembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, l'ensemble « Toneelgezelschap Ivonne Lex » de Bruxelles présente trois pièces de Luigi Pirandello, à savoir : « Ich träumte ... vielleicht », « Bellavita » et « Die Blume auf dem Mond ».
- 27 novembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Letzeburger Theater » présente la première de la pièce « D'Kiirch am Duerf » de Fernand Hoffmann.  
 A Luxembourg a lieu une « Journée d'étude sur la Suède », organisée par la Chambre de Commerce Suédoise en Belgique et au Grand-Duché à l'occasion de son 10<sup>e</sup> anniversaire. A cette occasion, M. Thorsten Gaerdlund, professeur à l'Université de Lund, fait une conférence sur le « Progrès économique en Suède ».
- 28 novembre : Au Studio du Théâtre municipal à Luxembourg, l'ensemble « Campus Company » présente « Interview II ».  
 Sur invitation du Photo-Club CFL et du Leica-Luxembourg, le photographe néerlandais Wim Noordkoek présente ses photographies à Luxembourg.

A Grevenmacher a lieu le vernissage de l'exposition du peintre Roger Steffen.

29 novembre : A l'Ecole Professionnelle de l'Etat à Luxembourg a lieu le « Bazar International », en présence de Son Altesse Altesse Royale la Grande-Duchesse. A ce bazar participent 21 nations.

Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Pfalztheater Kaiserslautern » présente l'opérette « Eine Nacht in Venedig » de Johann Strauss.

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette a lieu un grand gala de music-hall avec Juliette Gréco et Raymond Devos.

A Gasperich, l'ensemble théâtral « Goyspill » présente la première de la pièce « De Schëllegen » de René Weimerskirch.

30 novembre : Au Péristyl de l'Hôtel de Ville à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition rétrospective à l'occasion du cinquantenaire de la réunion de quatre communes périphériques de la Ville de Luxembourg.

## Mois de décembre

1<sup>er</sup> décembre : Au Studio du Théâtre municipal à Luxembourg a lieu le Récital Alex Mullenbach et Aubert Stradaroli.

Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Pfalztheater Kaiserslautern » présente la pièce « Eine Nacht in Venedig » de Johann Strauss.

2 décembre : Au Lycée classique à Luxembourg, les « Amis Israël-Luxembourg » invitent à une soirée intitulée : « Israël-Gala ».

A la Galerie Louvigny à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste peintre luxembourgeois Michel Heintz.

Au Cercle municipal à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de peintures de Madame Marie-Louise Babon-Folus.

A Luxembourg, M. le D<sup>r</sup> René Ahlberg de Riga réfère sur le thème « Ursachen und Motive des Linksradikalismus in der Bundesrepublik ». Cette conférence est placée sous le haut patronage de S. Exc. l'Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne à Luxembourg.

Le Cercle amical catholique invite à une conférence sur le thème : « Neugestaltung der Kirche », donnée par le Révérend Père D<sup>r</sup> Heinrich Bacht, professeur à la faculté de théologie de Fancfort-sur-Main, au Foyer Européen à Luxembourg.

Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Letzburger Theater » présente la pièce « d'Kiirch am Duerf » de Fernand Hoffmann.

3 décembre : Au Studio du Théâtre municipal à Luxembourg, le « New World Theatre Club » présente la comédie : « Barefoot in the Park » de Meil Simon.

4 décembre : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le Théâtre de Poche-Montparnasse, Paris, présente la pièce « Les Nonnes » d'Eduardo Manet.

Au Centre Culturel Français à Luxembourg, la Société Nationale des Chemins de Fer Français présente, sous le haut patronage et en présence de S. Exc. Monsieur Renaud Sivan, Ambassadeur de France, les affiches que Salvador Dali a réalisées pour le Chemin de Fer Français.

A Walferdange a lieu le vernissage de l'exposition internationale de photographies organisée par la Photo-Jeunesse au Grand-Duché de Luxembourg.

Aux Musées de l'Etat à Luxembourg, le Conseil National du Tourisme Mexicain invite à l'inauguration de l'exposition Sculptures et Céramiques Mayas du Mexique, collection Manuel Barbachano Ponce, organisée avec le concours du Conseil National du Tourisme Mexicain.

5 décembre : A la Galerie Bradtké à Luxembourg a lieu le vernissage d'une exposition de l'artiste peintre Roger Valenne.

A la Galerie d'Art municipale à Esch-sur-Alzette, a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste peintre français Jacques Germain.

A Wormeldange a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste peintre Fernand Schons.

Au château féodal à Wiltz, « les Amis de la Musique de Chambre » invitent au premier concert de la saison 1970-71 organisé par « Les Concerts du Château de Wiltz ». Le pianiste Georges Alexandrovitch donne un récital de piano, composé d'œuvres de Schuman, Rachmaninov, Chopin et Scriabine.

6 décembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, la « Janacek-Opera Brno » présente l'opéra « Das schlaue Füchslin » de Leos Janacek.

7 décembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition sur Beethoven, placée sous le haut patronage de S. Exc. M. Karl Lueders, Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne à Luxembourg.

A l'Athénée grand-ducal à Luxembourg, l'Association Luxembourgeoise pour les Nations Unies et le Conseil National du 25<sup>e</sup> Anniversaire de l'UNO invitent à la commémoration solennelle du 25<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Charte de San Francisco, comprenant une conférence de Son Excellence Monsieur Pierre Harmel, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique, sur les problèmes actuels des Nations Unies.

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette a lieu un grand gala de danse classique et moderne pré-

- senté par le « Ballet National de Cuba » avec le concours de l'orchestre symphonique de la ville de Trèves sous la direction d'Urbany Serafin.
- 8 décembre : A la Chambre de Commerce à Luxembourg, l'Union Royale Belge invite à une conférence faite par M. Arthur Haulot, Commissaire général au Tourisme de Belgique et poète, sur le sujet : « Vacances en Belgique ou la Vie de château ».
- Au Centre Culturel Français à Luxembourg, M. René Percheron, ancien chargé de mission des Musées de France, fait une conférence sur le Cambodge, intitulée : « Sourire de l'art Khmer ».
- Au Studio du Théâtre municipal à Luxembourg ont lieu des colloques sur « Produits Nouveaux Charbons et Grisou ».
- 9 décembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg a lieu dans le cadre « Les Soirées de Luxembourg », en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse et des Princesses Marie-Astrid et Margaretha, un grand concert donné par l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg sous la direction de M. Louis de Froment. M. David Oistrakh, violoniste, interprète des œuvres de Ravel, Beethoven et Tchaikowsky.
- Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Stadttheater Saarbrücken » présente la comédie « Der Frieden », de Peter Macks.
- A la Maison de Cassal à Luxembourg, les Amis des Journées de Mondorf invitent à la soirée littéraire au cours de laquelle M. Peter Jakostra lit des extraits de ses œuvres.
- A l'Hôtel de Ville de Rumelange a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste peintre luxembourgeois Georges Molitor.
- 10 décembre : A la maison paroissiale du Sacré-Cœur à Luxembourg, l'Œuvre d'Orient de Luxembourg invite à une conférence faite par le Révérend Père Theodov Adel Khoury sur le sujet : « L'œcuménisme a-t-il encore des chances ? »
- 11 décembre : A la Chambre de Commerce à Luxembourg, la société luxembourgeoise Pierre Teilhard de Chardin invite à la première conférence du cycle 1970-71 faite par Madame Jacques Modault, professeur de philosophie à la Sorbonne, sur le sujet : « L'humanisme Teilhardien face au pessimisme structuraliste ».
- A Luxembourg, le Centre culturel Français de Luxembourg et le Comité du Club Jeunesse Culture invitent au récital de poésie de Française Thirion et Yves William Delzenne, intitulée « Présentation du Groupe belge 'Muros' »
- 12 décembre : Au Monument du Souvenir à Luxembourg, la Ligue luxembourgeoise des Mutilés et Invalides de guerre, commémore à l'occasion de son 15<sup>e</sup> anniversaire de sa création la traditionnelle fête du souvenir.
- 13 décembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Letzeburger Theater » présente la pièce « De Klengje Klos an de grouesse Klos » de Norbert Weber.
- A l'Eglise Saint-Michel à Luxembourg a lieu le traditionnel concert de Noël par le « Madrigal de Luxembourg ».
- A l'Hôtel de Ville à Ettelbruck, l'ensemble du Bel Canto donne un concert placé sous les auspices de la Communauté Baha'ie d'Ettelbruck, pour commémorer la Journée des Droits de l'Homme.
- 14 décembre : Au Lycée de Garçons du Limpertsberg, la Société des Naturalistes luxembourgeois invite à une conférence faite par M. J.-P. Wagnier sur la nouvelle carte géologique du Grand-Duché de Luxembourg.
- Au Centre Culturel Français à Luxembourg, l'attaché culturel de l'Ambassade de France invite à une conférence faite par M. Charles Dedeyan, professeur de littérature moderne à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, sur le thème : « Ionesco et l'Absurde ».
- A la Galerie Ernest Horn à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de peintures récentes de l'artiste Auguste Didier.
- 15 décembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le grand orchestre mixte du Conservatoire de musique de la Ville de Luxembourg, placé sous la direction de Josy Hamer, donne un concert avec le concours de Herbert Scherer et Carlo Gruber, professeurs de piano au Conservatoire, ainsi que de Nelly Audry, soprano, Marie-Jeanne Klein, alto, Venant Arend, ténor, et Fernand Koenig, baryton.
- A l'Ecole Professionnelle à Esch-sur-Alzette, les Amitiés Françaises invitent à la projection du film « Joyaux de la Mer de Corail » suivie d'une conférence faite par M. Marcel Ysy-Schwartz sur le même sujet.
- La Galerie Wierschem à Luxembourg invite à l'inauguration du 1<sup>er</sup> Salon de Noël, avec la participation d'un groupe d'artistes, de sculpteurs, de peintres et de céramistes luxembourgeois.
- 16 décembre : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette sont présentés, avec le concours de l'Ambassade des Etats-Unis, des films documentaires américains en langue française : « Voyage dans l'infini » et « Monument à un rêve ».
- Au Foyer Européen à Luxembourg, les Friends of Japan invitent à une soirée cinématographique où cinq films documentaires sur le Japon sont présentés.
- A la Chambre de Commerce à Luxembourg, les Amitiés Italo-luxembourgeoises invitent à une conférence faite par M. Ignace Vandevirere, professeur à l'Institut Supérieur d'archéologie et d'histoire de l'art à l'Université de Louvain sur le sujet : « L'art en Italie et aux Pays-Bas méridionaux au XV<sup>e</sup> siècle; ressemblance, différences

et influences ». La conférence est placée sous le patronage de l'Ambassade d'Italie à Luxembourg.

Au Lycée classique à Diekirch, les Intellectuels Catholiques du Nord, section de l'Association luxembourgeoise des Universitaires catholiques, invitent à une conférence faite par M. le professeur Norbert Thill sur : « Fascinant Maroc ».

17 décembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg « Exploration du Monde » présente le film : « Joyaux de la Mer de Corail » de Marcel Ysy-Schwartz.

A l'auditorium de Radio-Télé-Luxembourg à Luxembourg, l'orchestre de R.T.L. donne un concert au bénéfice de la Croix Rouge luxembourgeoise avec le concours du jeune pianiste belge Jean-Claude van der Eynden, lauréat du concours Reine Elisabeth. M. Fernand Koenig chante « Le Maître de Chapelle » de Cimarosa.

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, l'Association Luxembourgeoise Pro-Energie invite à une soirée cinématographique.

Au cinéma « Victory » à Luxembourg, le Centre Culturel et d'Education Populaire de Bonnevoie invite à la projection du film « How Y won the war » de Richard Lester.

18 décembre : A Luxembourg la Ligue Nationale pour la Protection des animaux et le World Wildlife Fund à Luxembourg, invitent au gala du film, placé sous le patronage du Conseil Supérieur pour la Conservation de la Nature : « Laissez-les vivre », qui a eu lieu en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc, la Grande-Duchesse et les Princesses Marie-Astrid et Margaretha. Le film est présenté par son réalisateur M. Christian Zuber, membre du World Wildlife Fund à Paris.

Au Théâtre municipal à Luxembourg a lieu, dans le cadre des « Jeunesses Musicales », un concert symphonique donné par l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, sous la direction de M. Louis de Froment, avec le concours des solistes Fernand Koenig, baryton et de Jean-Claude van der Eynden, au piano.

A Luxembourg a lieu le vernissage d'une exposition d'aquarelles de l'artiste peintre Mars Schmit.

A la Galerie Paul Bruck à Luxembourg a lieu le vernissage d'une exposition du peintre parisien Charchonne.

A Luxembourg a lieu une cérémonie commémorative à l'occasion du centenaire de l'entreprise des Anciens Etablissements Paul Wurth, en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc et de nombreuses personnalités.

19 décembre : A la Galerie Charles Bradtké à Luxembourg, Roger-François Masson expose des œuvres récentes.

20 décembre : Les Amis de la Scène de Bettembourg invitent à la présentation de la pièce « d'Meedche vu Götzen » de Max Goergen.

Les syndicats d'initiative de Belvaux et Soleuvre et la ligue luxembourgeoise pour l'Etude et la Protection des Oiseaux Belvaux-Soleuvre invitent à une conférence faite par M. Fr. Muller, ingénieur de l'Administration des Eaux et Forêts sur le thème : « La pollution de l'environnement ».

La distribution solennelle des prix et diplômes par le Ministre du Travail, M. Jean Dupong aux lauréats de la Promotion du travail 1970 a lieu au Centre d'Enseignement Professionnel du Limpertsberg en présence du Vice-président du Gouvernement et de Monseigneur Jean Hengen, Evêque-coadjuteur.

21 décembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, « Het Nationale Ballet Amsterdam » présente une soirée de ballets.

La société des Naturalistes Luxembourgeois invite à une conférence au Lycée de Garçons à Limpertsberg, faite par M. Linden et agrémentée de la projection du film sur « Morphologie et Genèse de la surface lunaire ».

La chorale enfantine « d'Flôsfinkelcher vua Veinen » donne un concert vocal de vieilles chansons de Noël intitulé : d'Veiner Flôsfinkelcher am Lâf vum Jôr, en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc, la Grande-Duchesse et des Enfants Princiers au Palais grand-ducal à Luxembourg.

22 décembre : A la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage de l'exposition d'œuvres de l'artiste peintre Charles Janotka.

27 décembre : Le Quatuor de Trompettes Luxembourgeois donne un concert en l'Eglise Sacré-Cœur à Esch-sur-Alzette, organisé par l'Union Grand-Duc Adolphe, en collaboration avec le Conservatoire de Musique d'Esch-sur-Alzette.

Un Monument érigé à la mémoire des victimes de la guerre 1940-45 est inauguré dans la localité de Kehlen, dans le canton de Capellen.

29 décembre : Au Home du Sacré-Cœur à Luxembourg, M. le professeur Ch. M. Ternes donne une conférence intitulée : « La Grèce et ses Iles ».

A la Galerie Ernest Horn à Luxembourg, l'artiste peintre Rodriguez Sibaja expose ses aquarelles et dessins récents.

L'Association des pêcheurs sportifs en Haute-Mer du Grand-Duché de Luxembourg invite à une soirée cinématographique à Luxembourg sur la pêche en Haute-Mer en Irlande.

Le Cercle Amical Catholique de Luxembourg invite à la chapelle des Glacis, Luxembourg-Limpertsberg à une veillée de Noël avec des cantiques de Noël chantés par la chorale Sainte-Cécile de Hamm, sous la direction de Henri Oth.